



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS



# Précurseurs

et produits chimiques fréquemment utilisés  
dans la fabrication illicite de stupéfiants  
et de substances psychotropes

2016



NATIONS UNIES

## EMBARGO

---

Respectez la date de publication:  
Ne pas publier ou radiodiffuser avant  
le jeudi 2 mars 2017, à 11 heures (HEC)

---

ATTENTION

## **Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2016**

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016* (E/INCB/2016/1) est complété par les rapports suivants:

*Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2017 – Statistiques pour 2015* (E/INCB/2016/2)

*Substances psychotropes: Statistiques pour 2015 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971* (E/INCB/2016/3)

*Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2016/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels (“Liste jaune”, “Liste verte” et “Liste rouge”), publiées également par l'OICS.

### **Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le secrétariat de l'OICS peut être joint à l'adresse suivante:

Centre international de Vienne  
Bureau E-1339  
B.P. 500  
1400 Vienne  
Autriche

Le secrétariat peut aussi être contacté par:

Téléphone: (+43-1) 26060  
Télécopie: (+43-1) 26060-5867 ou 26060-5868  
Courrier électronique: [secretariat@incb.org](mailto:secretariat@incb.org)

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'OICS ([www.incb.org](http://www.incb.org)).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

# Précurseurs

et produits chimiques fréquemment utilisés  
dans la fabrication illicite de stupéfiants  
et de substances psychotropes

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants  
pour 2016 sur l'application de l'article 12  
de la Convention des Nations Unies  
contre le trafic illicite de stupéfiants  
et de substances psychotropes de 1988



NATIONS UNIES  
New York, 2017

E/INCB/2016/4

PUBLICATION DES NATIONS UNIES  
eISBN: 978-92-1-060073-6

## Avant-propos

J'ai le plaisir de présenter le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) sur les précurseurs pour 2016, le premier à être publié depuis la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue.

L'OICS se réjouit que, dans le document final de cette session, les États Membres aient pris l'engagement commun d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue. Il se félicite en particulier de leur volonté de prévenir et combattre le détournement de précurseurs et de préprécurseurs aux fins d'usage illicite. Par ailleurs, il est heureux de constater que les États Membres ont prévu d'étendre leur champ d'action aux préprécurseurs, substances de substitution ou de remplacement et produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de nouvelles substances psychoactives, c'est-à-dire à des produits chimiques qui appellent une coopération allant au-delà de ce qui est expressément prévu dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. L'OICS note également avec satisfaction l'accent mis sur les partenariats volontaires et sur la coopération avec les industries concernées, domaine auquel il attache une grande importance, comme il l'avait souligné dans son rapport sur les précurseurs pour 2015.

Dans ce document final, les gouvernements soulignent également à maintes reprises combien il est important et nécessaire d'améliorer l'échange d'informations, de resserrer la coopération opérationnelle multilatérale, y compris sous forme d'enquêtes conjointes, et d'utiliser les outils et mécanismes de coopération existants, le but étant d'identifier, de déstabiliser et de démanteler les groupes criminels organisés impliqués, entre autres, dans le détournement de précurseurs.

Dans le présent rapport, l'OICS fait part aux gouvernements de sa dernière analyse en date concernant le fonctionnement du système international de contrôle des précurseurs et leur offre un aperçu complet des tendances et des défis les plus récents en la matière, conformément au mandat qui est le sien en vertu de la Convention de 1988. Dans ses conclusions, il soulève un certain nombre de problèmes généraux qui se dégagent de l'étude des données et renseignements reçus cette année. Parmi ceux qui existaient déjà mais qui ont pris de l'ampleur figure la vulnérabilité des systèmes de contrôle des précurseurs en situation d'instabilité politique telle que celle que connaissent un certain nombre de pays et de régions du monde.

Le présent rapport revient également sur les inquiétudes exprimées dans le document final de la session extraordinaire et propose une analyse thématique sur la prévention du détournement de produits chimiques en dehors des contrôles réglementaires, en mettant l'accent sur le rôle des services de détection et de répression. Il contient aussi un appel à surmonter les intérêts divergents, le cloisonnement et l'idée selon laquelle les saisies constituent l'objectif ultime d'une intervention, alors que le but est plutôt d'identifier et de mettre à mal les sources d'approvisionnement et les groupes criminels qui sont à l'origine des tentatives d'obtention de produits chimiques.

Au nom de l'OICS, je souhaite donc inviter tous les gouvernements et toutes les organisations régionales et internationales concernées à coopérer entre eux ainsi qu'avec l'OICS et son secrétariat pour rendre le contrôle des précurseurs le plus efficace possible, en s'appuyant sur l'ensemble des mesures existantes de réglementation ainsi que de détection et de répression, et pour mener ainsi une action préventive dans le cadre d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

Le Président de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants

A handwritten signature in black ink, reading "Werner Sipp". The signature is written in a cursive, flowing style.

Werner **Sipp**

## Préface

La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 dispose que l'Organe international de contrôle des stupéfiants présente chaque année à la Commission des stupéfiants un rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention et que la Commission examine périodiquement si le Tableau I et le Tableau II sont adéquats et pertinents.

Outre son rapport annuel et d'autres publications techniques (sur les stupéfiants et les substances psychotropes), l'OICS établit un rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, conformément aux dispositions suivantes de l'article 23 de cette Convention:

1. L'OICS établit un rapport annuel sur ses activités, dans lequel il analyse les renseignements dont il dispose en rendant compte, dans les cas appropriés, des explications éventuelles qui sont données par les Parties ou qui leur sont demandées et en formulant toute observation et recommandation qu'il souhaite faire. L'OICS peut établir des rapports supplémentaires s'il le juge nécessaire. Les rapports sont présentés au Conseil [économique et social] par l'intermédiaire de la Commission, qui peut formuler toute observation qu'elle juge opportune.

2. Les rapports de l'OICS sont communiqués aux Parties et publiés ultérieurement par le Secrétaire général. Les Parties doivent permettre leur distribution sans restriction.



## Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos .....	iii
Préface .....	v
Notes explicatives .....	ix
<i>Chapitre</i>	
I. Introduction .....	1
II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....	1
A. Champ d'application du contrôle .....	1
B. Adhésion à la Convention de 1988 .....	1
C. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988 .....	2
D. Législation et mesures de contrôle .....	4
E. Communication de données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites .....	5
F. Besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine .....	5
G. Notifications préalables à l'exportation et recours au Système PEN Online .....	6
H. Activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs .....	8
III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs .....	10
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine .....	11
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne .....	23
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne .....	26
D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes .....	29
E. Solvants et acides utilisés dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes .....	30
F. Substances non inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes ou de substances non placées sous contrôle international dont il est fait abus .....	32
IV. Prévention du détournement de produits chimiques au-delà des contrôles réglementaires: le rôle des services de détection et de répression .....	35
V. Conclusions .....	38
Glossaire .....	42
<i>Annexes*</i>	
I. Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 1 <sup>er</sup> novembre 2016 .....	45
II. Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et phényl-1 propanone 2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine .....	50
III. Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 .....	56
IV. Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes .....	57

\* Les annexes ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles dans la version électronique (cédérom) et sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ([www.incb.org](http://www.incb.org)).

V.	Dispositions conventionnelles relatives au contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes . . . . .	61
VI.	Groupes régionaux . . . . .	62
VII.	Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2011-2015 . . . . .	64
VIII.	Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2011-2015 . . . . .	69
IX.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2011-2015. . . . .	105
X.	Gouvernements ayant demandé l'envoi de notifications préalables à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988 . . . . .	112
XI.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 . . .	117

#### Figures

I.	Délais de soumission du formulaire D par les États parties à la Convention de 1988, 2011-2015. . . . .	2
II.	Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2011-2015. . . . .	12
III.	Nombre de laboratoires démantelés en République islamique d'Iran, 2008-2015 . . . . .	13
IV.	Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine (matières premières) signalées sur le formulaire D par l'Inde, 2006-2015. . . . .	15
V.	Saisies d'APAAN signalées dans le Système PICS et sur le formulaire D, 2012-2016. . . . .	18
VI.	Saisies de produits chimiques associés à la fabrication illicite de méthamphétamine signalées sur le formulaire D par le Mexique, 2009-2015 . . . . .	21
VII.	Saisies de permanganate de potassium signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2011-2015. . . . .	24
VIII.	Saisies de permanganate de potassium et de ses précurseurs signalées sur le formulaire D par la Colombie, 2006-2015 . . . . .	25
IX.	Saisies de métabisulfite de sodium signalées sur le formulaire D, 2008-2015 . . . . .	26
X.	Saisies d'anhydride acétique (en litres) signalées sur le formulaire D, 2010-2015 . . . . .	27
XI.	Saisies d'anhydride acétique signalées sur le formulaire D par l'Afghanistan, 2010-2015. . . . .	28
XII.	Saisies de chlorure d'ammonium signalées sur le formulaire D par l'Afghanistan et d'autres pays, 2011-2015 . . . . .	29
XIII.	Saisies de solvants du Tableau II et de solvants de type acétate non soumis à contrôle signalées sur le formulaire D par la Colombie, 2006-2015 . . . . .	32

#### Tableau

États parties n'ayant pas communiqué les renseignements requis en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, 2015 . . . . .	3
---	---

#### Cartes

1. Gouvernements inscrits au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation et gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 pour recevoir des notifications préalablement à l'exportation de certaines substances vers leur territoire (au 1 <sup>er</sup> novembre 2016). . . . .	7
2. Gouvernements inscrits au Système de notification des incidents concernant les précurseurs et l'utilisant (au 1 <sup>er</sup> novembre 2016) . . . . .	10

## Notes explicatives

Les frontières et noms indiqués sur les cartes et les désignations qui y sont employées n'impliquent aucune reconnaissance ou acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

Les données utilisées pour l'établissement du présent rapport proviennent de multiples sources gouvernementales et notamment des informations fournies chaque année dans le formulaire D (renseignements annuels sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes), des notifications échangées au moyen du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) et d'autres communications officielles avec les autorités nationales compétentes. Sauf indication contraire, les données communiquées dans le formulaire D portent sur l'année civile, et elles doivent être communiquées avant le 30 juin de l'année suivante. Les données provenant des systèmes PEN Online et PICS portent sur la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016, sauf indication contraire. Lorsque les données provenant du Système PEN Online portent sur plusieurs années, c'est l'année civile qui est utilisée. D'autres informations ont également été communiquées par des organisations internationales et régionales partenaires, comme indiqué dans le rapport.

Sauf indication contraire, quand une quantité est exprimée en "tonnes", il s'agit de tonnes métriques.

Les abréviations suivantes ont été utilisées dans le présent rapport:

ANPP	4-anilino- <i>N</i> -phénéthyl-pipéridine
APAA	<i>alpha</i> -phénylacétoacétamide (2-phénylacétoacétamide)
APAAN	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile
GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	acide <i>gamma</i> -hydroxybutyrique
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
LSD	acide lysergique
MDMA	3,4-méthylènedioxyméthamphétamine
3,4-MDP-2-P	méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2
NPP	<i>N</i> -phénéthyl-4-pipéridone

ONU DC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
P-2-P	phényl-1 propanone-2
PCP	phencyclidine
PEN Online	Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation
PICS	Système de notification des incidents concernant les précurseurs

## Résumé

Comme par le passé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) relève un décalage total entre la situation dont font état les informations existantes concernant les précurseurs et leurs sources, et le fait que les drogues fabriquées illicitement sont largement disponibles.

Ainsi en est-il des saisies tant de précurseurs de la méthamphétamine placés sous contrôle international, comme l'éphédrine et la pseudoéphédrine, que des substances qui y sont substituées, en Asie de l'Est et du Sud-Est, où le vaste marché de la méthamphétamine ne cesse de croître. Il en va de même de l'anhydride acétique et des autres produits chimiques servant à transformer l'opium en morphine puis en héroïne: presque aucune saisie de précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne en Asie du Sud-Est n'a eu lieu; les saisies opérées en Afghanistan ont diminué de 50 % pour la quatrième année consécutive; et les pays d'Asie centrale limitrophes de l'Afghanistan n'ont pas déclaré de saisies depuis plus de 15 ans. En revanche, la hausse des saisies signalées en Iran (République islamique d') et au Pakistan commence à donner une idée plus réaliste du trafic d'anhydride acétique qui a cours dans la région.

Si l'OICS a déjà attiré l'attention des pays sur l'absence de renseignements concernant les précurseurs au Proche et au Moyen-Orient, région connue pour les saisies massives de comprimés dits de "captagon" qui y sont réalisées, les saisies récemment effectuées au Liban et la mise en échec d'une tentative de détournement impliquant une société en République arabe syrienne ont apporté un éclairage nouveau sur la situation. De même, il est désormais manifeste que la méthamphétamine disponible au Mexique est de plus en plus souvent fabriquée illicitement à partir de benzaldéhyde, un produit chimique qui n'est pas placé sous contrôle international mais qui fait l'objet d'un contrôle au Mexique depuis janvier 2016. Cette même année, on a découvert pour la première fois au Nigéria un fabricant illicite de méthamphétamine qui avait recours à la même méthode de fabrication que celle employée au Mexique, ce qui semble indiquer que, comme d'autres pays d'Afrique, le Nigéria continue d'être la cible d'organisations criminelles qui se livrent au trafic de précurseurs.

Les importantes saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine opérées en Inde et au Népal en 2016 ont montré une fois de plus qu'il était nécessaire de mettre en place des contrôles nationaux plus efficaces et de mieux comprendre les méthodes de fabrication légitime, les circuits de distribution nationaux ainsi que les opérateurs concernés et le rôle qu'ils jouent sur le marché national. Cela vaut aussi pour les produits chimiques utilisés dans la fabrication de cocaïne, étant donné que les informations dont on dispose donnent à penser que la plupart des saisies de permanganate de potassium, agent oxydant indispensable, avaient toujours à voir avec des affaires de détournement depuis les circuits de distribution nationaux ou des affaires de fabrication illicite à partir de préprécurseurs, comme on a pu le constater en Colombie.

Un certain nombre de substances "sur mesure" non placées sous contrôle qui sont utilisées en lieu et place des précurseurs de stimulants de type amphétamine et qui avaient déjà été signalées ont continué d'être saisies, à l'instar d'esters et de sels de l'acide méthylglycidique de phényl-1 propanone-2 (P-2-P) et de l'acide

méthylglycidique de méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (3,4-MDP-2-P). De nouvelles substances de ce type ont aussi fait leur apparition, particulièrement en Europe, ce qui semble découler en partie du placement de l'*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN) sous contrôle international, en 2014. De même, après que la méphédrone, une cathinone de synthèse qui était jusqu'alors considérée comme une "nouvelle substance psychoactive", a été placée sous contrôle international, on a assisté, principalement en Europe, à un nombre croissant d'incidents faisant intervenir des précurseurs de cette substance, qui ne sont pas placés sous contrôle international.

L'Amérique du Sud est l'autre région dans laquelle les substances non placées sous contrôle ont constitué une part importante des saisies de produits chimiques; c'est particulièrement le cas en ce qui concerne les solvants non placés sous contrôle, dont les quantités saisies ont été supérieures à celles des solvants soumis à contrôle. La hausse des quantités de métabisulfite de sodium et de chlorure de calcium (deux produits chimiques utilisés pour augmenter le rendement du procédé de fabrication de la cocaïne) saisies témoigne d'une amélioration continue de l'organisation des activités illicites connexes et d'une pratique de recyclage des solvants qui reste répandue.

S'agissant du fonctionnement du système international de contrôle des précurseurs, l'OICS se réjouit, d'une part, du nombre toujours croissant de pays qui demandent à recevoir des notifications préalables à l'exportation en invoquant le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention et, d'autre part, du recours de plus en plus fréquent au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), outils de base qu'il met à la disposition des gouvernements en vue de les aider à lutter contre le détournement de produits chimiques. En outre, le présent rapport accorde une importance particulière à l'action de détection et de répression, composante du contrôle des précurseurs dont le potentiel en matière de prévention du détournement de produits chimiques n'est pas pleinement exploité et dont il est traité de manière assez générale dans le document final que l'Assemblée générale a adopté à l'issue de sa trentième session extraordinaire, consacrée au problème mondial de la drogue et tenue en avril 2016.

## I. Introduction

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) suit le contrôle exercé par les pays sur les précurseurs chimiques et les aide à en prévenir le détournement depuis les circuits licites vers les circuits illicites, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>1</sup>. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions de cette Convention.

2. Le rapport proprement dit commence au chapitre II, qui contient des données statistiques et d'autres informations touchant les mesures adoptées par les gouvernements et par l'OICS conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988. Ces données sont tirées de plusieurs sources, dont le formulaire D, le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN online), le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), les résultats des opérations conduites dans le cadre des Projets "Prism" et "Cohesion", initiatives internationales portant sur les produits chimiques utilisés respectivement pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine et pour celle de cocaïne et d'héroïne, et les rapports nationaux officiels sur la situation du contrôle des drogues et des précurseurs.

3. Le chapitre III renferme des informations sur l'ampleur du commerce légitime de différents précurseurs; sur les grandes tendances du trafic et de l'usage illicite de ces produits chimiques; sur des cas représentatifs d'envois suspects stoppés; sur les détournements ou tentatives de détournement du commerce légitime; et sur les saisies de précurseurs, y compris dans des laboratoires clandestins.

4. Conformément à la pratique suivie depuis 2011, un thème lié aux précurseurs est traité plus en profondeur. Ainsi, dans le rapport de cette année, le chapitre IV porte sur le rôle que joue l'application des lois eu égard aux précurseurs dans la prévention des détournements, y compris de produits chimiques de remplacement non placés sous contrôle.

5. Des conclusions et des recommandations spécifiques visant à aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour prévenir les détournements apparaissent en gras tout au long du rapport. Des conclusions générales sont exposées au chapitre V.

6. Les annexes I à X du rapport présentent des statistiques et des informations pratiques actualisées visant à aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs tâches.

Elles ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles dans la version électronique (cédérom) et sur le site Web de l'OICS.

## II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants

7. Le présent chapitre donne des informations sur les mesures prises par les gouvernements et par l'OICS depuis la publication du rapport sur les précurseurs de 2015.

### A. Champ d'application du contrôle

#### Lancement des procédures d'inscription de deux précurseurs du fentanyl au Tableau I de la Convention de 1988

8. En octobre 2016, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a fait part au Secrétaire général d'une proposition tendant à ce que la *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) et la 4-anilino-*N*-phénéthyl-pipéridine (ANPP), deux précurseurs du fentanyl et de quelques fentanyls "sur mesure", soient inscrites au Tableau I de la Convention de 1988. Conformément à la procédure énoncée au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention, le Secrétaire général a invité les gouvernements à lui communiquer leurs observations concernant cette notification et à lui fournir des renseignements complémentaires de nature à aider l'OICS à procéder à une évaluation et la Commission des stupéfiants à se prononcer.

### B. Adhésion à la Convention de 1988

9. Au 1<sup>er</sup> novembre 2016, 189 États avaient ratifié ou approuvé la Convention de 1988 ou y avaient adhéré, et l'Union européenne l'avait officiellement confirmée (étendue de la compétence, art. 12). Étant donné qu'il n'y a eu aucun changement depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2015 (voir l'annexe I), il reste toujours neuf États qui ne sont pas parties à la Convention: cinq en Océanie, trois en Afrique et un en Asie occidentale<sup>2</sup>. **L'OICS prie**

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

<sup>2</sup> État de Palestine, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Kiribati, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie, Soudan du Sud et Tuvalu.

**instamment ces neuf États d'appliquer les dispositions de l'article 12 et d'adhérer à la Convention sans plus attendre.**

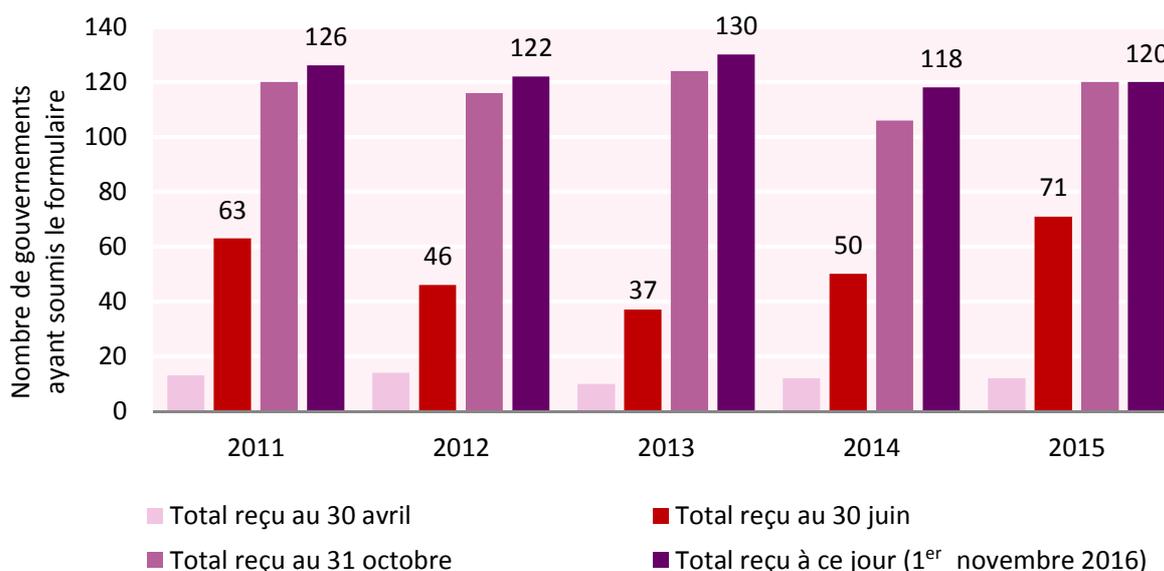
### C. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988

10. Selon les dispositions du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, les États parties sont tenus de fournir annuellement à l'OICS des renseignements concernant l'année précédente et portant sur les substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988 qui ont été saisies et, si elle est connue, leur origine; toute autre substance qui n'est pas inscrite au Tableau I ou au Tableau II mais qui a été identifiée comme ayant servi à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes; et les méthodes de détournement et de fabrication. Ces renseignements doivent être soumis au moyen du formulaire D avant le 30 juin de l'année suivante, mais l'OICS invite les États parties à les

communiquer plus tôt (avant le 30 avril) pour lui faciliter le travail d'analyse et pour lui donner le temps de clarifier au besoin les informations qui lui ont été communiquées.

11. Au 1<sup>er</sup> novembre 2016, 120 États parties avaient présenté le formulaire D pour 2015 (voir l'annexe VII pour plus de détails) et 71 d'entre eux l'avaient fait dans les temps (avant le 30 juin 2016) – c'est le chiffre le plus élevé enregistré ces cinq dernières années. Par le passé, un certain nombre de pays avaient présenté le formulaire après la date butoir, si bien que celui-ci n'avait pas pu être pris en compte pour le rapport annuel de l'année en question (voir la figure I). Comme l'année dernière, 6 % des États ont utilisé d'anciennes versions du formulaire, fournissant ainsi des informations incomplètes. **L'OICS rappelle aux gouvernements qu'ils doivent utiliser la dernière version en date du formulaire D, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur son site Web, et la soumettre dans le délai imparti afin de lui faciliter l'analyse de la situation mondiale en matière de précurseurs.**

**Figure I. Délais de soumission du formulaire D par les États parties à la Convention de 1988, 2011-2015**



12. Soixante-quatre États parties à la Convention de 1988 n'ont communiqué aucune information à l'OICS pour 2015<sup>3</sup>. Parmi eux, deux n'ont jamais présenté le formulaire D et 23 ne l'ont pas fait ces cinq dernières années (voir le tableau). En revanche, le Kenya a de nouveau soumis le formulaire après quatre ans d'interruption, et le Burundi l'a fourni pour la première fois. **L'OICS remercie les gouvernements qui ont présenté un formulaire D dûment rempli et souhaite rappeler à tous les autres que la présentation de ce formulaire est obligatoire selon le paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988 et que la soumission**

**de formulaires non remplis ou d'informations partielles continue d'entraver son analyse des caractéristiques et des tendances en matière de précurseurs à l'échelle régionale et mondiale.**

13. En 2015, si 83 États parties ont fourni au moyen du formulaire D des informations relatives aux saisies de

<sup>3</sup> Le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège n'ont pas fourni de formulaire D car leurs données sont incluses dans les rapports de la France, de l'Italie et de la Suisse.

substances inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 (pour plus de détails sur les saisies signalées, par région, voir l'annexe VIII), seuls 45 ont communiqué des informations présentant de l'intérêt sur le plan opérationnel en ce qu'elles permettaient de cerner les lacunes du système en place et les tendances faisant leur apparition et de prévenir d'éventuels détournements, y compris de substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II (43 gouvernements l'ont fait, qui représentent 36 % des 120 États parties ayant communiqué des informations) et des précisions sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite employées (24 gouvernements, soit 20 %, l'ont fait). Bien que ces informations soient souvent diffusées

par les médias, communiquées dans des rapports nationaux ou dans des exposés officiels présentés lors de conférences et parfois transmises au moyen du Système PICS, il arrive trop fréquemment qu'elles ne soient pas consignées dans le formulaire D. **L'OICS tient donc à féliciter les gouvernements qui lui ont communiqué des informations détaillées d'ordre opérationnel et à rappeler à tous les autres gouvernements qui effectuent des saisies ou découvrent des substances de remplacement qu'ils doivent consigner dans le formulaire D tous les détails pertinents, eu égard en particulier à l'origine des substances, si elle est connue, et aux méthodes de détournement et de fabrication illicite.**

**Tableau. États parties n'ayant pas communiqué les renseignements requis en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, 2015**

Algérie	Gambie	Nigéria
Angola <sup>a</sup>	Grenade <sup>a</sup>	Nioué
Antigua-et-Barbuda <sup>a</sup>	Guinée <sup>a</sup>	Paraguay
Bahamas <sup>a</sup>	Guinée-Bissau	Qatar
Barbade	Îles Cook	République centrafricaine <sup>a</sup>
Belize	Îles Marshall <sup>b</sup>	République dominicaine
Botswana <sup>a</sup>	Iraq	Saint-Kitts-et-Nevis <sup>a</sup>
Burkina Faso	Koweït	Samoa
Cambodge	Lesotho <sup>a</sup>	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	Libéria <sup>a</sup>	Serbie
Comores <sup>a</sup>	Libye <sup>a</sup>	Seychelles
Congo <sup>a</sup>	Luxembourg	Sierra Leone <sup>a</sup>
Côte d'Ivoire	Malawi <sup>a</sup>	Suriname <sup>a</sup>
Cuba	Maldives	Swaziland <sup>a</sup>
Djibouti <sup>a</sup>	Maurice	Tchad
Dominique <sup>a</sup>	Mauritanie <sup>a</sup>	Timor-Leste
Érythrée	Micronésie	Togo
Ex-République yougoslave de Macédoine <sup>a</sup>	Mozambique	Tonga <sup>a</sup>
Fidji	Namibie	Vanuatu
Gabon <sup>b</sup>	Nauru	Yémen
	Népal	Zambie
	Niger <sup>a</sup>	

Note: Voir également l'annexe VII.

<sup>a</sup> Gouvernement n'ayant pas présenté le formulaire D pour une année ou une autre au cours de la période 2011-2015.

<sup>b</sup> Gouvernement n'ayant jamais communiqué le formulaire D.

## D. Législation et mesures de contrôle

14. Comme le prévoient les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, les gouvernements sont priés d'adopter et d'appliquer des mesures nationales de contrôle afin de surveiller efficacement les mouvements de précurseurs. Ils sont également priés de renforcer les mesures existantes au cas où des carences seraient constatées. Les modifications aux mesures de contrôle qui sont décrites ci-après ont été portées à l'attention de l'OICS depuis la publication de son dernier rapport sur les précurseurs.

15. En novembre 2015, l'Australie a adopté une modification du Code pénal de 1995 par laquelle l'"intention de fabriquer" a été supprimée des éléments constitutifs des infractions relatives à l'importation de "précurseurs contrôlés aux frontières". Suivant cette notion, il fallait, pour qu'il y ait infraction, que la personne important ou exportant un "précurseur contrôlé aux frontières" le fasse soit dans l'intention de l'utiliser pour fabriquer illicitement des drogues placées sous contrôle, soit en sachant qu'un tiers avait l'intention de l'utiliser à cette fin ("intention de fabriquer"). Or, il se révélait très difficile de prouver l'intention des personnes ou le fait qu'elles avaient connaissance de l'intention d'un tiers, surtout si elles participaient à une opération plus vaste et étaient délibérément tenues peu informées du lien entre leurs actions et l'entreprise criminelle dans son ensemble.

16. En Chine, la neuvième modification du droit pénal national, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2015, a introduit deux nouvelles infractions ayant trait aux précurseurs, à savoir la fabrication illicite de produits chimiques précurseurs et leur transport illicite. La peine maximale encourue en cas d'infractions liées aux précurseurs a également été augmentée, et une disposition autorise désormais à confisquer des biens et à punir comme une entente délictueuse les faits de fabrication illicite de drogues.

17. Après que le placement sous contrôle international de l'*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN) a pris effet, le 6 octobre 2014, le Canada a, le 24 février 2016, ajouté cette substance et ses sels, isomères et sels d'isomères à la partie 1 de l'annexe VI de la loi réglementant certaines drogues et autres substances et à l'annexe du Règlement sur les précurseurs; en Norvège, l'APAAN a été placé sous contrôle le 19 mars 2016.

18. En juin 2016, le Sénat canadien a adopté une loi modifiant la loi réglementant certaines drogues et autres substances, par laquelle il a placé sous contrôle six produits chimiques, pour beaucoup des produits intermédiaires essentiels, utilisés dans la fabrication du fentanyl, à savoir la

NPP, la 4-pipéridone, le norfentanyl, la 1-phénéthylpipéridin-4-ylidène phénylamine, la *N*-phényl-4-pipéridinamine ainsi que les sels de ces substances et le chlorure de propionyle. Ce dernier est inscrit depuis 2007 sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux dressée par l'OICS.

19. Entré en vigueur le 21 septembre 2016, le règlement délégué (UE) 2016/1443 de la Commission européenne, modifiant le règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil, a ajouté deux précurseurs "sur mesure" de la méthamphétamine, à savoir la chloroéphédrine et la chloropseudoéphédrine, ainsi que leurs isomères optiques, à la liste des substances classifiées (catégorie 1). En vertu de cette modification, ces substances sont soumises aux mesures de contrôle et de surveillance harmonisées les plus strictes prévues par l'Union européenne.

20. Comme suite au placement sous contrôle international de l'APAAN, l'édition 2017 de la *Nomenclature du Système harmonisé* de l'Organisation mondiale des douanes, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, comprend un nouveau code permettant d'identifier séparément cette substance. En outre, de nouveaux codes y ont aussi été créés pour améliorer le suivi et le contrôle des préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine ou de la noréphédrine. Ces changements ont été effectués à la demande de l'OICS.

21. Comme les années précédentes, des informations à jour sur différents systèmes nationaux d'autorisation des importations et des exportations de substances inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 ainsi que d'autres substances placées sous contrôle national sont disponibles sur le site Web sécurisé de l'OICS à l'usage des autorités nationales compétentes. L'OICS actualise sa "Documentation relative au contrôle des précurseurs" à chaque fois que de nouvelles informations lui sont communiquées.

22. En avril 2016, l'Assemblée générale a adopté à l'issue de sa trentième session extraordinaire, sur le problème mondial de la drogue, un document final dans lequel les États Membres réaffirmaient leur engagement commun à aborder et combattre ce problème. C'est dans ce contexte que le Gouvernement thaïlandais a, par une lettre adressée à l'OICS, informé ce dernier qu'il demandait à l'ensemble des gouvernements d'accorder une plus grande attention au contrôle des produits chimiques précurseurs et de coopérer à leur interception afin qu'ils n'atteignent pas les zones dans lesquelles des drogues sont fabriquées illicitement. **L'OICS se félicite du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de l'engagement pris par les gouvernements en faveur des principes**

fondamentaux du contrôle international des précurseurs, dont la surveillance du commerce international grâce au Système PEN Online, la coopération opérationnelle dans le cadre des Projets "Prism" et "Cohesion" et grâce au Système PICS, et les partenariats entre secteurs public et privé. S'agissant de la demande formulée par le Gouvernement thaïlandais, l'OICS invite tous les pays et territoires à coopérer plus étroitement encore avec lui ainsi qu'entre eux sur toutes les questions relatives à l'exécution des obligations conventionnelles auxquelles ils sont tenus au titre de l'article 12 de la Convention de 1988.

### E. Communication de données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites

23. Afin de repérer les échanges commerciaux inhabituels et d'empêcher les détournements, il est essentiel de connaître le marché légitime, de comprendre la nature et l'ampleur des échanges, des utilisations et des besoins licites, et d'en prendre toute la mesure. C'est à cette fin, et conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, que l'OICS demande que lui soient communiquées au moyen du formulaire D des informations sur le commerce, l'utilisation et les besoins licites concernant les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Ces renseignements, fournis à titre volontaire et confidentiel, lui permettent d'aider les gouvernements à empêcher les détournements en identifiant les caractéristiques propres aux activités présumées illicites.

24. Le 1<sup>er</sup> novembre 2016, les gouvernements de 115 États parties avaient communiqué des informations concernant le commerce licite des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, et ceux de 111 avaient fourni des données sur les utilisations ou les besoins licites pour une ou plusieurs de ces substances (voir l'annexe IX). Pour la première fois depuis cinq ans, les Gouvernements burundais, kényan et rwandais avaient communiqué des données concernant le commerce licite. **L'OICS félicite les gouvernements qui fournissent des données complètes concernant le commerce licite des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et souhaite encourager tous les autres à lui communiquer, de manière confidentielle s'ils le souhaitent, ce type de données, qui l'aideront à comprendre les caractéristiques du commerce et des besoins licites et faciliteront ainsi la détection des activités suspectes et la prévention du détournement de ces substances.**

### F. Besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine

25. Depuis plus de 10 ans, les gouvernements fournissent à l'OICS des évaluations de leurs besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine, conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse"<sup>4</sup>. Dans cette résolution, les gouvernements sont priés d'adresser volontairement à l'OICS des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes concernant les importations de quatre précurseurs de stimulants de type amphétamine, à savoir l'éphédrine, la pseudoéphédrine, la méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (3,4-MDP-2-P) et la phényl-1 propanone-2 (P-2-P), ainsi que de ce qu'ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre.

26. Depuis que les besoins légitimes annuels ont été publiés pour la première fois dans le rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2006, le nombre de gouvernements ayant fourni à l'OICS ne serait-ce qu'une seule évaluation en la matière a doublé et le nombre total d'évaluations reçues a considérablement augmenté, passant de 160 en 2006 à 851 en 2016. Ces deux hausses confirment que ces évaluations aident toujours les gouvernements à évaluer la légitimité des envois et à repérer les notifications préalables à l'exportation qui portent sur des quantités trop élevées. Le Burundi, Cabo Verde, l'Éthiopie, Oman et le Rwanda ont communiqué pour la première fois leurs besoins légitimes annuels, ce qui a porté le nombre total de gouvernements fournissant ce type d'informations à 162 au 1<sup>er</sup> novembre 2016. Les autorités éthiopiennes ont présenté des évaluations pour les préparations contenant de l'éphédrine (1 000 kg) et de la pseudoéphédrine (100 kg). En 2016, plus de 90 pays et territoires ont suivi les recommandations de l'OICS et ont confirmé ou mis à jour leurs besoins légitimes annuels pour au moins l'une des quatre substances en question et les préparations en contenant, et plus de la moitié d'entre eux l'ont fait pour toutes les substances.

27. Parmi les mises à jour les plus importantes, on mentionnera que le Gouvernement zimbabwéen a revu à la baisse ses évaluations concernant le P-2-P et le 3,4-MDP-2-P. Comme indiqué dans les rapports précédents, il avait présenté

<sup>4</sup> Les évaluations les plus récentes sont présentées à l'annexe II du présent document, et des mises à jour régulières sont publiées sur le site Web de l'OICS.

deux années de suite des évaluations s'élevant à 1 000 litres pour chacune de ces deux substances. Après avoir clarifié la question, il a récemment ramené ses évaluations à zéro. En outre, l'OICS examine actuellement les révisions à la hausse des évaluations que lui ont soumises les autorités indiennes, notamment en ce qui concerne l'éphédrine et la pseudoéphédrine ainsi que les préparations qui en contiennent. Le Gouvernement afghan a confirmé qu'il n'autoriserait aucune importation de pseudoéphédrine (matière première) sur son territoire.

28. La Hongrie, où le P-2-P est utilisé dans l'industrie pharmaceutique, a fortement revu à la hausse ses besoins légitimes annuels concernant les importations de cette substance, qui sont passés de 800 à 1 800 litres. Il convient de noter que, dans le monde, seuls 23 pays ont indiqué avoir besoin d'importer du P-2-P.

29. Dans ses rapports sur les précurseurs pour 2012 et 2015, l'OICS avait constaté que, lorsqu'ils évaluaient leurs besoins légitimes annuels en produits chimiques précurseurs, plusieurs gouvernements semblaient prévoir une "marge de sécurité" qui dépassait largement les quantités qu'ils avaient réellement besoin d'importer. **L'OICS félicite tous les gouvernements qui ont établi des chiffres réalistes en ce qui concerne leurs besoins légitimes annuels ou qui révisent régulièrement les chiffres existants, ce qui permet de fournir aux autorités compétentes des pays exportateurs au moins une indication de leurs besoins et de signaler aux autorités toute éventuelle offre excédentaire.**

30. Après que l'OICS s'est inquiété du fait que ses évaluations des besoins légitimes annuels en pseudoéphédrine étaient élevées, le Gouvernement syrien l'a informé qu'il avait pris une série de mesures visant à améliorer le contrôle de cette substance. Ces mesures prévoyaient notamment l'imposition aux entreprises de quotas d'importation et l'obligation de communiquer tous les mois des informations concernant l'utilisation qui était faite des quantités importées et les ventes de tout autre produit raffiné (décision 22/1452, publiée le 13 juillet 2014). Fait important, un moratoire sur l'approbation des importations de pseudoéphédrine avait été appliqué de la fin de l'année 2015 jusqu'au milieu de l'année 2016. Le Gouvernement a également confirmé que ses besoins légitimes annuels s'élevaient à 50 tonnes, quantité qui est restée inchangée depuis 2007 bien que le nombre d'entreprises pharmaceutiques ait entre-temps augmenté. Enfin, il a fait savoir à l'OICS qu'en raison de la situation actuelle du pays, des contrats de fabrication avaient été conclus entre entreprises pharmaceutiques, qui permettaient à celles situées dans les zones de conflit (à Alep, par exemple) d'importer de la pseudoéphédrine et de la transformer dans des régions plus

sûres du pays. L'OICS maintient le dialogue, d'une part, avec les autorités syriennes pour faire en sorte que les problèmes qui subsistent soient résolus et, d'autre part, avec tous les autres gouvernements afin de s'assurer qu'ils restent extrêmement vigilants, particulièrement en ce qui concerne les grosses commandes de pseudoéphédrine passées par des entreprises syriennes, le but étant de trouver un équilibre entre la nécessité de garantir un approvisionnement suffisant et celle d'empêcher que la substance ne soit détournée vers des circuits illicites.

## G. Notifications préalables à l'exportation et recours au Système PEN Online

31. Les notifications préalables à l'exportation sont au cœur du système de surveillance du commerce international des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Pour que ce dispositif soit effectif, les gouvernements doivent invoquer officiellement le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention, en vertu de quoi les autorités des pays exportateurs sont obligées de leur adresser des notifications préalables à l'exportation. Bien qu'ils n'y soient pas tenus par traité, les gouvernements devraient également demander un accès au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) de l'OICS pour s'assurer qu'ils reçoivent en temps réel les informations voulues sur tous les envois de produits chimiques prévus à destination de leur territoire, avant qu'ils ne quittent le pays exportateur.

### 1. Notifications préalables à l'exportation

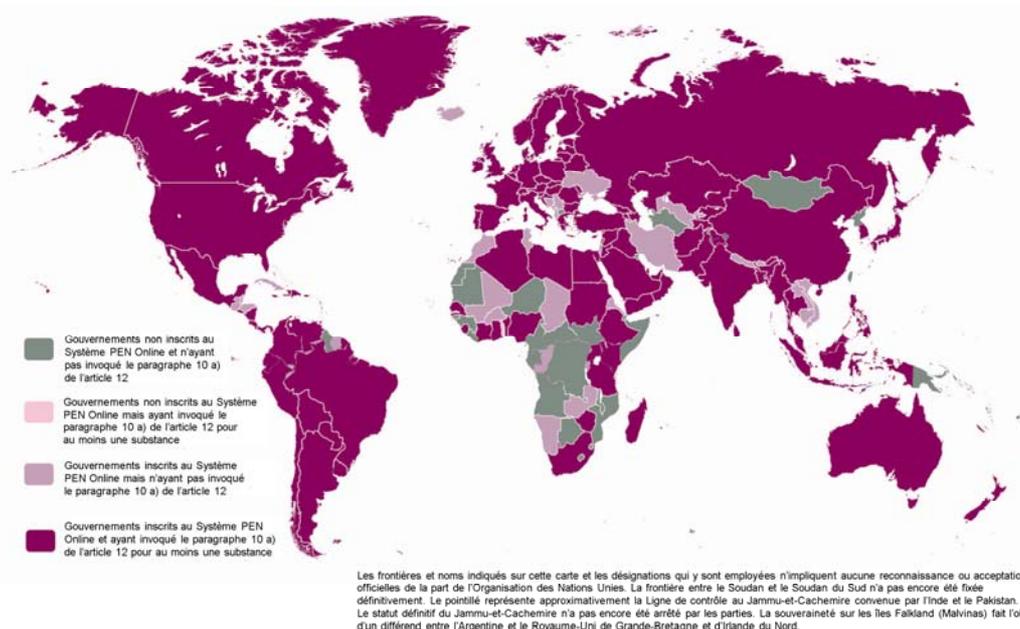
32. Depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2015, la Géorgie, le Myanmar et l'Uruguay ont invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention pour toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II, portant ainsi le nombre de gouvernements qui ont officiellement demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation à 112 au 1<sup>er</sup> novembre 2016 (voir la carte 1 et l'annexe X du présent document). **L'OICS salue l'invoque de cette disposition de la Convention par les trois pays susmentionnés mais regrette que cet outil important pour prévenir le détournement des précurseurs depuis le commerce international reste trop peu utilisé, notamment dans certaines régions, comme l'Afrique et l'Océanie, et dans certaines parties d'Europe.**

33. L'OICS souhaite rappeler aux gouvernements que les envois expédiés sans notification préalable courent davantage le risque d'être détournés, en particulier lorsqu'ils sont destinés à des pays qui n'ont pas mis en place de système de contrôle

reposant sur des permis d'importation individuels. Des informations sur les systèmes d'autorisation des importations (et des exportations) de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 appliqués par les

gouvernements figurent dans la "Documentation relative au contrôle des précurseurs", que les autorités nationales compétentes peuvent consulter sur le site Web sécurisé de l'OICS.

**Carte 1. Gouvernements inscrits au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation et gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 pour recevoir des notifications préalablement à l'exportation de certaines substances vers leur territoire (Au 1<sup>er</sup> novembre 2016)**



## 2. Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation

34. Le Système électronique PEN Online d'échange de notifications préalables à l'exportation est devenu l'outil le plus efficace dont disposent les gouvernements pour surveiller le commerce international des précurseurs inscrits aux Tableaux et pour communiquer entre eux à ce sujet en temps réel.

35. Au 1<sup>er</sup> novembre 2016, la Gambie et la Tunisie s'y étant inscrites, 153 pays et territoires avaient accès au Système PEN Online (voir la carte 1). Parmi les 44 pays et territoires qui ne sont pas encore dans ce cas<sup>5</sup>, 22 sont situés en Afrique

<sup>5</sup> Angola, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Cameroun, Comores, Djibouti, Dominique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libéria, Malawi, Maldives, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Nauru, Niger, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis,

et 10 en Océanie. Les autorités des grands pays exportateurs et importateurs sont toutes inscrites au Système et l'utilisent activement. **L'OICS se réjouit de l'inscription de la Gambie et de la Tunisie et prie instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de s'inscrire au Système PEN Online sans plus tarder.**

36. L'OICS souhaiterait de nouveau rappeler aux gouvernements qu'en s'inscrivant au Système PEN Online, ils n'invoquent pas automatiquement le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention, et inversement. Actuellement, 50 pays et territoires, dont la Gambie et la Tunisie, ont accès au Système sans pour autant avoir invoqué la disposition susmentionnée<sup>6</sup>. À l'inverse, Antigua-et-Barbuda,

Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan du Sud, Swaziland, Timor-Leste, Togo, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.

<sup>6</sup> Albanie, Andorre, Bahamas, Bahreïn, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Congo, Cuba, Érythrée, Gambie, Géorgie, Grenade, Guatemala, Honduras,

les îles Caïmanes, les Maldives, le Togo et les Tonga ont invoqué ladite disposition mais n'ont pas accès au Système (voir la carte 1).

37. Le Système PEN Online est utilisé plus activement depuis sa mise à jour, en octobre 2015. Cependant, un certain nombre de pays importateurs qui y sont inscrits ne l'exploitent pas efficacement et restent donc exposés au détournement de précurseurs. En 2015, 22 gouvernements étaient dans ce cas, dont 11 en Afrique, 5 en Amérique centrale et dans les Caraïbes, 4 en Europe et 2 en Asie occidentale. **L'OICS encourage les autorités de tous les pays importateurs à, au minimum, consulter toutes les notifications préalables à l'exportation qui leur sont adressées et à y répondre lorsque les autorités des pays exportateurs l'ont expressément demandé.**

38. S'agissant des envois signalés chaque année au moyen du Système PEN Online, environ 70 % concernent des substances inscrites au Tableau II et 30 % des substances inscrites au Tableau I. Plus de 60 % des notifications portent sur des préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine, ce qui va dans le sens de ce que demandait la Commission des stupéfiants dans sa résolution 54/8. **L'OICS félicite tous les pays exportateurs qui utilisent activement et systématiquement le Système PEN Online, c'est-à-dire qui notifient aux autorités des pays importateurs chaque exportation avant que celle-ci ne quitte leur territoire, y compris lorsqu'il s'agit de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine. Par ailleurs, l'OICS tient à rappeler aux autorités des pays exportateurs qu'elles doivent laisser aux autorités des pays importateurs le temps (généralement entre 5 et 10 jours ouvrables) de vérifier la légitimité des envois.**

39. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, près de 30 000 notifications préalables à l'exportation ont été émises au moyen du Système PEN Online et plus de 2 200 envois, soit environ 7,5 % de tous ceux qui ont fait l'objet d'une notification avant leur expédition, ont été refusés à l'aide du Système par les autorités des pays importateurs. Dans certains cas, le refus était dû à des raisons administratives. Les envois suspendus ou stoppés sont évoqués dans les sections pertinentes du chapitre III.

---

Îles Marshall, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Mali, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Suriname, Tchad, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen et Zambie.

40. L'analyse des données relatives au commerce licite fournies par les pays importateurs dans le formulaire D et des données du Système PEN Online laisse supposer que des substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 continuent d'être exportées sans faire l'objet d'aucune notification au préalable au moyen du Système. C'est le cas, pour la quatrième année consécutive, des exportations d'anhydride acétique depuis l'Arabie saoudite vers la République de Corée. En outre, l'Indonésie a indiqué dans le formulaire D avoir exporté près de 50 000 litres de saffrole à destination de la Chine, bien qu'aucune notification préalable à l'exportation n'ait jamais été envoyée par l'intermédiaire du Système PEN Online. **L'OICS encourage le Gouvernement indonésien à demander accès au Système PEN Online pour toutes les autorités compétentes au titre de l'article 12 de la Convention de 1988, ou à mettre sur pied un mécanisme lui permettant de s'assurer que des notifications sont envoyées préalablement à l'exportation de tous les produits chimiques industriels placés sous contrôle international.**

41. Dans son dernier rapport en date sur les précurseurs, l'OICS mentionnait des informations que les autorités pakistanaises avaient communiquées dans le formulaire D pour 2014 et qui faisaient état d'importations d'acide phénylacétique depuis la Chine et l'Inde. Depuis lors, ces autorités ont clarifié la situation et indiqué qu'il n'y avait eu aucune importation de cette substance en 2014.

## H. Activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs

### 1. Projets "Prism" et "Cohesion"

42. Les Projets "Prism" et "Cohesion", deux initiatives internationales conduites par l'OICS, continuent de servir de cadre à la coopération internationale relative aux produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, d'une part, et d'héroïne et de cocaïne, d'autre part. Au 1<sup>er</sup> novembre 2016, 134 et 92 pays avaient désigné des points de contact pour les activités menées au titre des Projets "Prism" et "Cohesion", respectivement. Participent également à ces deux projets plusieurs organes internationaux et régionaux, tels que la Commission européenne, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Organisation mondiale des douanes. Les deux projets sont pilotés par l'Équipe spéciale de l'OICS chargée des

précurseurs, qui s'est réunie à deux reprises en 2016, notamment afin de coordonner une enquête mondiale visant à cerner les sources du fentanyl, des analogues du fentanyl, d'autres nouvelles substances psychoactives de type opioïde et de leurs précurseurs et les modes opératoires utilisés pour en obtenir, ainsi qu'une opération internationale portant sur le commerce international et le trafic des précurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine, y compris des produits chimiques servant à la fabrication illicite de drogues qui sembleraient entrer dans la composition des comprimés de "captagon" faisant actuellement l'objet d'un trafic<sup>7</sup>. Les résultats de l'enquête et de l'opération, dite Opération "Liens manquants", seront évalués à une prochaine réunion de l'Équipe spéciale et transmis aux gouvernements participants. **L'OICS remercie les gouvernements ayant activement participé aux activités menées et les encourage à continuer de fournir des informations sur les substances susceptibles d'être utilisées dans la fabrication illicite de fentanyls et des drogues entrant dans la composition des comprimés de "captagon" qui font actuellement l'objet d'un trafic, ainsi que sur les modes opératoires des trafiquants, ce qui permettrait de procéder à une analyse complète du problème et d'élaborer les mesures voulues pour y faire face.**

43. Les participants aux deux projets peuvent communiquer en permanence et en temps réel au moyen du Système PICS (voir ci-après). Ils sont également informés par alertes spéciales des principales tendances du trafic de précurseurs, des modes opératoires utilisés lors des détournements et des tentatives de détournement, et de l'apparition de nouveaux précurseurs. Depuis que le dernier rapport sur les précurseurs a été publié, huit alertes ont été adressées aux points de contact des Projets "Prism" et "Cohesion" au sujet de tentatives de détournement d'alkaloïdes de l'ergot dans lesquelles étaient impliquées des entreprises implantées au Suriname; d'un certain nombre de produits chimiques non placés sous contrôle, dont un précurseur de la méthédrone et un produit remplaçant l'APAAN; des modes de contrebande consistant à transporter dans des seaux des précurseurs de drogues synthétiques non placés sous contrôle international et à faire passer de l'anhydride acétique pour de l'acide acétique glacial; et du manque d'informations disponibles sur les sources des précurseurs utilisés pour fabriquer illicitement de la méthamphétamine dans le Triangle d'Or. Une autre alerte a servi à communiquer les résultats de l'Opération MMA, qui a

été menée à l'échelle mondiale et axée sur la méthylamine (monométhylamine), un produit chimique non placé sous contrôle international nécessaire à la fabrication illicite d'un certain nombre de drogues (telles que la méthamphétamine et la 3,4-méthylènedioxyamphétamine (MDMA)), d'éphédrine (précurseur) et de plusieurs nouvelles substances psychoactives (en particulier des cathinones de synthèse).

44. Ces dernières années, l'Équipe spéciale chargée des précurseurs a promu à maintes reprises la coopération opérationnelle internationale eu égard aux produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne. Cependant, la mise en place à l'échelle mondiale d'activités ciblées qui permettraient d'en apprendre davantage sur les sources des produits chimiques nécessaires à cette transformation et des substances qui les remplacent n'a suscité que peu d'intérêt, y compris dans les régions les plus touchées. **L'OICS encourage tous les gouvernements à utiliser les mécanismes de coopération mondiale mis à leur disposition dans le cadre des Projets "Prism" et "Cohesion" pour recueillir et échanger des informations sur les nouvelles tendances du trafic, sur les modes opératoires employés et sur les organisations criminelles impliquées, ainsi que sur la façon dont elles opèrent. Il les encourage également à exploiter ces connaissances pour établir des profils de risque spécifiques et mener des opérations conjointes en vue de prévenir d'éventuels détournements. Il réitère par ailleurs ses recommandations tendant à ce que tous les gouvernements vérifient que les coordonnées de leurs points de contact des Projets "Prism" et "Cohesion" sont toujours à jour et à ce que ces derniers participent activement à celles des opérations menées dans le cadre desdits projets qui les concernent, et au suivi des mesures prises.**

## 2. Système de notification des incidents concernant les précurseurs

45. Depuis son lancement en mars 2012, le Système PICS est devenu une composante essentielle des outils permettant aux gouvernements de coopérer sur le plan opérationnel à l'échelle mondiale dans le domaine des précurseurs. Grâce à cette plate-forme de communication, les autorités nationales peuvent échanger des informations en temps réel sur les incidents concernant les précurseurs (notamment les saisies, les envois stoppés en transit et les laboratoires illicites découverts), que ceux-ci soient placés ou non sous contrôle international. La communication rapide de ces informations permet d'avertir les utilisateurs du Système des nouvelles tendances en matière de produits chimiques et, plus spécifiquement, d'alerter les autorités des pays qui sont concernés par les incidents, que ce soit en tant que pays

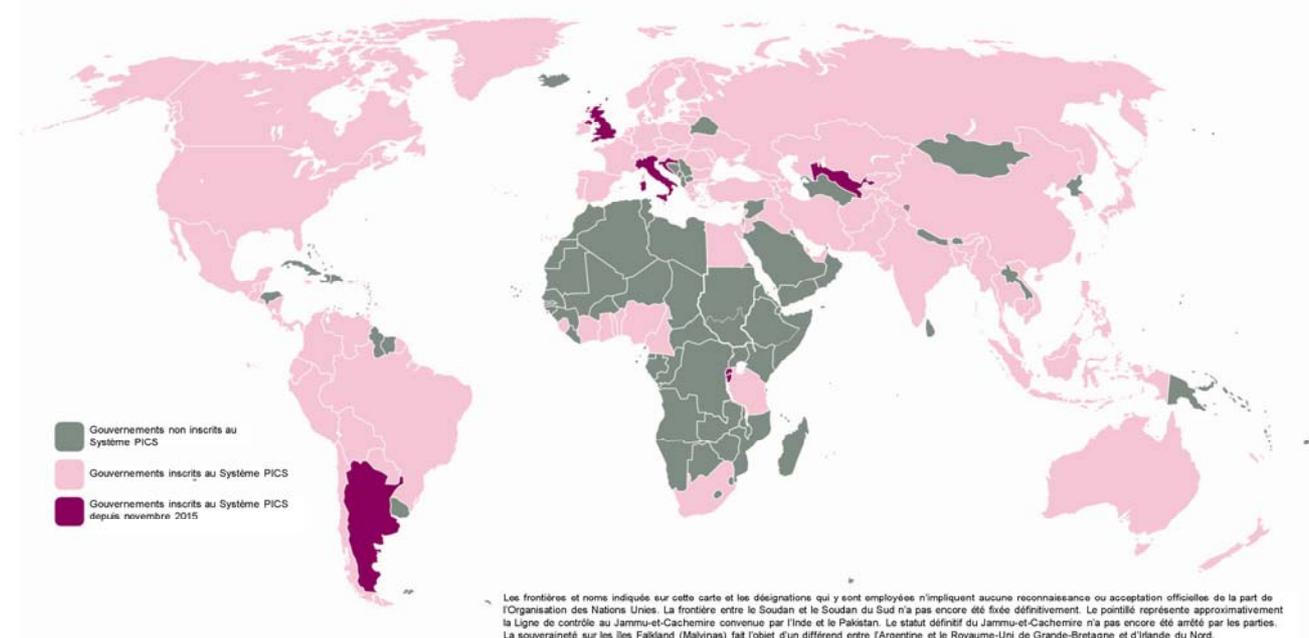
<sup>7</sup> Le terme "captagon" fait référence à une substance actuellement disponible sur les marchés illicites des pays du Moyen-Orient et dont la composition n'a rien à voir avec celle du vrai "Captagon", un produit pharmaceutique contenant de la fénétylline qui a été commercialisé à partir du début des années 1960.

d'origine, de transit ou de destination, ou dont un ressortissant est impliqué. Elle permet également aux utilisateurs d'entrer en contact les uns avec les autres pour obtenir de plus amples informations et pour lancer des enquêtes conjointes<sup>8</sup>.

46. L'utilisation du Système PICS, disponible en anglais, en espagnol, en français et en russe, est gratuite. Depuis la publication du dernier rapport en date sur les précurseurs, 59 utilisateurs travaillant dans 41 organismes de 26 pays se sont inscrits pour y avoir accès (voir la carte 2)<sup>9</sup>, ce qui porte le nombre d'utilisateurs à près de 450, travaillant dans 214 organismes de 100 pays. Compte tenu des 212 incidents signalés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, ce sont pratiquement 1 700 incidents, impliquant plus de 90 pays et territoires, qui ont été signalés au total à l'aide du Système PICS. Parmi ceux-ci 30 % concernaient des produits chimiques non placés sous contrôle international, dont des substances inscrites

sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée. On note une progression du nombre d'incidents au sujet desquels on dispose aussi désormais de renseignements concrètement exploitables, comme les itinéraires empruntés (origine, transit, destination), les entreprises concernées, les documents disponibles et les noms sous lesquels les produits chimiques étaient dissimulés, ce qui constitue un solide point de départ pour mener des enquêtes dans les pays concernés. **L'OICS félicite tous les utilisateurs du Système PICS qui échangent des informations sur les incidents concernant les précurseurs en fournissant suffisamment de détails d'ordre opérationnel pour permettre aux utilisateurs des autres pays impliqués de lancer les enquêtes qui s'imposent, en vue non seulement de traduire en justice les personnes en cause, mais également d'empêcher les trafiquants de se procurer ces produits chimiques selon les mêmes modes opératoires à l'avenir.**

**Carte 2. Gouvernements inscrits au Système de notification des incidents concernant les précurseurs et l'utilisant**  
(Au 1<sup>er</sup> novembre 2016)



### III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs

47. L'analyse ci-après donne un aperçu des principales tendances et des faits nouveaux survenus en ce qui concerne aussi bien le commerce licite que le trafic de précurseurs chimiques. Elle est fondée sur les informations communiquées par les gouvernements dans le formulaire D pour 2015. Le Système PEN Online, les projets "Prism" et "Cohesion", le

<sup>8</sup> Pour plus de détails sur le Système PICS et sur les mesures minimales à prendre en matière d'échange d'informations sur les incidents concernant les précurseurs au moyen du Système, voir l'encadré 3 du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2015 (E/INCB/2015/4).

<sup>9</sup> Les gouvernements n'ayant pas encore inscrit au Système PICS leurs autorités nationales compétentes en matière de contrôle des précurseurs peuvent demander un compte à l'adresse suivante: [pics@incb.org](mailto:pics@incb.org).

Système PICS et les renseignements fournis directement par les gouvernements, notamment les rapports nationaux, constituent autant d'autres sources d'information. Toutes ces données ont permis de recenser les faits nouveaux survenus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016. **L'OICS tient à remercier les gouvernements pour les renseignements qu'ils ont portés à son attention, en particulier ceux qui ont fourni des informations sur des cas spécifiques de détournement et de trafic ainsi que sur des activités liées à la fabrication illicite de drogues.**

48. En ce qui concerne les données sur les saisies, il faut garder à l'esprit que les saisies signalées reflètent généralement le niveau de réglementation ainsi que l'activité de détection et de répression en place au moment où elles ont été opérées. En outre, les saisies étant souvent le fruit d'une collaboration entre les services de détection et de répression de plusieurs pays (dans le cadre par exemple d'opérations de livraisons surveillées), il convient de ne pas interpréter erronément ni surestimer la fréquence et l'ampleur des saisies effectuées dans un pays donné lorsqu'il s'agit d'évaluer le rôle de ce pays dans le trafic de précurseurs en général. Pour ce qui est de remédier aux lacunes et aux faiblesses des mécanismes de contrôle, les quantités saisies ne revêtent qu'une importance secondaire, et ce sont plutôt les informations et renseignements entourant la saisie, l'envoi stoppé ou suspendu, le vol, la tentative de détournement ou la commande suspecte, voire l'enquête, qui sont essentiels pour empêcher les détournements futurs de produits chimiques. **L'OICS encourage donc tous les gouvernements à améliorer la qualité et l'exhaustivité des informations qu'ils communiquent chaque année dans le formulaire D et à tirer meilleur parti du Système PICS.**

49. Étant donné qu'un certain nombre de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 ont de nombreux usages légitimes, la plupart des précurseurs servant à la fabrication illicite de drogues font l'objet d'un commerce international important. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, les autorités de 67 pays exportateurs ont utilisé le Système PEN Online pour près de 30 000 transactions. Le volume des échanges et le nombre des envois varient considérablement selon la substance et l'année considérées.

## A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

50. Environ 65 % des notifications préalables à l'exportation émises entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016 concernant des substances inscrites au Tableau I portaient sur

des précurseurs de stimulants de type amphétamine: les autorités de 42 pays exportateurs ont notifié au moyen du Système PEN Online près de 5 600 envois de tels précurseurs. En outre, 43 % des incidents signalés au moyen du Système PICS concernaient ce type de substances. Ces chiffres sont comparables à ceux de l'année précédente.

### 1. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'amphétamines

#### a) Éphédrine et pseudoéphédrine

51. L'éphédrine et la pseudoéphédrine figurent parmi les précurseurs les plus employés pour la fabrication illicite de méthamphétamine. Elles sont également toutes deux utilisées à des fins médicales légitimes et comptent donc parmi les substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 qui font l'objet des échanges les plus fréquents et les plus importants, tant sous forme de matières premières que de préparations pharmaceutiques. Le P-2-P, l'acide phénylacétique et l'APAAN ainsi qu'un certain nombre de substances non soumises à contrôle peuvent remplacer l'éphédrine et la pseudoéphédrine ou s'y substituer dans la fabrication illicite de méthamphétamine (voir les paragraphes 98 à 110 et l'annexe IV).

### Commerce licite

52. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, 4 912 notifications d'envois prévus d'éphédrine et de pseudoéphédrine en vrac (matières premières) et sous forme de préparations pharmaceutiques ont été émises grâce au Système PEN Online. Elles portaient au total sur 952 tonnes de pseudoéphédrine et 104 tonnes d'éphédrine. Les envois provenaient de 39 pays et territoires exportateurs et étaient destinés à 166 pays et territoires importateurs. En termes de volume, l'Allemagne et l'Inde étaient les plus gros exportateurs, et les États-Unis et la République de Corée, les plus gros importateurs.

53. Au cours de la période considérée, des envois d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont été arrêtés à la demande de pays importateurs et exportateurs. Le Canada, la Hongrie, l'Inde et Madagascar ont déclaré dans leur formulaire D pour 2015 en avoir stoppé, souvent pour des raisons administratives. Par l'intermédiaire du Système PEN Online, les autorités d'un certain nombre d'autres pays importateurs ont fait objection à des envois prévus, essentiellement, là aussi, pour des raisons administratives. Parmi les pays exportateurs, les autorités indiennes ont signalé dans leur formulaire D avoir arrêté des expéditions de 200 kg d'éphédrine et de 25 kg de pseudoéphédrine à la demande des

autorités compétentes des pays importateurs, qui sont intervenues au moyen du Système PEN Online.

54. Aucun vol d'éphédrines n'a été signalé dans le formulaire D pour 2015. En 2016, deux cas de vol de pseudoéphédrine, représentant 350 kg de substance sur un total de 3,5 tonnes, ont été portés à l'attention de l'OICS. Ils concernaient tous deux des envois en provenance de l'Inde et à destination, respectivement, de la Turquie et de l'Égypte. L'OICS est entré en contact avec tous les pays concernés, et des enquêtes sont en cours. **L'OICS encourage tous les gouvernements à coopérer les uns avec les autres et à enquêter de façon approfondie sur les vols de précurseurs, qu'ils portent sur des lots entiers ou non, ainsi qu'à lui communiquer leurs conclusions, en particulier en ce qui concerne les modes opératoires, afin qu'il puisse les diffuser plus largement. Ces informations permettront de mieux comprendre les modalités et méthodes de détournement les plus récentes et aideront l'OICS et les autorités nationales compétentes à empêcher de nouveaux détournements de précurseurs chimiques.**

*Trafic*

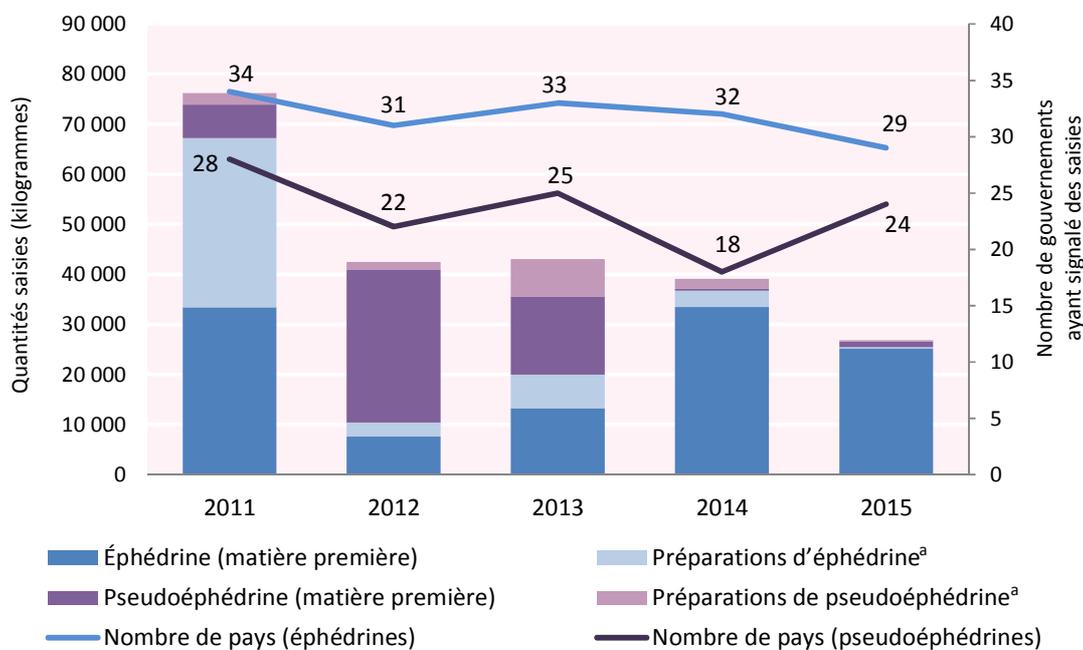
55. En 2015, 29 pays et territoires ont déclaré dans leur formulaire D des saisies d'éphédrine sous forme de matière première ou de préparations pharmaceutiques. Le volume

total des saisies de cette substance sous forme de matière première s'élevait à plus de 25 tonnes, la Chine en ayant saisi à elle seule près de 23,5 tonnes, suivie par la Nouvelle-Zélande avec plus de 950 kg, l'Australie avec 457 kg, l'Inde avec 97 kg et la Malaisie avec 75 kg. La Chine a également signalé les plus grosses saisies de préparations à base d'éphédrine, avec un peu plus de 220 kg.

56. Des saisies de pseudoéphédrine ont été signalées par 24 pays et territoires. Toutefois, à l'exception de celles de l'Inde (730 kg) et des États-Unis (210 kg), aucune ne dépassait 100 kg, qu'il s'agisse de matière première ou de préparations pharmaceutiques. S'il y a eu d'importantes fluctuations jusqu'en 2013, il ressort depuis lors des statistiques sur les saisies de différents types d'éphédrines signalées une prédominance croissante des saisies d'éphédrine sous forme de matière première (voir la figure II).

57. Les pays d'Asie occidentale signalent habituellement peu de saisies d'éphédrine, à raison généralement de moins de 50 kg par pays et par an. La République islamique d'Iran a fait exception en 2010 et 2011, lorsqu'elle a saisi plus de 6,5 tonnes d'éphédrine sous forme de matière première. Au cours de la même période, le Pakistan en a saisi un peu plus de 550 kg. Depuis lors, les quantités saisies ont été négligeables dans la région, où aucun pays n'a signalé de saisie d'éphédrine ou de pseudoéphédrine en 2015.

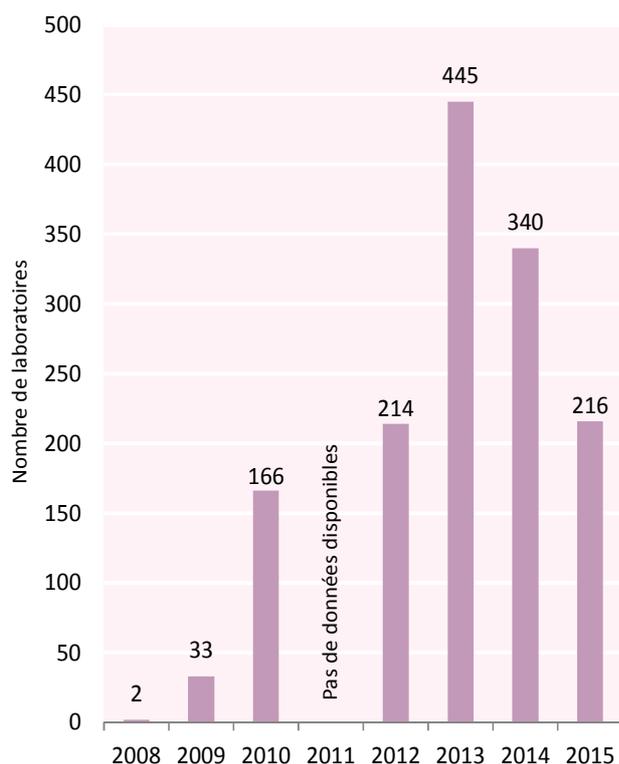
**Figure II. Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2011-2015**



<sup>a</sup> Hors comprimés.

58. Selon les rapports annuels sur la lutte contre la drogue en République islamique d'Iran, on a observé en 2015 pour la troisième année consécutive une tendance à la baisse du nombre de laboratoires démantelés, dont la plupart fabriquaient vraisemblablement de la méthamphétamine (voir la figure III)<sup>10</sup>. En outre, l'OICS est conscient du fait qu'en Afghanistan, les autorités sont de plus en plus préoccupées par le trafic, l'abus et la fabrication illicite de cette substance sur le territoire national. Certaines informations donnent à penser que les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine servaient à la fabrication illicite de méthamphétamine, ce qui a conduit les autorités afghanes à en contrôler l'importation et l'exportation. Selon ces autorités, la fabrication illicite de cette substance en Afghanistan a lieu principalement dans les provinces situées le long de la frontière iranienne, souvent dans des zones échappant au contrôle du Gouvernement, et une grande partie de la substance est ensuite introduite en contrebande en République islamique d'Iran.

**Figure III. Nombre de laboratoires démantelés en République islamique d'Iran, 2008-2015**



59. L'OICS reste préoccupé par le manque de clarté concernant le trafic d'éphédrine, de pseudoéphédrine et de

précurseurs de remplacement ou de substitution dans d'autres parties de l'Asie occidentale, en particulier dans les pays situés en zones de conflit ou à proximité, et concernant la fabrication illicite de comprimés contrefaits de "captagon" (voir ci-dessus). Si l'on signale de temps à autre la mise au jour de laboratoires illicites pressant de la poudre d'amphétamine et d'autres ingrédients pour fabriquer des comprimés de "captagon", on ne déclare que rarement la découverte de laboratoires illicites synthétisant de l'amphétamine ou la saisie de produits chimiques nécessaires à ces synthèses (voir aussi le paragraphe 83 ci-après).

60. En Asie de l'Est et du Sud-Est, d'importantes saisies d'éphédrine ont été signalées par le Myanmar au fil des années (plus de 3,2 tonnes de pseudoéphédrine et 1,6 tonne de préparations contenant de l'éphédrine en 2009, et près de 3,6 tonnes de préparations contenant de la pseudoéphédrine en 2013), par la République démocratique populaire lao (plus de 4,6 tonnes de préparations contenant de la pseudoéphédrine en 2009), par la Malaisie (environ 900 kg de pseudoéphédrine en 2011) et par les Philippines (plus de 600 kg de pseudoéphédrine en 2013). Toutefois, au fil des ans, ce sont les autorités chinoises qui ont déclaré les quantités les plus importantes. En 2015, ce pays a été à l'origine de plus de 99 % de l'ensemble des saisies d'éphédrine signalées dans le formulaire D par les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Bien que l'on ne dispose pas d'informations détaillées, il apparaît qu'au moins une partie de l'éphédrine récemment saisie en Chine a été fabriquée illicitement à partir de bromo-2 propiophénone, un précurseur de l'éphédrine qui n'est pas placé sous contrôle international mais qui a été classé dans le pays en mai 2014.

61. Les saisies d'éphédrine signalées par des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est autres que la Chine ont rarement dépassé les 50 kg en 2015, même dans le cas des quelques pays qui, comme la Malaisie, le Myanmar et les Philippines, avaient fait état de saisies plus importantes par le passé. Il n'a été signalé d'incidents relatifs à des laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine que par le Japon, la Malaisie et les Philippines. Le faible nombre de saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine et les quantités limitées en cause sont en forte contradiction avec les données relatives aux saisies de méthamphétamine, le produit final (comprimés ou cristaux), dont le marché est vaste et croissant en Asie de l'Est et du Sud-Est<sup>11</sup>. Ils contrastent également avec d'autres éléments semblant indiquer que le bassin du Mékong constitue une source de méthamphétamine illicite, en particulier sous forme de comprimés. À titre d'exemple, les informations

<sup>10</sup> République islamique d'Iran, Service central de la lutte contre la drogue, *Drug Control in 2015* (Téhéran, mars 2016); et rapports des années précédentes.

<sup>11</sup> *World Drug Report 2016* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.16.XI.7), p. 53 (français à paraître).

communiquées par la Chine pour la période 2013-2015 donnent à penser que, si la plus grande partie de la méthamphétamine sous forme cristalline (“ice”) saisie dans le pays est fabriquée sur le territoire national, la majeure partie des comprimés qui y sont saisis proviennent du nord du Myanmar<sup>12</sup>. Parallèlement, à l’exception de la Chine, les pays d’Asie de l’Est et du Sud-Est ont signalé ces dernières années très peu de saisies d’autres précurseurs de la méthamphétamine ou de substances non placées sous contrôle pouvant s’y substituer.

62. En outre, la Chine a longtemps été l’une des sources des éphédrines saisies dans certains pays d’Océanie, à savoir en Australie et en Nouvelle-Zélande. Elle a renforcé progressivement les contrôles depuis 2012 et conclu des accords bilatéraux de coopération avec ces pays, ce qui semble avoir amélioré la situation en ce qui concerne ce type de produit, et plus particulièrement les préparations à base de pseudoéphédrine dites “ContacNT”, qui ont longtemps dominé les saisies dans ces deux pays. Depuis 2014, ceux-ci ont signalé une baisse sensible des saisies de pseudoéphédrine, à laquelle a fait pendant une diminution du nombre de découvertes de laboratoires illicites d’extraction de cette substance<sup>13</sup>. Depuis lors, les saisies de “ContacNT” ont été en grande partie remplacées par celles d’éphédrine, qui représentaient 95 % des saisies réalisées aux frontières de la Nouvelle-Zélande en 2014 et 2015. La coopération entre les autorités chinoises et néo-zélandaises a permis de saisir 88 kg d’éphédrine en Nouvelle-Zélande en 2015<sup>14</sup>.

63. Au cours des huit premiers mois de 2016, la fréquence des saisies d’éphédrine aux frontières néo-zélandaises a diminué environ de moitié par rapport à 2015. Cependant, les quantités saisies lors de chaque opération ont augmenté. Bien que l’éphédrine soit le précurseur le plus saisi à la frontière, la pseudoéphédrine reste le principal précurseur trouvé dans les laboratoires clandestins de Nouvelle-Zélande, qui sont pour la plupart relativement petits, souvent mobiles ou installés dans des locaux privés. En 2015, 45 laboratoires ont été démantelés.

64. En Australie, un peu plus de 72 kg de pseudoéphédrine sous forme de matière première ont été saisis lors de près de 260 opérations en 2015. La plus grande quantité interceptée en une opération (près de 10,5 kg) provenait du Kenya, mais l’origine de la grande majorité des saisies était inconnue.

<sup>12</sup> Commission chinoise de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2013* (Beijing, 2013) et *Annual Report on Drug Control in China 2015* (Beijing, 2015).

<sup>13</sup> Australian Criminal Intelligence Commission, *Illicit Drug Data Report 2014-2015*, p. 155.

<sup>14</sup> Commission chinoise de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2016* (Beijing, 2016).

65. En 2015, les autorités kényanes ont également signalé, pour la première fois en cinq ans, avoir procédé à des saisies d’éphédrine (18,2 kg), et le pays serait la destination des envois de cette substance qui sont sortis d’Inde en contrebande (voir le paragraphe 69 ci-après). L’OICS a également été informé que le Mali avait saisi 12,5 kg d’éphédrine en provenance de Guinée et que la Côte d’Ivoire avait réalisé une saisie de près de 280 kg de cette substance, probablement destinée à être consommée telle quelle, comme stimulant léger. Des autorités de pays africains ont aussi indiqué que l’éphédrine servait à couper la cocaïne.

66. L’Afrique du Sud est restée en 2016 un pays de destination d’importantes quantités de précurseurs de la méthamphétamine dont il était fait trafic. En juin, 140 kg d’éphédrine ont été saisis lors d’une seule opération. En mai, la police sud-africaine a démantelé un laboratoire clandestin de méthamphétamine et s’est emparée de 12 kg de drogue, ainsi que d’une série de substances chimiques et de matériel de fabrication de drogue; des enquêtes sont en cours. **L’OICS regrette que l’Afrique du Sud ait effectivement cessé, en 2008, de communiquer les informations requises sur les saisies de précurseurs et qu’il n’ait lui-même pas été en mesure d’obtenir confirmation des données concernant les saisies affichées sur les sites Web officiels du Gouvernement. Il encourage les autorités sud-africaines à s’acquitter de leurs obligations internationales et du rôle qui leur échoit en tant que partenaire de poids dans la lutte contre la fabrication illicite de drogues et le trafic de précurseurs.**

67. En Afrique, les autorités du Nigéria ont également signalé la fabrication illicite de méthamphétamine. Alors qu’entre 2013 et 2015, 10 laboratoires de fabrication illicite de cette substance à partir d’éphédrines avaient été découverts dans le pays, ce n’est qu’en mars 2016 que les autorités nationales ont démantelé pour la première fois un laboratoire de fabrication à l’échelle industrielle. Il est préoccupant de constater non seulement que le laboratoire était nettement plus considérable que ceux détectés auparavant, mais également que les méthodes de fabrication qui y étaient appliquées faisaient intervenir des produits chimiques non placés sous contrôle international (voir le paragraphe 101 ci-après).

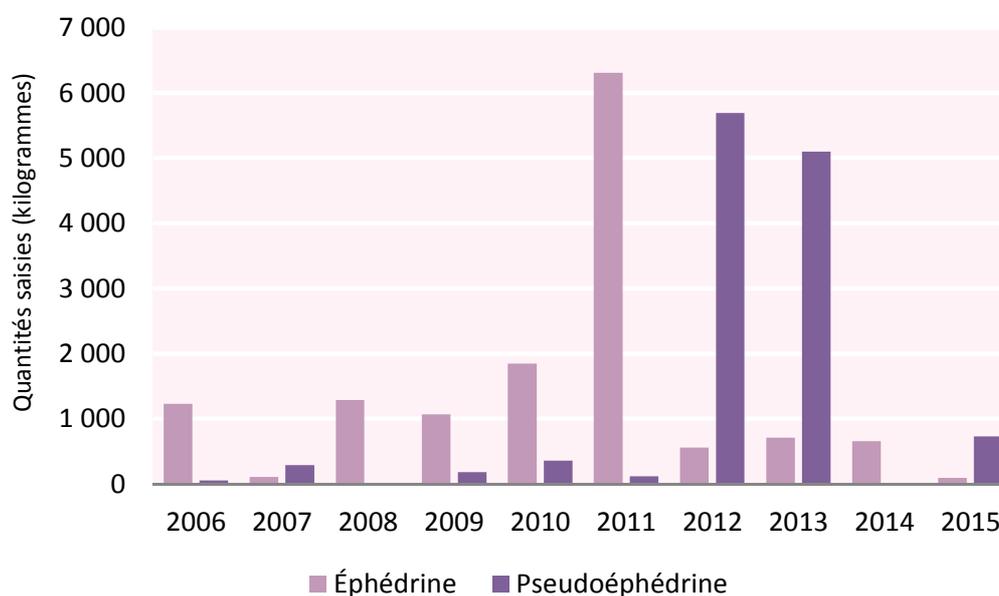
68. Les saisies d’éphédrines effectuées en Asie du Sud ont presque toutes été signalées par l’Inde, pays dans lequel celles d’éphédrine ont atteint un niveau record en 2011 et celles de pseudoéphédrine ont connu un pic en 2012 et 2013. La forte baisse enregistrée après 2013 (voir la figure IV) est imputable, selon les autorités indiennes, au renforcement des contrôles internes, à savoir l’enregistrement obligatoire des opérateurs

intervenant dans la fabrication, la distribution, la vente, l'achat, la détention, le stockage ou la consommation de substances inscrites au tableau A du décret sur les stupéfiants et les substances psychotropes (réglementation des substances placées sous contrôle)<sup>15</sup>. L'Inde a aussi signalé ponctuellement des cas de fabrication illicite d'éphédrine. Une installation clandestine consacrée à cette activité a été démantelée en juillet 2016, et 45 kg de cette substance ont été saisis.

69. En avril 2016, les autorités indiennes ont saisi, lors d'une seule opération effectuée dans l'entrepôt d'une société pharmaceutique, plus de 10 tonnes d'éphédrine et 8,5 tonnes de pseudoéphédrine, quantités largement supérieures aux saisies totales jamais réalisées sur une année. L'OICS croit comprendre que des enquêtes sont en cours. L'entreprise aurait été repérée en 2013, et l'éphédrine devait être introduite en contrebande au Kenya et en République-Unie de Tanzanie pour la fabrication illicite de méthamphétamine, avec l'intervention de réseaux internationaux de trafiquants. L'affaire mettrait en évidence le fait que les inspecteurs du secteur pharmaceutique ne sont pas assez nombreux pour contrôler régulièrement les unités de fabrication et de vente, et

le risque que de petites entreprises en difficulté financière soient prises pour cibles par les trafiquants. Selon les médias, la dernière inspection de l'entreprise remontait à juillet 2015, date à laquelle aucune violation n'avait été observée. Toutefois, vu que les substances étaient, semble-t-il, stockées depuis plusieurs années en tant que produits issus du processus de fabrication d'éphédrine, les inspecteurs en ignoraient l'existence. D'après les dernières informations diffusées par les médias, l'entreprise aurait servi non seulement à la contrebande de sous-produits de l'éphédrine à destination de l'Inde, mais aussi à la fabrication d'éphédrine spécialement destinée à être acheminée clandestinement à l'étranger. **L'OICS félicite les gouvernements d'avoir décelé des tentatives de détournement et procédé à des saisies de précurseurs. Toutefois, il souhaite leur rappeler à quel point il importe d'enquêter de manière approfondie sur toutes ces tentatives et saisies, et de lui communiquer, ainsi qu'à tous les autres pays concernés, les conclusions qui sont tirées de ces enquêtes, afin qu'il soit possible de remédier aux faiblesses des systèmes de surveillance nationaux ou aux lacunes constatées au niveau international.**

**Figure IV. Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine (matières premières) signalées sur le formulaire D par l'Inde, 2006-2015**



Note: Hors saisies de préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine, dont le volume est habituellement exprimé en comprimés.

En 2014, l'Inde avait signalé avoir saisi 676 kg de préparations de pseudoéphédrine.

70. Dans le cadre d'une affaire comparable, en juillet 2016, les autorités népalaises ont saisi près de 500 kg de pseudoéphédrine dans les locaux d'une entreprise située à Katmandou. Si des enquêtes sont en cours, l'OICS croit d'ores et déjà comprendre que cette substance avait été importée

<sup>15</sup> Inde, Ministère de l'intérieur, *Annual Report 2015* (New Delhi, Organe de contrôle des stupéfiants), p. 27.

légitimement puis transformée en préparations contenant de la pseudoéphédrine, qui ont ensuite été saisies dans les locaux d'une entreprise d'emballage. La substance était destinée à être acheminée clandestinement à l'étranger. **Tout en félicitant les autorités népalaises de cette saisie, l'OICS les encourage à revoir les besoins légitimes annuels du pays en ce qui concerne l'importation de pseudoéphédrine (actuellement 5 000 kg) et à les modifier compte tenu des données du marché les plus récentes. Il encourage aussi tous les autres pays à revoir et à mettre à jour régulièrement, le cas échéant, leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation de précurseurs de stimulants de type amphétamine.**

71. En Europe, en 2015, les saisies d'éphédrine concernaient principalement des préparations contenant de la pseudoéphédrine. La situation était semblable en 2014, mais les quantités signalées ont été nettement moins importantes en 2015, année où elles n'ont pas dépassé les 225 kg environ. En 2015, les quantités les plus importantes ont été signalées par la Tchéquie (près de 77 kg, en 120 opérations) et la Bulgarie (près de 66 kg), suivies par l'Ukraine (47 kg) et la Pologne (35 kg). La Bulgarie a également signalé des saisies de pseudoéphédrine sous forme de matière première. Les saisies d'éphédrine, que ce soit sous forme de matière première ou de préparations, étaient quant à elles négligeables en Europe – la plus grosse saisie avait concerné environ 4 kg d'éphédrine acheminés par fret postal aérien de l'Inde vers l'Allemagne.

72. Les comprimés à base de pseudoéphédrine saisis en Tchéquie contenaient généralement plus de 30 mg (et jusqu'à 120 mg) de pseudoéphédrine par unité d'administration et étaient destinés à l'un des 262 petits laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine démantelés en 2015. La Turquie continue d'être identifiée comme un pays d'origine. Elle a de nouveau procédé à des saisies de préparations contenant de la pseudoéphédrine en 2016, comme elle l'a signalé via le Système PICS. Toutefois, la diminution du nombre d'incidents de ce type laisse penser que les mesures prises par les autorités nationales portent leurs fruits. **L'OICS rappelle aux gouvernements d'envisager, dans la mesure du possible et conformément à leur législation nationale, d'appliquer aux préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine des mesures de contrôle similaires à celles applicables aux substances en vrac (brutes).**

73. Parmi les pays ayant signalé des saisies d'éphédrine, ce sont les États-Unis qui ont enregistré la plus forte diminution sur cinq ans. En 2015, le pays n'a signalé qu'une saisie d'un peu plus de 210 kg, répartis dans 37 200 flacons de préparations diverses contenant un mélange de pseudoéphédrine et d'antihistaminiques. Les enquêtes ont révélé que les flacons

avaient été volés en 2010, alors qu'ils étaient placés dans une remorque appartenant à une entreprise que les autorités pharmaceutiques locales avaient fait fermer. Le propriétaire de l'entreprise était censé faire détruire les produits à ses frais, mais ceux-ci avaient fait l'objet d'une déclaration de vol. Un certain nombre de flacons avaient été retrouvés en juin 2015 lors d'un contrôle routier à la suite duquel la remorque et le reste des flacons avaient été récupérés.

74. Alors même que de la méthamphétamine particulièrement pure est introduite en contrebande aux États-Unis, cette substance continue d'être fabriquée illicitement dans le pays. Comme par le passé, et bien qu'elle ne cesse de diminuer, la fabrication à petite échelle est alimentée par des produits pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine qui sont obtenus grâce à une technique (dite du "schtroumpfage") consistant à s'approvisionner dans plusieurs points de vente afin de contourner les limites d'achat fixées, et à des méthodes de fabrication utilisant la substance brute, comme la méthode monotope.

75. En ce qui concerne le reste de l'Amérique du Nord, le Mexique n'a fait état d'aucune saisie d'éphédrine dans son formulaire D pour 2015 et le Canada a signalé en avoir intercepté des quantités négligeables. La situation est semblable en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes, où seule l'Argentine a signalé dans son formulaire D pour 2015 une saisie notable d'éphédrine, dont le volume était inférieur à 50 kg.

## b) Noréphédrine et éphédra

### *Commerce licite*

76. Le commerce international de noréphédrine, substance pouvant être utilisée dans la fabrication illicite d'amphétamine, reste peu développé par rapport à celui d'autres précurseurs de stimulants de type amphétamine. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, 174 transactions concernant la noréphédrine ont été enregistrées dans le Système PEN Online: 12 pays exportateurs ont communiqué des notifications à 28 pays importateurs, pour plus de 33 tonnes de matière première et 19,5 tonnes de préparations pharmaceutiques. Des envois de quantités supérieures ou égales à 1 tonne ont été notifiés aux pays importateurs suivants (par ordre décroissant des quantités en cause): États-Unis, Inde, Myanmar, Algérie, Cambodge, Philippines et Suède.

### *Trafic*

77. Seuls quatre pays (l'Australie, la Chine, les Philippines et l'Ukraine) ont signalé dans leur formulaire D pour 2015 des

saisies de noréphédrine; celles-ci portaient sur moins de 15 kg, avaient été réalisées lors d'interventions multiples (par petites quantités à chaque fois) et étaient de provenance la plupart du temps inconnue. Aucune saisie d'éphédra n'a été signalée dans le formulaire D. Toutefois, d'après les informations figurant dans son rapport annuel, la Chine en a saisi 146 tonnes en 2015; c'est la quantité la plus faible interceptée en trois ans<sup>16</sup>.

### c) Phényl-1 propanone-2, acide phénylacétique et APAAN

78. Le P-2-P, l'acide phénylacétique et l'APAAN peuvent servir à la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine. Si le P-2-P est un précurseur immédiat de ces deux drogues, il peut lui-même être synthétisé à partir d'acide phénylacétique et d'APAAN. Le volume du commerce légitime de ces trois précurseurs, son ampleur et le nombre de pays concernés diffèrent sensiblement. On a procédé à très peu de saisies de P-2-P au cours des dernières années, et celles-ci concernaient généralement du P-2-P fabriqué illicitement. Les produits non inscrits aux Tableaux qui sont utilisés en remplacement du P-2-P ou qui s'y substituent dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine sont examinés aux paragraphes 98 à 110 du présent document.

#### Commerce licite

79. Comme le P-2-P n'a que très peu d'usages légitimes en dehors de la fabrication d'amphétamine et de méthamphétamine à des fins pharmaceutiques, le commerce international dont il fait l'objet est très limité. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, seules 18 notifications concernant des envois prévus de P-2-P ont été envoyées par 4 pays exportateurs à 11 pays importateurs; l'Inde était le plus gros exportateur et les États-Unis le plus gros importateur. Le commerce international licite d'acide phénylacétique est quant à lui bien plus important et développé. En effet, 13 pays exportateurs ont envoyé des notifications concernant environ 570 envois d'acide phénylacétique destinés à 47 pays et territoires importateurs. Aucun échange d'APAAN n'a eu lieu.

80. Après avoir tenté d'importer plus de 9 000 litres de P-2-P en République arabe syrienne en 2014, une société jusque-là inconnue a essayé d'importer 24 tonnes d'acide phénylacétique en mars 2016. L'envoi a été stoppé par les autorités indiennes, qui ont agi en étroite coordination avec l'OICS, et des enquêtes sont en cours. **L'OICS se félicite de la vigilance et de l'étroite coopération dont font preuve les gouvernements pour empêcher le détournement de**

**produits chimiques et encourage l'échange rapide de tout document pouvant permettre aux autorités des pays concernés d'enquêter sur des opérations suspectes, des détournements et des tentatives de détournement. Il tient à saluer en particulier les efforts déployés par les pays participant à l'Opération "Liens manquants" en vue d'aider ceux dont les autorités ne peuvent pas contrôler efficacement le commerce de précurseurs sur l'ensemble de leur territoire en raison de conflits et d'une situation politique instable.**

#### Trafic

81. Dix pays et territoires ont signalé avoir saisi du P-2-P en 2015. Les quantités les plus importantes ont été saisies par le Mexique (plus de 16 500 litres), la Pologne (près de 7 000 litres) et la Chine (près de 5 500 litres), suivis par les Pays-Bas (525 litres) et la Belgique (435 litres). Les autres saisies ont été principalement effectuées par des pays européens, dont l'Allemagne, l'Estonie, la Finlande et la Hongrie, et n'excédaient pas 20 litres. La plupart du P-2-P saisi cette année-là aurait été dans des laboratoires illicites où il aurait été fabriqué à partir de divers préprécurseurs (voir également les paragraphes 98 à 110 ci-après); c'est notamment le cas des quantités signalées par le Mexique. La saisie opérée en Pologne est le fruit de méticuleuses enquêtes – toujours en cours – des services de détection et de répression qui visent à tirer au clair les méthodes de détournement employées et les organisations de trafiquants impliquées. **S'il est nécessaire de garantir l'intégrité des enquêtes en cours, l'OICS n'en encourage pas moins les autorités des pays concernés, ainsi que les institutions européennes compétentes, à veiller à ce que les détails de ces enquêtes soient mis à la disposition de ceux qui en ont besoin pour empêcher que des détournements similaires se reproduisent ailleurs.**

82. Sept pays et territoires ont signalé dans leur formulaire D pour 2015 des saisies d'acide phénylacétique. Les plus grandes quantités saisies ont été signalées par le Liban (plus de 16 tonnes), le Mexique (550 kg) et les Pays-Bas (près de 260 kg). Les quantités saisies en Australie, en Chine, en Espagne et en Ukraine n'excédaient pas 25 kg. Il n'était généralement fourni aucune information sur l'origine ou les modes opératoires des trafiquants.

83. L'acide phénylacétique intercepté au Liban constitue l'un des rares précurseurs de l'amphétamine (qui est habituellement la principale substance active des faux comprimés de "captagon"<sup>17</sup>) à avoir été saisi en Asie

<sup>16</sup> Commission chinoise de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2016*.

<sup>17</sup> Si l'on signale de temps à autres la mise au jour de laboratoires illicites comprimant de la poudre d'amphétamine et d'autres ingrédients pour fabriquer des

occidentale. Les autorités libanaises ont par ailleurs confirmé le démantèlement d'un laboratoire dans le village de Dar El Wasiaa en décembre 2015 ainsi que la saisie de produits chimiques et de matériel semblant indiquer que des activités de synthèse chimique avaient pu s'y dérouler. En 2016, au cours de la phase préparatoire de l'Opération "Liens manquants", l'OIICS a également été informé qu'environ 1 tonne d'un produit chimique solide soupçonné d'être un précurseur utilisé dans la fabrication de "captagon" avait été interceptée au Liban. **Même si les enquêtes sont toujours en cours, l'OIICS tient à féliciter les autorités libanaises de ces saisies. Il souhaite en outre encourager tous les gouvernements à surveiller de près les envois vers des pays d'Asie occidentale de précurseurs de l'amphétamine placés sous contrôle international ainsi que de produits chimiques non placés sous contrôle, en vue de contribuer à déterminer les "liens manquants" qui permettraient de comprendre d'où proviennent les produits chimiques qui alimentent la production illicite de "captagon" et de s'y attaquer.**

84. Cinq pays ont signalé dans leur formulaire D des saisies d'APAAN représentant au total un peu plus de 1,5 tonne. C'est une diminution sensible par rapport aux années précédentes (voir la figure V), en particulier si l'on compare ce chiffre avec celui des saisies signalées au moyen du Système PICS.

85. L'Allemagne a signalé deux saisies d'APAAN provenant de Chine et des Pays-Bas et représentant au total 37,5 kg. Dans le cas de l'APAAN provenant des Pays-Bas, la substance avait été présentée comme étant de l'amphétamine. Dans l'autre cas (saisie de 35,5 kg), elle avait été mélangée à de la 2-phénylacétoacétamide (APAA), une substance non placée sous contrôle international qui est fabriquée à partir ou au moyen d'APAAN et qui est un précurseur immédiat du P-2-P; l'APAA a été rencontrée à une fréquence croissante et en quantités toujours plus importantes au cours de l'année écoulée (voir le paragraphe 108 ci-dessous). La saisie a eu lieu en Allemagne, où l'envoi transitait entre la Chine et la Pologne.

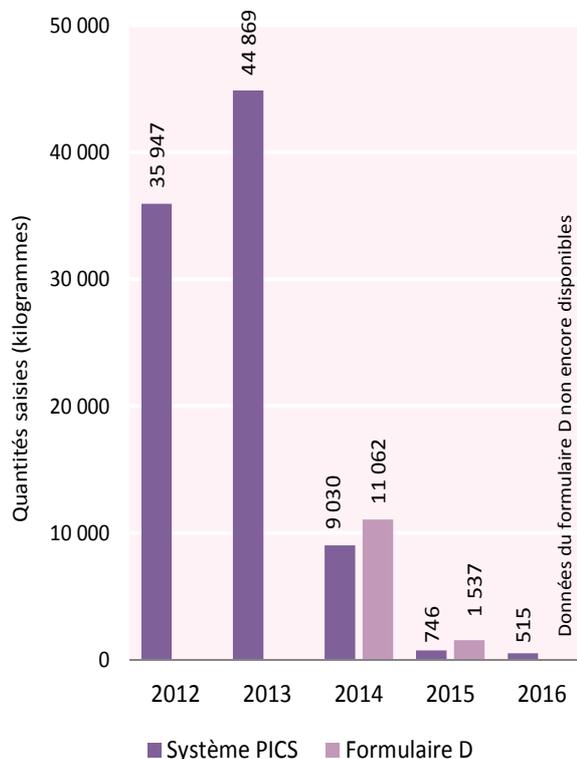
86. En 2016, des saisies de P-2-P et d'APAAN ont encore été signalées au moyen du Système PICS. Au cours des 10 premiers mois de l'année, 8 incidents concernant du P-2-P, et portant sur un peu moins de 60 litres, et 6 concernant de l'APAAN, et portant sur légèrement plus de 500 kg, ont ainsi été déclarés. Si la majorité des incidents impliquant ces deux substances se sont produits dans des entrepôts ou laboratoires illicites, souvent aux Pays-Bas, certains ont également eu lieu

comprimés de "captagon", on ne déclare que rarement la découverte de laboratoires illicites synthétisant de l'amphétamine ou la saisie de produits chimiques nécessaires à ces synthèses.

dans des aéroports (France), sur la route (Pays-Bas) et dans une société de messagerie (Mexique).

87. L'exemple de l'APAAN montre l'intérêt de l'échange rapide d'informations au moyen du Système PICS ainsi que l'effet immédiat des mesures de contrôle mises en place. En effet, le signalement volontaire des différents incidents via le Système PICS a contribué à justifier le placement de la substance sous contrôle international en 2014. Les informations qui ont ensuite été échangées au moyen du Système ont révélé une baisse spectaculaire des saisies après l'entrée en vigueur du placement sous contrôle. En outre, il convient de noter que les États n'ont commencé à communiquer d'informations dans le formulaire D qu'une fois ces contrôles en place.

Figure V. Saisies d'APAAN signalées dans le Système PICS et sur le formulaire D, 2012-2016



Note: Données communiquées sur le formulaire D (2012-2015).

## 2. Substances utilisées dans la fabrication illicite de 3,4-méthylènedioxyamphétamine et de ses analogues

88. La 3,4-MDP-2-P, précurseur immédiat de la 3,4-méthylènedioxyamphétamine (MDMA) et d'autres substances de type "ecstasy", peut être fabriquée à partir de pipéronal, de safrole ou d'isosafrole (voir l'annexe IV). Le volume du commerce légitime de ces quatre produits

chimiques, son ampleur et le nombre de pays concernés diffèrent sensiblement. Parmi ces produits, le pipéronal est celui qui fait l'objet des échanges les plus importants, alors que le commerce international de 3,4-MDP-2-P et d'isosafrole est pratiquement inexistant. Aucun n'a été fréquemment détourné vers les marchés illicites ces dernières années, à l'exception peut-être du safrole et des huiles riches en safrole: la 3,4-MDP-2-P saisie avait généralement été fabriquée illicitement à partir de préprécurseurs non placés sous contrôle (voir également les paragraphes 111 à 117 ci-après).

#### a) Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et pipéronal

##### *Commerce licite*

89. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, 18 pays exportateurs ont notifié aux autorités de 47 pays importateurs 540 envois prévus de pipéronal, pour une quantité totale de près de 1 940 tonnes. Comme les années précédentes, aucune notification préalable à l'exportation n'a été envoyée pour de la 3,4-MDP-2-P.

##### *Trafic*

90. Seuls les Pays-Bas, l'Australie et l'Inde ont signalé dans leur formulaire D pour 2015 d'importantes saisies de 3,4-MDP-2-P, représentant environ 500 litres, 140 litres et 43 litres respectivement. Un incident est survenu en Australie concernant quelque 90 litres dont il a pu être établi qu'ils provenaient de Chine, mais l'origine de la substance saisie lors de deux autres incidents est inconnue. L'Australie et les Pays-Bas étaient également les seuls pays à signaler des saisies de pipéronal en quantités supérieures à 1 kg. Les Pays-Bas ont fait état de trois saisies portant au total sur près de 45 kg de cette substance, qui avait intégralement été fabriquée dans des entrepôts et laboratoires illicites. Les saisies réalisées en Australie représentaient environ 5,7 kg de substance, dont un mélange de 3,4-MDP-2-P et de pipéronal.

91. Par l'intermédiaire du Système PICS, l'OICS a également eu connaissance d'autres saisies concernant ces deux substances en 2016. Il a noté en particulier que 125 litres de 3,4-MDP-2-P et 375 litres de méthylamine avaient été saisis dans un entrepôt aux Pays-Bas. En outre, des saisies beaucoup plus importantes de dérivés de la 3,4-MDP-2-P non placés sous contrôle ont été signalées via le Système (voir les paragraphes 111 à 117 ci-après), dans lequel il n'a été fait état en 2016 d'aucun incident concernant le pipéronal.

#### b) Safrole, huiles riches en safrole et isosafrole

##### *Commerce licite*

92. Au cours de la période considérée, 6 pays exportateurs ont envoyé à 11 pays importateurs, au moyen du Système PEN Online, 26 notifications préalables à l'exportation concernant des envois de safrole et d'huiles riches en safrole qui représentaient un volume total de 2 300 litres. C'est une nouvelle baisse par rapport aux niveaux d'échanges déjà faibles enregistrés les quatre années précédentes. Contrairement à ce qui était le cas il y a quelques années, seule une petite partie du safrole dont il était fait commerce se présentait sous forme d'huiles. Au cours de la période considérée, il n'a été émis que deux notifications préalables à l'exportation concernant des envois d'isosafrole, et elles portaient sur moins de 10 litres.

##### *Trafic*

93. Les saisies de safrole et d'huiles riches en safrole signalées au moyen du formulaire D pour 2015 étaient négligeables. Avec environ 75 litres de safrole saisis lors de trois interventions, l'Australie a signalé les plus grosses saisies de cette substance en 2015. Il n'y a eu aucune saisie d'isosafrole, et aucun envoi stoppé ou suspect impliquant l'une quelconque de ces trois substances n'a été signalé.

94. L'OICS regrette de n'avoir reçu aucune information complémentaire concernant les différentes saisies qui faisaient l'objet d'une enquête ou de vérifications au moment de son dernier rapport en date sur les précurseurs. Il s'agissait notamment d'une saisie de 2 100 litres d'isosafrole signalée par la Namibie en 2014, dont l'OICS a tenté de déterminer les circonstances, notamment l'origine de la substance. Il était également question de la saisie de près de 5 000 litres d'huiles riches en safrole qui avaient été enterrés dans des citernes souterraines au Cambodge, de la saisie de 5 tonnes de précurseurs de stimulants de type amphétamine dont la nature n'avait pas été spécifiée en République démocratique populaire lao, près de la frontière avec le Viet Nam, et de la saisie, en juin 2015, d'un laboratoire moderne de fabrication de MDMA à grande échelle en Ontario, au Canada. **Les gouvernements sont tenus de signaler dans le formulaire D les saisies auxquelles ils ont procédé, et ils sont priés de communiquer à l'OICS les informations que celui-ci leur demande sur le contexte et les circonstances entourant ces saisies, en vue de faciliter les enquêtes, de diffuser largement les informations susceptibles de présenter un intérêt et d'empêcher que des détournements similaires se produisent ailleurs.**

95. Des saisies de saffron et d'huiles riches en saffron ont continué d'être signalées au moyen du Système PICS en 2016. Deux saisies ont été effectuées dans des laboratoires illicites aux Pays-Bas, et les quantités en cause étaient faibles. L'OICS a également été informé d'une autre saisie d'environ 110 litres réalisée au Cambodge, mais n'a pas encore été en mesure d'en vérifier les détails.

### 3. Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

96. Conformément au paragraphe 12, alinéa b), de l'article 12, les gouvernements sont tenus de fournir dans le formulaire D des renseignements sur toute substance qui n'est pas inscrite au Tableau I ou au Tableau II mais qui a été identifiée comme ayant servi à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes et qu'ils considèrent comme suffisamment importants pour être portés à l'attention de l'OICS. Ces dernières années, l'OICS a reçu des informations de ce type concernant un certain nombre de substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, ce qui témoigne de la diversification qui a eu lieu dans ce domaine au fil du temps. **Il félicite les gouvernements qui ont fourni dans le formulaire D des informations sur les substances non placées sous contrôle, et il les encourage à envisager de mettre mieux à profit le Système PICS pour faciliter l'échange rapide de ce type d'information à l'échelle mondiale.**

97. Les paragraphes ci-après renseignent sur les substances non placées sous contrôle et sur d'autres tendances de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine selon, lorsqu'un tel classement est possible, les catégories suivantes: préprécurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine; et préprécurseurs de la MDMA et d'autres produits de type "ecstasy". Un certain nombre de substances chimiques sont nécessaires à la fabrication illicite de tous les stimulants de type amphétamine et même d'autres types de drogues; ils sont classés en fonction des différentes informations dont on dispose à leur sujet.

#### a) Préprécurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine

98. Dans le formulaire D pour 2015, un certain nombre de pays ont signalé des saisies de substances qui ne sont inscrites ni au Tableau I, ni au Tableau II de la Convention de 1988, mais dont il a été établi qu'elles avaient servi à la fabrication illicite d'amphétamine ou de méthamphétamine.

99. Le Mexique a signalé une augmentation de près de 38 % du nombre de laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine démantelés (195 en 2015, contre 141 en 2014). Le P-2-P reste la principale substance à partir de laquelle ces laboratoires fabriquent illicitement de la méthamphétamine. Toutefois, contrairement à ce qui était le cas les années précédentes, où les matières premières étaient principalement des esters et autres dérivés de l'acide phénylacétique, la méthode reposant sur le nitrostyrène, qui fait appel au benzaldéhyde et au nitroéthane ainsi qu'au phényl-1 nitropropène-2 en tant que produit intermédiaire ou de départ, est de plus en plus utilisée dans ce pays. En 2015, les autorités mexicaines ont pour la première fois saisi plus de 4 000 litres de benzaldéhyde et près de 5 500 litres de phényl-1 nitropropène-2. En août 2016, les autorités des États-Unis ont saisi une cargaison de près de 36 tonnes de benzaldéhyde ayant fait l'objet d'une fausse déclaration; elle provenait d'Inde et avait pour destination le Mexique.

100. Le fait que plus de 12 tonnes de poudre de fer aient été saisies au Mexique en 2015 tend à démontrer un peu plus encore que la méthode reposant sur le nitrostyrène est de plus en plus utilisée pour la fabrication illicite de méthamphétamine dans le pays. Le passage d'une méthode fondée sur le P-2-P utilisant l'acide phénylacétique et ses dérivés à une autre reposant sur le nitrostyrène et le recours au benzaldéhyde comme matière première pour la fabrication illicite de méthamphétamine en Amérique du Nord a également été confirmé dans le cadre des programmes de profilage des drogues à des fins criminalistiques. Au cours des six premiers mois de 2016, on a constaté que, parmi les échantillons analysés aux États-Unis, 51 % de ceux qui avaient le P-2-P comme produit intermédiaire avaient été fabriqués selon la méthode reposant sur le nitrostyrène, et 21 % seulement l'avaient été à partir de l'acide phénylacétique et de ses dérivés; les méthodes faisant appel à l'éphédrine et la pseudoéphédrine étaient quant à elles tombées en désuétude<sup>18</sup>.

101. L'OICS s'inquiète des indications apparues en 2016 selon lesquelles certains pays d'Afrique bénéficieraient du savoir-faire des exploitants de laboratoires illicites mexicains de méthamphétamine. Ainsi, en mars 2016, les autorités nigérianes ont démantelé le premier laboratoire de fabrication illicite de cette substance à l'échelle industrielle, qui était situé dans une usine abandonnée d'une zone industrielle de l'État du Delta. Les produits chimiques trouvés sur place témoignent de l'utilisation d'une méthode de fabrication reposant sur le nitrostyrène; parmi les personnes arrêtées figuraient quatre

<sup>18</sup> Drug Enforcement Administration des États-Unis, Special Testing Laboratory, methamphetamine profiling programme, 2016.

ressortissants mexicains. Les produits chimiques, dont la plupart ne sont pas encore placés sous contrôle au Nigéria, avaient été achetés auprès de sources d'approvisionnement licites dans le pays. L'enquête est en cours.

102. En plus de celles opérées au Mexique, des saisies de benzaldéhyde ont été déclarées par cinq autres pays, dont quatre ont également signalé des saisies de nitroéthane ou de phényl-1 nitropropène-2, ce qui montre que la méthode reposant sur le nitrostyrène était utilisée pour fabriquer illicitement de l'amphétamine ou de la méthamphétamine. Les pays qui ont signalé ce type de saisies combinées étaient l'Autriche, l'Estonie, la Fédération de Russie, le Mexique et la Pologne. L'incident survenu en Autriche avait précédemment été déclaré dans le Système PICS, où des détails d'ordre opérationnel avaient été fournis; les produits chimiques avaient été importés de Chine via l'Allemagne. En juin 2016, une saisie de 600 kg de phényl-1 nitropropène-2 a été signalée au moyen du Système PICS; la substance en provenance de Chine et à destination de l'Italie transitait par la Belgique.

103. Alors qu'aucun envoi international de méthylamine (monométhylamine)<sup>19</sup> n'avait été saisi depuis plusieurs années, le Mexique a signalé en 2015 avoir saisi près de 25 000 litres de cette substance à leur arrivée dans un port maritime. Six autres pays (Estonie, États-Unis, France, Guatemala, Pays-Bas et Pologne) ont également signalé des saisies de méthylamine qui

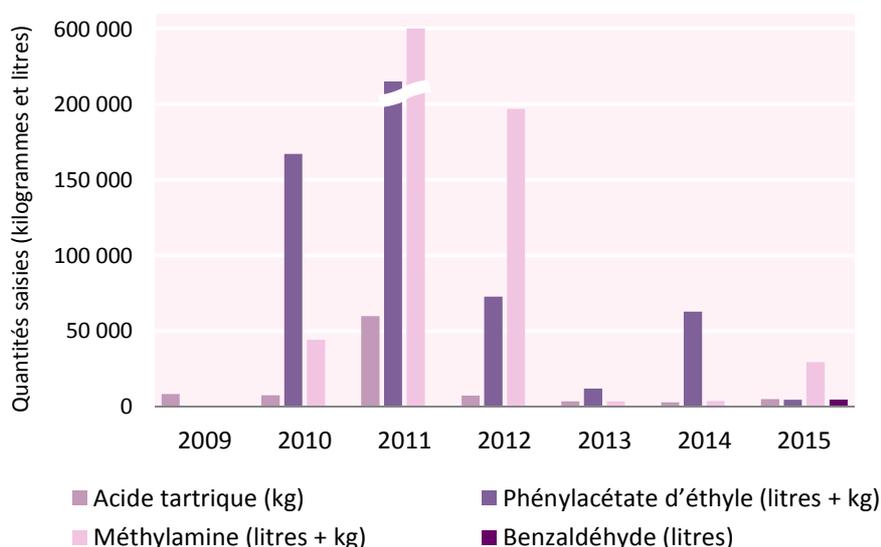
pourraient aussi, en particulier celles réalisées en Europe, avoir un lien avec la fabrication illicite de MDMA (voir le paragraphe 116 ci-après).

104. En 2015, le Mexique a en outre saisi du chlorure d'ammonium (plus de 1,8 tonne) qui aurait été lié à la fabrication illicite de méthamphétamine, ainsi que d'héroïne. Bien qu'aucune précision n'ait été fournie, la substance aurait pu servir à la fabrication illicite de méthylamine.

105. L'enquête portant sur une affaire de détournement d'importantes quantités de méthylamine depuis les États-Unis vers le Mexique mise au jour en 2010 a été conclue en octobre 2015. La société des États-Unis concernée a été accusée d'avoir sciemment exporté de la méthylamine, produit placé sous contrôle dans le pays, sans avoir vérifié la légitimité de la transaction ni signalé les lots manquants.

106. La méthamphétamine et l'amphétamine peuvent être fabriquées à partir ou au moyen de P-2-P, auquel cas de l'acide tartrique est nécessaire pour obtenir la forme la plus puissante de la méthamphétamine. Le Mexique a régulièrement signalé d'importantes saisies de cet acide depuis 2009. En 2015, celles-ci ont représenté près de 5 tonnes; au fil des ans, elles ont oscillé entre 2 et 8 tonnes, sauf en 2011, année où près de 60 tonnes ont été interceptées (voir la figure VI). Toutes les saisies signalées étaient liées à la fabrication illicite de méthamphétamine.

**Figure VI. Saisies de produits chimiques associés à la fabrication illicite de méthamphétamine signalées sur le formulaire D par le Mexique, 2009-2015**



<sup>19</sup> La méthylamine est non seulement un produit chimique indispensable pour la fabrication illicite de méthamphétamine, mais elle est également nécessaire pour produire de la MDMA et plusieurs nouvelles substances psychoactives. On suppose que les saisies effectuées au Mexique ont un lien avec la fabrication illicite de méthamphétamine.

107. Quatre pays ont déclaré avoir saisi des précurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine fabriqués "sur mesure". La Belgique a signalé des saisies de petites quantités de dérivés non spécifiés de l'acide méthylglycidique de P-2-P. En novembre 2015, les autorités néerlandaises ont saisi, en

l'espace de deux semaines, près de 3,3 tonnes de sel de sodium de l'acide méthylglycidique de P-2-P (un précurseur du P-2-P) à leur arrivée à Rotterdam. Les deux envois avaient été déclarés comme étant de la colle à papier peint. Dans un cas, le lot, en provenance de Chine, transitant par Hong Kong (Chine) et destiné aux Pays-Bas, avait été mélangé avec plus de 700 kg de sel de sodium de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (un précurseur du 3,4-MDP-2-P et de l'«ecstasy», voir les paragraphes 111 à 117 ci-après). D'autres saisies ont eu lieu en France et aux Pays-Bas en 2016, dont la plus importante portait sur près de 2,3 tonnes de la substance, interceptées dans un entrepôt néerlandais en août.

108. L'Allemagne a déclaré dans son formulaire D pour 2015 avoir saisi un mélange composé d'environ 200 kg d'APAA et 35 kg d'APAAN. Les autorités avaient déjà signalé cette saisie au moyen du Système PICS en juin 2015. L'APAA n'est pas placée sous contrôle international et semble avoir remplacé l'APAAN, qui en est un précurseur immédiat, depuis que l'inscription de celui-ci au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet, en octobre 2014<sup>20</sup>. Au cours des 10 premiers mois de 2016, sept autres incidents impliquant de l'APAA, plus de 5,6 tonnes au total, ont été signalés au moyen du Système PICS, et l'OICS a été informé d'autres incidents, tous survenus en Europe, concernant 800 kg de la substance. **L'OICS rappelle à nouveau aux gouvernements qu'il se peut que les trafiquants demandent à des entreprises légitimes de synthétiser sur mesure des produits intermédiaires non placés sous contrôle, et que les entreprises doivent être averties de ce risque.**

109. Les autorités philippines ont confirmé dans le formulaire D pour 2015 la saisie de plus de 650 kg de 1,2-diméthyl-3-phénylaziridine, produit chimique peu courant, non placé sous contrôle international, dont on sait qu'il intervient dans la fabrication illicite de méthamphétamine à partir d'éphédrines. Cependant, comme l'OICS l'a noté dans son rapport pour 2015 sur les précurseurs, cette substance est également produite lors de l'analyse de «chloro(pseudo)éphédrine»<sup>21</sup>, autre précurseur «sur mesure» de la méthamphétamine. Les efforts déployés par l'OICS pour obtenir confirmation de la nature du produit chimique en cause de la part des autorités philippines sont jusqu'à présent restés vains.

<sup>20</sup> La première saisie d'APAA dont l'OICS ait eu connaissance a été réalisée aux Pays-Bas en décembre 2012 et signalée au moyen du Système PICS.

<sup>21</sup> Le terme «chloro(pseudo)éphédrine» est utilisé pour indiquer que cette substance est habituellement un mélange des formes diastéréoisomériques de ce que l'on appelle communément chloroéphédrine et chloropseudoéphédrine.

110. Plusieurs pays d'Amérique du Sud, d'Asie de l'Est et du Sud-Est, d'Europe et d'Océanie ont également signalé avoir saisi en 2015 d'autres produits chimiques non placés sous contrôle international intervenant dans la fabrication clandestine d'amphétamine ou de méthamphétamine. Parmi les substances les plus fréquemment signalées figuraient l'iode et le phosphore rouge. Le Japon a indiqué avoir démantelé une petite structure de fabrication illicite de méthamphétamine faisant intervenir de l'éphédrine, du phosphore rouge et de l'iodure d'hydrogène. Des cas de fabrication illicite de méthamphétamine selon des méthodes reposant sur ces produits ont également été signalés par les autorités allemandes et néo-zélandaises. La plupart des signalements susmentionnés ne comportaient aucune information quant à l'origine des produits.

### b) Préprécurseurs de la 3,4-méthylènedioxy-méthamphétamine et de substances apparentées de type «ecstasy»

111. Au cours de la période 2015-2016, six pays seulement ont fait état d'incidents impliquant des préprécurseurs de la MDMA et de substances apparentées de type «ecstasy» non inscrits au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988. Toutes les saisies ont été effectuées en Europe et concernaient généralement des substances entrant dans la catégorie des précurseurs «sur mesure», c'est-à-dire des substances qui ne sont pas disponibles dans le commerce mais qui sont fabriquées sur demande. Dans l'ensemble, les quantités étaient nettement moins élevées qu'il y a encore quelques années; le plus souvent, des détails d'ordre opérationnel étaient fournis sur ces saisies dans le Système PICS.

112. Les saisies de précurseurs de substances de type «ecstasy» non placés sous contrôle ayant porté sur plus de 1 tonne concernaient des sels et esters de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (Bulgarie, Pays-Bas et Roumanie) et du 3,4-(méthylènedioxy)phénylacétonitrile (Pays-Bas). De plus petites quantités de ces substances ont également été saisies en Allemagne et en France.

113. Les saisies d'environ 80 kg de 1-(3,4-méthylènedioxyphényl)-2-nitropropène réalisées aux Pays-Bas et en France montrent que les trafiquants cherchent des méthodes de fabrication de la MDMA semblables à celles utilisées pour l'amphétamine et la méthamphétamine; en effet, cette substance peut être considérée comme l'équivalent du phényl-1 nitropropène-2, précurseur de la MDMA qui dénote le recours à la méthode reposant sur le nitrostyrène (voir plus haut).

114. Lorsque des informations étaient disponibles à ce sujet, les substances mentionnées ci-dessus provenaient généralement de Chine, de Hong Kong (Chine) ou de la province chinoise de Taiwan et étaient destinées aux Pays-Bas. La Pologne et l'Ukraine ont également été citées comme pays de destination. Aucune de ces substances n'est placée sous contrôle international, mais toutes figurent sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de l'OICS. Cette liste comprend les principaux produits chimiques de remplacement, dont elle donne des définitions élargies couvrant toute une série de dérivés et de substances chimiquement apparentées. Elle est mise à la disposition des autorités nationales compétentes dans la "Documentation relative au contrôle des précurseurs", consultable sur le site Web sécurisé de l'OICS.

115. Parmi les autres produits chimiques non placés sous contrôle dont on a signalé la saisie en 2015 figuraient l'hydrogène gazeux et la méthylamine. L'Allemagne a fait savoir qu'un total de 16 750 litres d'hydrogène comprimé réparti dans 335 bouteilles avaient été volés dans les locaux d'une entreprise située dans l'ouest du pays, près de la frontière néerlandaise. Certaines des bouteilles volées ainsi qu'un camion ayant servi à les transporter ont par la suite été retrouvés aux Pays-Bas. D'autres vols d'hydrogène gazeux se sont produits en 2016, dont les détails opérationnels et les modes opératoires ont été précisés au moyen du Système PICS. Ce gaz, qui est utilisé comme agent réducteur dans la fabrication illicite de certaines drogues synthétiques, a également été retrouvé dans de nombreux laboratoires clandestins de fabrication d'amphétamine et d'"ecstasy", aux Pays-Bas et ailleurs.

116. De même, la méthylamine, qui est généralement associée à la fabrication illicite de méthamphétamine, est également essentielle à celle de MDMA. Ainsi, les Pays-Bas ont signalé avoir saisi en 2015 un peu plus de 10 000 litres de cette substance au total. Toutes les saisies ont été réalisées dans des laboratoires illicites fabriquant pour la plupart de la MDMA et, dans certains cas, des cathinones de synthèse, ou dans leurs entrepôts. D'autres saisies de méthylamine se sont produites en 2016, le plus souvent dans des laboratoires illicites aux Pays-Bas.

**117. L'OICS félicite les gouvernements qui communiquent des informations sur les préprécurseurs non placés sous contrôle, en particulier ceux qui le font rapidement, par l'intermédiaire du Système PICS, pour permettre aux autorités d'autres pays concernés en tant que pays d'origine, de transit ou de destination d'ouvrir les enquêtes nécessaires. C'est le cas en particulier des Pays-Bas, où ont eu lieu plus de 30 % des incidents**

**survenus en 2015 et 2016, et d'autres pays européens, qui ont fourni des informations ayant permis de donner suite aux incidents en question et de mettre en place une coopération opérationnelle et contribué à mieux appréhender l'évolution de la situation.**

## B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne

118. Étant donné que la Colombie concentre plus de 60 % des cultures de cocaïer du monde, les changements qui surviennent dans ce pays ont des répercussions importantes sur l'offre mondiale de chlorhydrate de cocaïne. Après une hausse de 44 % en 2014, la superficie consacrée à cette culture dans le pays a encore augmenté de 39 % en 2015. La production potentielle de chlorhydrate de cocaïne aurait même augmenté de près de 46 % en 2015 par rapport à l'année précédente. En Bolivie (État plurinational de) et au Pérou, la culture du cocaïer aurait légèrement diminué, de 1 % et 6,1 % respectivement; les chiffres correspondants de la production potentielle de feuille de coca séchée au soleil ont diminué de 2 % et 4,5 %, respectivement, dans ces pays.

### 1. Permanganate de potassium

119. Le permanganate de potassium est un produit chimique essentiel pour la fabrication illicite de cocaïne. Il fait l'objet de nombreux échanges, est très utilisé comme désinfectant et agent de purification de l'eau et constitue un réactif important en chimie organique de synthèse. Il en faut au moins 145 tonnes par an pour la fabrication illicite de cocaïne dans les pays producteurs de coca<sup>22</sup>. Ces pays ne participent que de manière limitée au commerce international légitime de permanganate de potassium mais signalent une grande proportion des saisies mondiales de cette substance. D'importantes saisies ont également été déclarées en dehors des régions productrices de coca, mais il n'a pas été expressément fait mention de la fabrication illicite de cocaïne à leur propos. Étant donné qu'aucun détournement notable depuis les circuits internationaux légitimes n'a encore été

<sup>22</sup> Valeur calculée sur la base de la moyenne basse des évaluations de la production potentielle de cocaïne pure à 100 % pour la période 2011-2014 publiées par l'ONUDC dans le *World Drug Report 2016* (voir annexe, p. vi; français à paraître), elle-même déterminée sur la base de la valeur basse de la fourchette indiquée à l'annexe IV du présent rapport. Il convient de noter qu'en 2015 la production potentielle de chlorhydrate de cocaïne en Colombie a augmenté de 46 % par rapport à 2014 (ONUDC et Gouvernement colombien, *Colombia: Monitoreo de Territorios Afectados por Cultivos Ilícitos* (Bogota, juillet 2016), p. 11).

signalé à l'OICS, le permanganate de potassium utilisé à des fins illicites est pour l'essentiel fabriqué illicitement et détourné des circuits de distribution nationaux avant de faire l'objet d'un trafic, y compris transfrontalier.

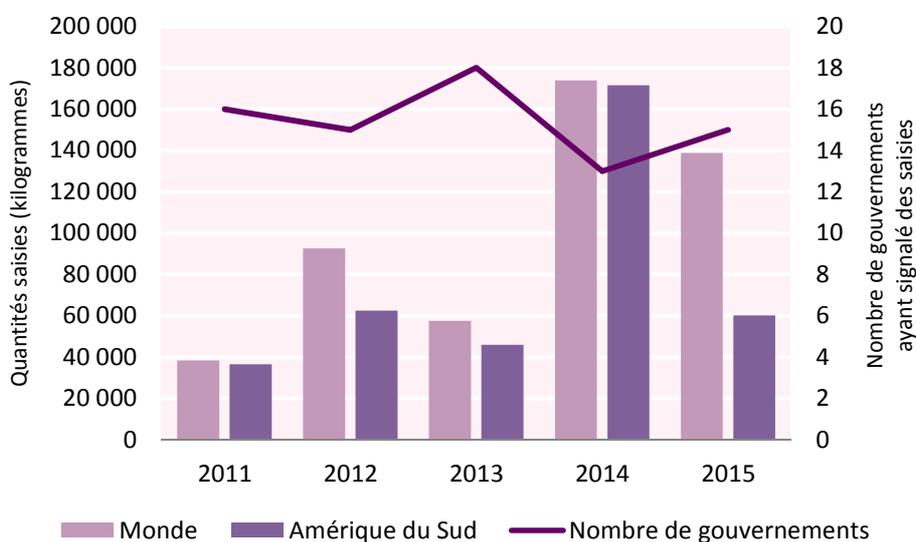
### Commerce licite

120. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, près de 1 520 notifications préalables à l'exportation de permanganate de potassium, portant au total sur près de 25 000 tonnes de produit, ont été envoyées par les autorités de 29 pays exportateurs à leurs homologues de 128 pays importateurs. Les trois pays producteurs de coca d'Amérique du Sud – Bolivie (État plurinational de), Colombie et Pérou

– ont continué de n'être concernés que par 1,5 % (un peu plus de 240 tonnes) des quantités signalées par l'intermédiaire du Système PEN Online. D'autres pays d'Amérique du Sud ont importé au total 950 tonnes de la substance, qu'aucun n'a exportée ou réexportée.

121. Le Pakistan a déclaré dans son formulaire D avoir stoppé des envois de permanganate de potassium (4 en tout, représentant environ 66 tonnes); ces importations auraient été arrêtées pour des motifs administratifs. Le Canada et l'Espagne ont également indiqué avoir stoppé des envois de permanganate de potassium, mais les quantités en cause étaient nettement inférieures.

Figure VII. Saisies de permanganate de potassium signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2011-2015



### Trafic

122. Quinze pays ont déclaré dans leur formulaire D pour 2015 des saisies de permanganate de potassium représentant au total près de 140 tonnes. Sur les trois pays producteurs de coca, c'est la Colombie qui a signalé la plus grosse saisie (près de 58 tonnes). Toutefois, les quantités saisies dans ce pays en 2015 ne représentaient qu'environ un tiers de celles interceptées l'année précédente<sup>23</sup>. D'importantes saisies ont également été déclarées par l'Ouzbékistan (32,7 tonnes), la Chine (31,6 tonnes) et le Kazakhstan (13,4 tonnes), qui n'en ont généralement pas précisé les motifs et les circonstances. La Slovaquie et le Venezuela (République bolivarienne du) ont signalé des saisies de plus de 1 tonne. Les autorités

vénézuéliennes ont indiqué que la presque totalité de la substance avait été saisie dans trois laboratoires illicites, ce qui prouve encore une fois que de la cocaïne est fabriquée en dehors des trois pays producteurs de coca. En Colombie, la majorité des 236 laboratoires de cristallisation (qui procèdent à la dernière étape de la transformation du produit en chlorhydrate de cocaïne) démantelés en 2015 étaient situés dans trois départements: Norte de Santander (58), près de la frontière avec la République bolivarienne du Venezuela, et Cauca (41) et Nariño (38), dans le sud du pays. **L'OICS appelle de nouveau l'attention sur le fait que la fabrication et la transformation illicites de cocaïne, ainsi que le trafic des précurseurs nécessaires, peuvent avoir lieu en dehors des régions traditionnellement productrices de coca, dans des pays situés le long des itinéraires de trafic, et sur la nécessité d'agir collectivement aux niveaux régional et international pour faire face à cette situation.**

<sup>23</sup> Comme par le passé, le Gouvernement colombien a indiqué que les données communiquées ne tenaient pas compte des quantités saisies sous forme de solutions, dont les taux de concentration étaient généralement inconnus.

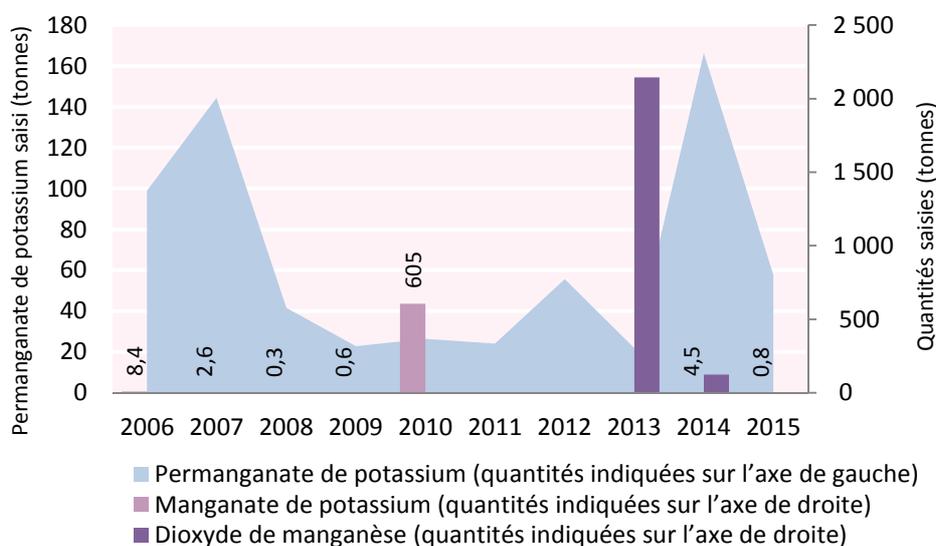
123. En 2015, comme d'importantes quantités de permanganate de potassium ont été saisies ailleurs qu'en Amérique du Sud, la proportion des saisies mondiales opérées dans cette région a chuté à 43 %; la quantité saisie en Bolivie (État plurinational de) et en Colombie (862 kg au total) représentait 99 % de l'ensemble des saisies de la région (voir la figure VII).

124. Tandis que la majeure partie du permanganate de potassium saisi dans les pays d'Amérique du Sud et en Ouzbékistan provenait de sources nationales, celui intercepté

dans d'autres régions provenait, d'après les données disponibles, de pays étrangers. Par ailleurs, les autorités colombiennes ont encore constaté que du permanganate de potassium était fabriqué illicitement à partir de produits chimiques non placés sous contrôle international (voir les paragraphes 126 à 131 ci-après). Douze installations de ce type ont été démantelées en 2015, contre 9 en 2014 et 3 en 2013.

125. D'autres saisies de cette substance ont également été signalées au moyen du Système PICS en 2016.

**Figure VIII. Saisies de permanganate de potassium et de ses précurseurs signalées sur le formulaire D par la Colombie, 2006-2015**



## 2. Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite de cocaïne

126. Comme les années précédentes, plusieurs pays d'Amérique du Sud et d'autres régions ont signalé des saisies de divers produits chimiques non placés sous contrôle international utilisés pour la fabrication, le raffinage (post-traffic) ou l'adultération de la cocaïne. Il s'agit notamment a) de solvants de remplacement utilisés pour extraire la cocaïne base des feuilles de coca et la transformer en chlorhydrate de cocaïne, b) de substances servant à la fabrication illicite de précurseurs placés sous contrôle international et c) de substances permettant d'accroître l'efficacité du processus de fabrication de la cocaïne, par exemple en réduisant les quantités de produits ou le temps nécessaires. Plusieurs de ces produits de remplacement non placés sous contrôle international font toutefois l'objet d'un contrôle national dans les pays concernés. On sait qu'ils sont utilisés depuis de nombreuses années dans la fabrication illicite de drogues et qu'ils ont en partie remplacé certains

produits placés sous contrôle international, en particulier des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988. De plus, le perfectionnement des techniques de fabrication ainsi que le recyclage et la réutilisation des solvants se sont traduits par une diminution des besoins en acides et solvants inscrits au Tableau II. Lorsque l'origine des substances saisies était indiquée, celles-ci provenaient, dans la plupart des cas, de sources nationales.

127. Dans le formulaire D, d'importantes quantités de ces substances ont été signalées par les trois pays producteurs de coca (Bolivie (État plurinational de), Colombie et Pérou) et par d'autres pays d'Amérique du Sud. La Colombie a déclaré avoir saisi 23 des 25 substances placées sous contrôle national, l'État plurinational de Bolivie, 28 produits chimiques non placés sous contrôle international, et le Pérou, 22 substances. Toutefois, les quantités interceptées étaient en général largement inférieures à celles de 2014, sauf en République bolivarienne du Venezuela. À titre d'exemple, en Colombie, les saisies de manganate de potassium, un précurseur du permanganate de potassium, s'élevaient à seulement 785 kg

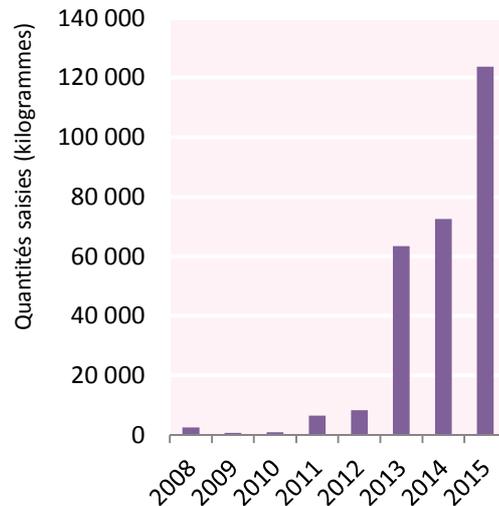
en 2015, contre 4,5 tonnes en 2014; elles auraient été réalisées sur quatre sites de fabrication illicite de permanganate de potassium. Aucune saisie de dioxyde de manganèse, un autre précurseur du permanganate de potassium, n'a été déclarée en 2015 (voir la figure VIII).

128. Les autorités de la Bolivie (État plurinational de) et du Pérou ont régulièrement signalé dans leur formulaire D d'importantes saisies d'hypochlorite de sodium, substance qui peut remplacer le permanganate de potassium dans la purification de la pâte de coca. En 2015, ces saisies ont porté sur plus de 20 tonnes en Bolivie (État plurinational de) et sur près de 10 tonnes au Pérou. La Colombie n'a jamais signalé de saisie de cette substance.

129. Les saisies d'urée, un produit chimique utilisé lors de la phase d'extraction de la fabrication d'ammoniac<sup>24</sup>, ont aussi fortement diminué, principalement du fait que la Colombie, qui avait signalé des saisies de plus de 3 000 tonnes en 2013 et 2014, n'en a déclaré aucune en 2015. De même, les saisies effectuées dans l'État plurinational de Bolivie en 2015 ont chuté de plus de 3 tonnes par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 240 kg. En revanche, les quantités interceptées en 2015 en République bolivarienne du Venezuela lors de 11 saisies, représentant près de 142 tonnes, étaient près de cinq fois supérieures à celles de 2014, tout en restant inférieures à celles de 2011 et 2012.

130. Le métabisulfite de sodium est un agent réducteur utilisé pour homogénéiser les niveaux d'oxydation de la cocaïne base provenant de différentes sources avant de poursuivre le processus de transformation. Il n'est pas placé sous contrôle international mais figure dans la liste de surveillance internationale spéciale limitée de l'OIICS. Les saisies de métabisulfite de sodium, qui ont presque exclusivement été signalées par des pays d'Amérique du Sud, ont augmenté régulièrement, en particulier au cours des trois dernières années (voir la figure IX). En 2015, de telles saisies ont été déclarées par (dans l'ordre décroissant des quantités en cause) la Colombie (103,3 tonnes, contre 54 tonnes en 2014), l'État plurinational de Bolivie (16,7 tonnes, soit à peu près le même niveau qu'en 2014) et la République bolivarienne du Venezuela (3,6 tonnes, contre 1,9 tonne en 2014). De nouvelles saisies ont eu lieu en 2016, la Bolivie (État plurinational de) et la Colombie ayant signalé au moyen du Système PICS des incidents survenus dans des laboratoires illicites.

Figure IX. Saisies de métabisulfite de sodium signalées sur le formulaire D, 2008-2015



131. Le chlorure de calcium est une autre substance utilisée pour accroître l'efficacité des procédés de fabrication de la cocaïne. Il s'agit plus précisément d'un agent de séchage des solvants qui joue un rôle dans la transformation de la cocaïne en chlorhydrate de cocaïne et dans le recyclage et la réutilisation des solvants. En 2015, des saisies de chlorure de calcium en quantités supérieures à 1 tonne ont été signalées dans le formulaire D par la Bolivie (État plurinational de) (18,6 tonnes, contre 13 tonnes en 2014) et la Colombie (81,9 tonnes, contre 28,3 tonnes en 2014). Plusieurs autres pays ont déclaré avoir intercepté cette substance, mais en quantités ne dépassant pas 100 kg, sauf en ce qui concerne la République bolivarienne du Venezuela (575 kg) et l'Espagne (500 kg). Comme pour la plupart des autres produits chimiques non placés sous contrôle, on ne disposait généralement pas d'information quant à l'origine du chlorure de calcium.

## C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne

### 1. Anhydride acétique

132. L'anhydride acétique est l'une des substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 faisant l'objet des échanges les plus importants, et c'est le principal produit chimique utilisé dans la fabrication illicite d'héroïne. Il sert également à la fabrication illicite de méthamphétamine et d'amphétamine dans les cas où celle-ci se fait à partir d'acide phénylacétique ou de ses dérivés (voir annexe IV). Alors que les saisies d'anhydride acétique effectuées en Afghanistan et dans les pays voisins, ainsi que dans d'autres régions productrices d'héroïne,

<sup>24</sup> L'urée est également utilisée comme engrais pour la culture du cocaïer et peut aussi servir à la fabrication d'explosifs.

sont donc généralement liées à la fabrication illicite de cette drogue, celles réalisées au Mexique et dans les pays voisins pourraient être associées à la fabrication illicite d'héroïne ou à celle de méthamphétamine à partir d'acide phénylacétique ou de ses dérivés.

### Commerce licite

133. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, près de 1 580 notifications préalables à l'exportation d'anhydride acétique ont été envoyées par les autorités de 24 pays et territoires exportateurs à 85 pays et territoires importateurs; ces envois représentaient un total de 482 millions de litres de produit<sup>25</sup>.

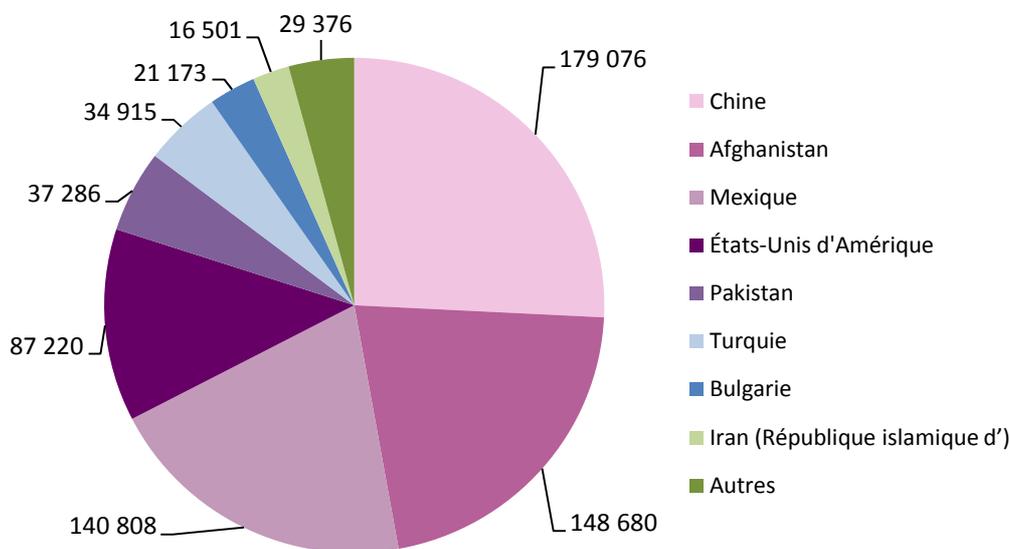
134. Ces dernières années, les tentatives de détournement d'anhydride acétique du commerce international ont été assez rares. En 2016, un envoi de 18 500 litres de cette substance à destination de la République islamique d'Iran, au sujet duquel les autorités italiennes avaient envoyé une notification au moyen du Système PEN Online, a été suspendu à la demande des autorités de réglementation iraniennes parce que l'importateur n'avait pas l'autorisation requise.

135. Ni le pays importateur ni le pays exportateur n'a précisé à l'OICS si c'était pour des raisons administratives que l'envoi n'avait pas été autorisé, ou s'il s'agissait d'une tentative de détournement par des trafiquants. **Il est très important de mener des enquêtes approfondies sur les opérations suspectes et les autres irrégularités du commerce légitime, comme dans l'affaire susmentionnée. Il ne suffit pas de suspendre un envoi suspect de précurseurs sans enquêter plus avant à son sujet: l'expérience a montré que les personnes à l'origine d'une commande suspecte pouvaient continuer de rechercher de l'anhydride acétique dans d'autres pays.**

### Trafic

136. Depuis 2010, le total des saisies mondiales d'anhydride acétique déclarées dans le formulaire D s'élevait à plus de 695 000 litres. La Chine, l'Afghanistan et le Mexique étaient, dans cet ordre, les pays ayant signalé les plus grosses saisies de la substance (voir la figure X).

Figure X. Saisies d'anhydride acétique (en litres) signalées sur le formulaire D, 2010-2015



137. Dix-sept pays et territoires ont déclaré des saisies d'anhydride acétique dans leur formulaire D pour 2015. La plus grande quantité a été signalée par la Chine (plus de 11 000 litres), suivie par le Pakistan (environ 5 300 litres) et la Turquie (plus de 4 400 litres). Des saisies de plus de 1 000 litres ont également été déclarées par l'Afghanistan, l'Argentine, l'Autriche et le Mexique. Pour la première fois depuis plus de

cinq ans, le Myanmar a indiqué en avoir saisi 60 litres en 2015. **Le fait que l'on signale peu de saisies d'anhydride acétique et d'autres produits chimiques nécessaires à la fabrication d'héroïne reste un sujet de préoccupation dans le monde entier.**

138. En Afghanistan et dans les pays d'Asie centrale qui en sont limitrophes, la situation en ce qui concerne le trafic d'anhydride acétique n'a pas changé depuis la période visée par le précédent rapport. L'OICS a noté que, ces 15 dernières

<sup>25</sup> Hors échanges entre États membres de l'Union européenne.

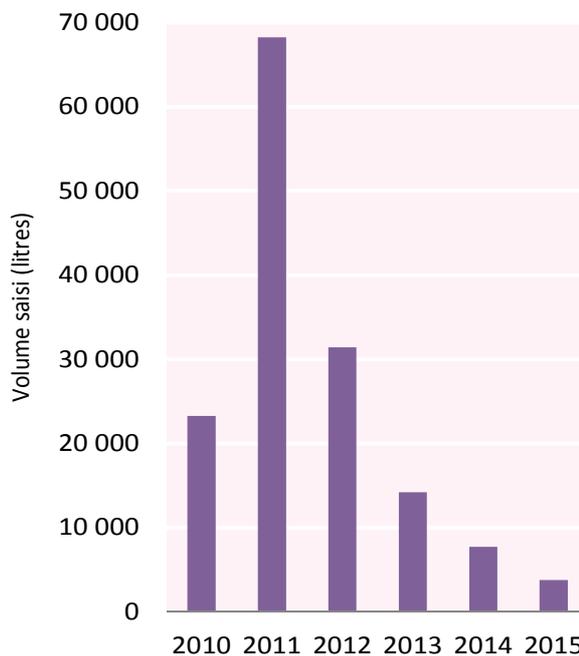
années, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan n'avaient signalé aucune saisie de cette substance dans leur formulaire D.

139. En Afghanistan, les saisies d'anhydride acétique ont continué de fortement diminuer tout au long de l'année 2015 et pendant le premier semestre de 2016. Le volume total saisi dans ce pays en 2015 a été de 3 760 litres, soit environ deux fois moins qu'en 2014, ce qui confirme la tendance à la baisse de 50 % par an observée depuis 2011 (voir la figure XI). Dans son formulaire D pour 2015, l'Afghanistan a signalé 18 opérations de saisie d'anhydride acétique introduit en contrebande par la frontière iranienne.

140. Bien que les autorités iraniennes n'aient communiqué aucune information sur les saisies dans leur formulaire D pour 2015, l'OIICS croit comprendre, d'après les informations publiées en 2015 sur le site Web des autorités douanières nationales, que ces dernières ont saisi deux grosses cargaisons de 9,3 tonnes et de 17,6 tonnes d'anhydride acétique qui avaient pour destination l'Afghanistan. Il a également été informé, au moyen du Système PICS, qu'une autre cargaison de 11,5 tonnes de cette substance avait été saisie par ces autorités en février 2016; l'envoi semblait provenir de la Province chinoise de Taiwan et était lui aussi destiné à l'Afghanistan. En 2016, les médias ont fait état de nouvelles saisies d'anhydride acétique et d'autres substances chimiques en République islamique d'Iran; ces saisies n'avaient pas pu être confirmées par les autorités iraniennes au moment de l'établissement du présent rapport.

141. En outre, début 2016, les autorités pakistanaises ont signalé au moyen du Système PICS avoir saisi plus de 20 000 litres (21,7 tonnes) d'anhydride acétique. La substance interceptée avait été déclarée à la douane comme étant de l'acide acétique glacial en provenance de la République-Unie de Tanzanie. Cette saisie constituée, à plusieurs titres, l'un des principaux incidents ayant impliqué de l'anhydride acétique qui soient survenus ces dernières années. Le signalement presque en temps réel de la saisie par les autorités douanières pakistanaises au moyen du Système PICS, qui a permis le lancement rapide d'enquêtes de traçage dans plusieurs pays, a joué un rôle particulièrement important. Grâce à ces enquêtes, on a pu remonter jusqu'au pays soupçonné d'être le lieu d'origine de la substance saisie (Chine) et déterminer le point de détournement (République-Unie de Tanzanie) et le mode opératoire utilisé par les trafiquants. **La coopération rapide et pragmatique avec les autorités compétentes de la Chine et celles de la République-Unie de Tanzanie et entre elles a permis d'empêcher le détournement d'autres envois d'anhydride acétique à destination d'entreprises de la République-Unie de Tanzanie.**

Figure XI. Saisies d'anhydride acétique signalées sur le formulaire D par l'Afghanistan, 2010-2015



142. Les enquêtes ont contribué à recenser les points faibles du système de contrôle de la République-Unie de Tanzanie. Elles ont également confirmé les soupçons de l'OIICS et le bien-fondé des alertes qu'il avait précédemment lancées concernant le faux étiquetage, la fausse déclaration ou la dissimulation de l'anhydride acétique de contrebande comme étant de l'acide acétique glacial.

143. En outre, les autorités pakistanaises ont signalé au moyen du Système PICS avoir réalisé au cours des 10 premiers mois de 2016 trois autres saisies totalisant près de 18 000 litres d'anhydride acétique, dont une portait sur environ 15 000 litres qui étaient introduits en contrebande dans le pays depuis Hong Kong (Chine) et qui avaient été déclarés comme étant de l'acide formique. De manière générale, l'OIICS note avec satisfaction que les saisies d'anhydride acétique signalées en République islamique d'Iran et au Pakistan ont finalement commencé à augmenter par rapport aux niveaux relativement faibles enregistrés les années précédentes.

144. En Inde, autre pays situé à proximité de sites de fabrication d'héroïne d'Asie occidentale, le volume total des saisies d'anhydride acétique est inférieur à 800 litres depuis 2010. L'OIICS a été informé que le pays avait intercepté près de 2 500 litres de cette substance en avril 2016. Toutefois, comme la saisie a été effectuée dans le cadre d'une importante affaire de détournement d'éphédrines (voir le paragraphe 69 ci-dessus), il est possible que la substance ait été destinée à des fins autres que la fabrication illicite d'héroïne.

145. L'OICS avait par ailleurs précédemment constaté un manque d'information concernant l'origine de l'anhydride acétique utilisé pour la fabrication illicite d'héroïne dans d'autres régions du monde. Ainsi, selon le *Rapport mondial sur les drogues 2016* de l'ONUDC, la production potentielle d'opium séché au four s'élevait au Myanmar à environ 700 tonnes par an en moyenne au cours de la période 2011-2015, avec un pic à 870 tonnes en 2013; au Mexique, elle atteignait environ 260 tonnes par an en moyenne au cours de la période 2011-2014 et avait récemment enregistré une tendance à la hausse. Les chiffres de la fabrication potentielle d'héroïne s'établissaient par conséquent à 70 tonnes au Myanmar et 26 tonnes au Mexique<sup>26</sup>, quantités pour lesquelles environ 122 000 litres (Myanmar) et 45 000 litres (Mexique) d'anhydride acétique auraient été nécessaires.

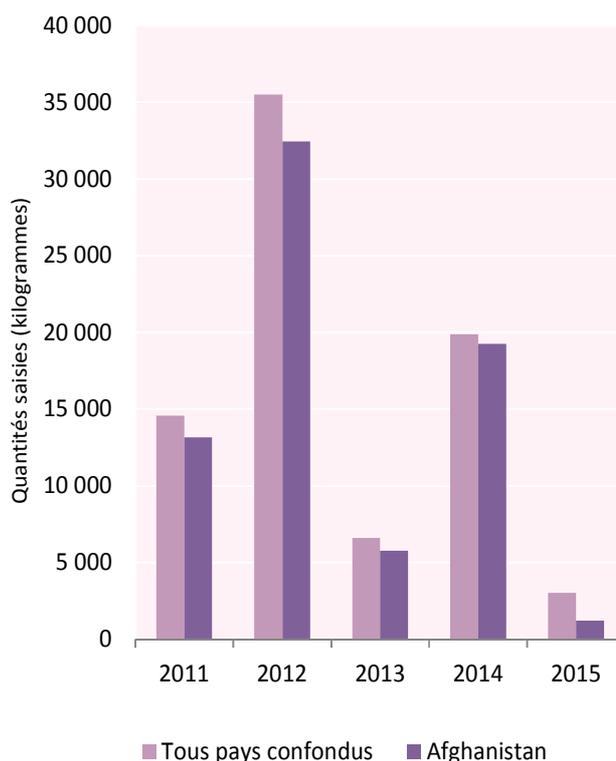
## 2. Utilisation de substances non inscrites et autres tendances de la fabrication illicite d'héroïne

146. Les substances non inscrites les plus fréquemment associées à la fabrication illicite d'héroïne sont le chlorure d'ammonium, couramment utilisé pour extraire la morphine de l'opium, et l'acide acétique glacial, que l'on suspecte depuis longtemps d'être utilisé comme couverture, pour dissimuler l'anhydride acétique de contrebande ou pour transformer la morphine en héroïne par acétylation, en association probablement avec de l'anhydride acétique. Aucune de ces substances n'est placée sous contrôle international, mais elles figurent toutes les deux sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée et, selon les informations dont dispose l'OICS, font l'objet d'un contrôle national dans un certain nombre de pays et territoires (21 pays et territoires pour l'acide acétique glacial et 8 pour le chlorure d'ammonium). Le chlorure d'acétyle, un autre agent acétylant, est placé sous contrôle dans 17 pays et territoires.

147. Depuis plusieurs années, c'est l'Afghanistan qui déclare les plus grosses saisies de chlorure d'ammonium dans son formulaire D (voir la figure XII). En 2015, quatre pays ont fait état de saisies de cette substance. Les plus importantes ont été déclarées par le Mexique (1,8 tonne) et avaient un lien avec des laboratoires illicites de fabrication d'héroïne mais aussi de méthamphétamine (voir le paragraphe 104 ci-dessus). Un peu plus de 1,2 tonne a été interceptée en Afghanistan, ce qui représente une diminution de près de 95 % par rapport aux quantités déclarées en 2014; les saisies réalisées dans d'autres

pays ne dépassaient pas 25 kg. Les autorités pakistanaises ont signalé au moyen du Système PICS avoir saisi près de 1,3 tonne de chlorure d'ammonium en mars 2016 à la frontière avec l'Afghanistan. Seuls le Mexique, les Pays-Bas et des pays d'Amérique du Sud ont déclaré d'importantes saisies d'acide acétique glacial, mais sans mentionner la fabrication illicite d'héroïne.

**Figure XII. Saisies de chlorure d'ammonium signalées sur le formulaire D par l'Afghanistan et d'autres pays, 2011-2015**



## D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

### 1. Alcaloïdes de l'ergot et acide lysergique *Commerce licite*

148. Les alcaloïdes de l'ergot (ergométrine, ergotamine et leurs sels) sont utilisés pour le traitement des migraines et comme produits ocytotiques en obstétrique, mais le commerce international en est relativement limité. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, 15 pays exportateurs ont adressé à 44 pays importateurs des notifications préalables à l'exportation de 341 envois d'alcaloïdes de l'ergot (1 530 kg au total), chiffres comparables

<sup>26</sup> En supposant que l'ensemble de l'opium produit soit transformé en héroïne, et en appliquant un coefficient de conversion de l'opium en héroïne (de pureté inconnue) de 10:1.

à ceux de 2014. Trois envois d'acide lysergique (0,2 gramme au total) ont aussi fait l'objet de telles notifications.

### Trafic

149. Les signalements de saisies de précurseurs du diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) dans le formulaire D restent rares et portent toujours sur de petites quantités, même si l'on tient compte de la puissance du produit final. En 2015, l'Australie a indiqué avoir saisi 281 grammes d'ergotamine lors de six incidents; le Canada a déclaré avoir saisi environ 30 grammes d'ergotamine et de petites quantités d'acide lysergique; et l'Inde a saisi 470 grammes d'acide lysergique sous forme solide et une certaine quantité sous forme liquide lors de 26 opérations. L'origine des substances saisies n'a pas été précisée.

## 2. Acide *N*-acétylanthranilique et acide anthranilique

### Commerce licite

150. L'acide *N*-acétylanthranilique et l'acide anthranilique sont des précurseurs pouvant être utilisés pour la fabrication illicite de méthaqualone, un sédatif hypnotique également connu sous les noms de "quaalude" ou "mandrax", en référence à ses anciennes dénominations commerciales. Si l'acide anthranilique fait l'objet d'importants échanges en quantités industrielles, le commerce de l'acide *N*-acétylanthranilique porte quant à lui sur de petites quantités destinées généralement à des travaux d'analyse et de recherche. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, près de 320 notifications préalables à l'exportation d'acide anthranilique ont été envoyées par 9 pays exportateurs à 40 pays importateurs. Au total, ces envois représentaient plus de 1 450 tonnes; les principaux exportateurs étaient la Chine et l'Inde, et les principaux importateurs, l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les cinq notifications préalables à l'exportation d'acide *N*-acétylanthranilique ne dépassaient en revanche pas 150 g.

### Trafic

151. Pour la troisième année consécutive, la Chine a été le seul pays à déclarer d'importantes saisies d'acide anthranilique dans son formulaire D pour 2015 (plus de 9,5 tonnes). Au total, les saisies d'acide *N*-acétylanthranilique réalisées dans le monde depuis 2010 s'élèvent à seulement 15 kg. En 2015, la Chine a été le seul pays à signaler des saisies, dont le volume est négligeable. L'origine de la substance et les circonstances des saisies n'ont pas été indiquées.

152. Bien que les services de police sud-africains communiquent régulièrement sur leur site Web officiel des informations concernant des saisies de comprimés qu'ils pensent être de la méthaqualone, localement connue sous la dénomination de "mandrax", ainsi que de laboratoires soupçonnés de fabriquer illicitement ces comprimés, très peu d'informations au sujet des saisies de précurseurs correspondants ont été fournies dans le formulaire D. En 2015, les autorités sud-africaines ont signalé une saisie de 37 000 litres d'*ortho*-toluidine, un précurseur de la méthaqualone non soumis au contrôle international mais inscrit sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée. **L'OICS tient à encourager tous les gouvernements à ne ménager aucun effort pour lui donner des précisions sur les saisies et les confirmer lorsqu'il le leur demande. Ces informations sont indispensables pour repérer les points faibles des systèmes de contrôle dans les meilleurs délais et y remédier efficacement.**

## E. Solvants et acides utilisés dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

### 1. Solvants et acides inscrits au Tableau II de la Convention de 1988

153. Différents acides, bases et solvants sont nécessaires aux différentes étapes de la fabrication illicite de la quasi-totalité des drogues. Deux acides, l'acide chlorhydrique et l'acide sulfurique, et quatre solvants, l'acétone, l'éther éthylique, la méthyléthylcétone et le toluène, sont inscrits au Tableau II de la Convention de 1988. Un certain nombre d'acides et de solvants ainsi que de bases essentielles figurent dans la liste de surveillance internationale spéciale limitée de l'OICS; certains produits chimiques propres à des pays ou des régions donnés sont placés sous contrôle national à différents endroits.

154. Au total, 36 pays et territoires ont déclaré dans le formulaire D pour 2015 des saisies d'acides et de solvants inscrits au Tableau II et 14 pays ont signalé avoir intercepté des produits chimiques de remplacement non placés sous contrôle. La majorité de ces 14 pays étaient situés en Amérique du Sud, les autres, en Europe (Espagne, Pays-Bas et Pologne) et en Asie du Sud-Est (Malaisie et Thaïlande).

155. Les opérations de fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne étant généralement d'une ampleur bien plus grande que celles de fabrication illicite de drogues synthétiques, les plus grosses saisies de produits chimiques étaient habituellement enregistrées dans les pays où l'on sait que des drogues d'origine végétale sont produites. Toutefois, comme

les opérations de fabrication illicite de drogues synthétiques sont de plus en plus importantes et que le signalement des saisies de produits chimiques réalisées dans des laboratoires illicites s'est amélioré dans certaines régions, le nombre de pays déclarant avoir saisi des produits chimiques inscrits au Tableau II augmente lui aussi<sup>27</sup>.

156. L'acétone est le solvant dont il a été saisi les plus grosses quantités en 2015; la Colombie a déclaré avoir intercepté plus de 60 % (près de 615 000 litres) du volume total saisi, devant la République bolivarienne du Venezuela (plus de 200 000 litres). Les Pays-Bas se classent au cinquième rang, avec près de 21 000 litres. Des saisies d'acétone s'élevant à plus de 5 000 litres ont également été signalées par l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), la Chine, le Mexique, l'Ouzbékistan et le Pérou. La Colombie s'est également hissée au deuxième rang mondial pour ce qui est des saisies d'éther éthylique (11 700 litres) et au troisième rang pour le toluène (56 000 litres); les plus grosses saisies d'éther éthylique et de toluène qui aient été signalées pour 2015 l'ont été par l'État plurinational de Bolivie (12 300 litres) et la Chine (près de 92 000 litres) respectivement. L'Argentine, le Mexique et l'Ukraine ont également déclaré avoir intercepté du toluène en quantités supérieures à 20 000 litres.

157. Les saisies de méthyléthylcétone, un produit chimique inscrit au Tableau II de la Convention de 1988 principalement parce qu'il est utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne, étaient négligeables dans les pays producteurs de coca; les plus grosses saisies ont été signalées par l'Espagne (1 061 litres), suivie par la Chine (726 litres) et les Pays-Bas (409 litres). Si les saisies réalisées en Espagne étaient probablement liées à la fabrication illicite de cocaïne, celles effectuées en Chine (726 litres) et aux Pays-Bas (409 litres) semblaient plutôt être liées à la fabrication de drogues synthétiques. En Amérique du Sud, la méthyléthylcétone a été en grande partie remplacée par différents solvants dans le processus de fabrication de la cocaïne (voir le paragraphe 163 ci-après).

158. En 2015, 32 pays ont signalé des saisies d'acide chlorhydrique ou d'acide sulfurique. Les plus grosses saisies d'acide chlorhydrique ont été déclarées par la Chine (plus de 565 000 litres), le Brésil (près de 375 000 litres), la Colombie (plus de 211 000 litres) et le Mexique (plus de 188 000 litres); l'Argentine, le Bélarus, les Pays-Bas et le Venezuela (République bolivarienne du) ont fait état de saisies de plus de 15 000 litres. S'agissant de l'acide sulfurique, les plus grands volumes ont été déclarés par le Brésil, suivi par la Colombie

puis la Chine, chacun ayant signalé plus de 150 000 litres; les saisies réalisées en Afghanistan, en Bolivie (État plurinational de), aux Pays-Bas et au Pérou oscillaient entre 15 000 et 52 000 litres.

159. Comme on pouvait s'y attendre, des saisies d'acides et de solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988 ont également été signalées en relation avec des activités de fabrication illicite de drogues synthétiques. À titre d'exemple, les autorités tchèques ont déclaré avoir saisi de l'acide chlorhydrique, de l'acide sulfurique et du toluène dans des petits laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine. Tous ces produits chimiques avaient été obtenus dans le pays, généralement dans des magasins spécialisés où ils sont faciles à se procurer puisqu'ils ont pour la plupart d'importants usages ménagers.

160. La méthamphétamine a de plus en plus tendance à être introduite sous forme liquide aux États-Unis. Le processus consistant à la retransformer en cristaux ou à la récupérer d'une autre manière n'est pas compliqué, mais il requiert une grande quantité de solvants tels que l'acétone.

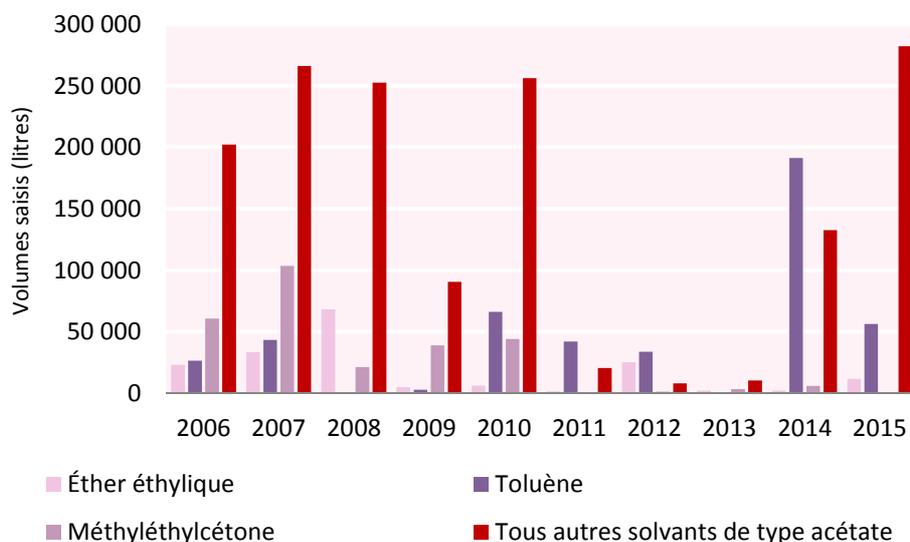
## 2. Solvants non inscrits au Tableau II de la Convention de 1988

161. Des saisies de solvants non inscrits au Tableau II de la Convention de 1988 sont régulièrement signalées dans le formulaire D, le plus souvent par des pays d'Amérique du Sud, qui sont ceux qui, les soumettant le plus fréquemment au contrôle national, en interceptent la plus grande variété.

162. Parmi ces pays, la Colombie est celui qui enregistre les saisies les plus régulières. En 2015, elle a déclaré avoir intercepté divers solvants, dont de l'acétate de butyle (15 255 litres), de l'acétate d'éthyle (106 614 litres), de l'acétate d'isobutyle (127 334 litres), de l'acétate d'isopropyle (30 745 litres) et de l'acétate de *n*-propyle (20 305 litres) (voir la figure XIII). Ces solvants sont tous utilisés en remplacement de ceux qui sont inscrits au Tableau II, et ils interviennent en particulier dans la dernière étape de la cristallisation, lorsque la cocaïne base est transformée en chlorhydrate de cocaïne. La Colombie a également signalé avoir saisi 9 476 litres d'un autre solvant pouvant être utilisé à cette étape: la méthylisobutylcétone. Lorsque leur origine avait été indiquée, ces solvants de remplacement provenaient de sources nationales; ils sont tous placés sous contrôle en Colombie.

<sup>27</sup> Pour les quantités approximatives d'acides et de solvants inscrits au Tableau II nécessaires pour la fabrication illicite de cocaïne ou d'héroïne, voir l'annexe IV.

**Figure XIII. Saisies de solvants du Tableau II<sup>a</sup> et de solvants de type acétate non soumis à contrôle signalées sur le formulaire D par la Colombie, 2006-2015**



<sup>a</sup> Hors acétone.

163. Les pays d'Amérique du Sud déclarent aussi régulièrement toute une gamme d'autres solvants ou de mélanges de solvants qui servent principalement à extraire la cocaïne de la feuille de coca. Il s'agit notamment de différents mélanges à base d'hydrocarbures, tels que des diluants traditionnels, du kérosène, du gazole et divers types d'essence. Plusieurs pays ont signalé des saisies de toute une gamme de produits chimiques non placés sous contrôle qui étaient utilisés pour fabriquer, transformer, raffiner ou couper la cocaïne. Des incidents faisant intervenir ce type de substances et concernant souvent des laboratoires illicites situés en dehors des trois pays de culture du cocaïer ont notamment été déclarés par le Chili et l'Espagne.

164. L'analyse criminalistique permet de déterminer les solvants utilisés à l'étape finale (cristallisation) de la fabrication illicite de cocaïne, ce qui peut aider à établir des liens entre divers échantillons de chlorhydrate de cocaïne saisi et à cerner les tendances en matière de fabrication, et constitue donc une source d'information précieuse aux fins des contrôles réglementaires.

165. Les saisies d'importants volumes de solvants non inscrits aux Tableaux de la Convention qui sont réalisées en dehors de l'Amérique du Sud semblent être des incidents isolés plutôt que de s'inscrire dans une tendance. À titre d'exemple, dans son formulaire D pour 2015, la Thaïlande a signalé avoir saisi 20 000 litres de chlorure de méthylène (dichlorométhane) dont on pense qu'ils auraient pu servir à la fabrication illicite de méthamphétamine au Myanmar.

166. Des incidents impliquant des acides et solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988, ainsi que des produits chimiques de remplacement non placés sous contrôle international, ont également continué d'être signalés au moyen du Système PICS en 2016.

### F. Substances non inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes ou de substances non placées sous contrôle international dont il est fait abus

167. En 2015, les gouvernements ont continué, bien que dans une moindre mesure qu'auparavant, d'utiliser le formulaire D pour signaler des saisies de différentes substances non inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 mais pouvant être utilisées dans la fabrication d'autres stupéfiants et substances psychotropes, précurseurs ou substances non placées sous contrôle international qui font l'objet d'abus, dont des nouvelles substances psychoactives. Ces informations sont également parvenues à l'OIICS grâce au Système PICS. Elles n'ont cependant pas toujours été reprises dans le formulaire D pour l'année correspondante.

## 1. Précurseurs du fentanyl

168. L'OICS a eu connaissance grâce au Système PICS d'un certain nombre d'incidents survenus au Canada et aux États-Unis en rapport avec des précurseurs du fentanyl, substance inscrite au Tableau I de la Convention de 1961. Ainsi, en décembre 2015, les autorités canadiennes ont saisi 1,5 kg de NPP et toute une série d'autres produits chimiques dans un laboratoire illicite situé à proximité d'Edmonton, dans la province d'Alberta (ouest du pays). À peu près au même moment, les autorités des États-Unis ont signalé avoir intercepté des cargaisons d'ANPP introduites sur le territoire par l'aéroport international de Los Angeles. Si l'on tient également compte des substances saisies à la suite d'une livraison surveillée, ce sont au total 78 kg d'ANPP qui étaient concernés. En septembre 2016, les autorités britanniques ont saisi deux envois de NPP de 500 g chacun. Des enquêtes sont en cours dans tous ces pays.

169. Les saisies de précurseurs du fentanyl montrent que la fabrication illicite de cette substance en Amérique du Nord pourrait être à l'origine, en partie, de la plus forte augmentation du nombre de décès par surdose survenue ces dernières années aux États-Unis et au Canada. En outre, les autorités des deux pays ont également découvert que du fentanyl fabriqué illicitement et d'autres opioïdes synthétiques "sur mesure" étaient introduits en contrebande sur le territoire. Lorsque l'on considère les quantités de drogues et de précurseurs saisies, il faut garder à l'esprit la puissance des opioïdes synthétiques, dont 1 kg peut être divisé en plusieurs millions de doses de rue. C'est dans ce contexte que les autorités des États-Unis ont entamé le processus visant à ce que les deux produits chimiques que sont la NPP et l'ANPP soient inscrits au Tableau I de la Convention de 1988 (voir le paragraphe 8 ci-dessus) et que la Drug Enforcement Administration du pays surveille les cargaisons de précurseurs du fentanyl et de ses analogues, ainsi que l'apparition d'opioïdes synthétiques. **L'OICS se félicite des mesures prises par les gouvernements au niveau national face à l'évolution du trafic de précurseurs. Cependant, il souhaite également souligner une fois de plus l'importance de l'échange rapide d'informations sur les substances chimiques qui font leur apparition et les nouvelles tendances qui se dessinent en matière de trafic de précurseurs au niveau mondial, et il encourage tous les gouvernements à mieux utiliser le Système PICS et le formulaire D à cette fin.**

## 2. Précurseurs de l'acide gamma-hydroxybutyrique

170. La *gamma*-butyrolactone (GBL) peut être utilisée pour la fabrication illicite d'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB),

mais peut aussi être consommée directement, puisqu'elle est métabolisée en GHB par l'organisme une fois ingérée; il est souvent impossible de déterminer si la GBL saisie était destinée à être transformée en GHB ou à être consommée comme telle. Le 1,4-butanediol est un précurseur de la GBL et un préprécurseur du GHB. En 2015, neuf pays européens ont signalé des saisies de GBL. Les plus importantes ont été déclarées par la Lettonie (1 057 litres), suivie par la Norvège (930 litres, lors de 68 incidents), qui a par ailleurs été mentionnée comme pays de destination des quantités interceptées en Allemagne. Les saisies effectuées en dehors de l'Europe étaient négligeables. Seule l'Australie a signalé avoir saisi du 1,4-butanediol, et en petites quantités. L'origine et le mode d'expédition de la substance saisie n'étaient généralement pas indiqués; un pays a mentionné l'utilisation de services de transport express international.

171. Des saisies de GBL ont encore été effectuées en 2016 et signalées par l'intermédiaire du Système PICS et du Système de notification des incidents du Projet "ION" (IONICS). Il s'agissait notamment de trois saisies réalisées en Pologne, dont une, effectuée dans un port maritime du pays, portait sur 2,8 tonnes en vrac, tandis que les autres concernaient de plus petites quantités comprises entre 100 millilitres et 5 litres que l'on avait fait passer pour des agents nettoyants et qui, comme c'est souvent le cas, avaient été envoyées à des particuliers par des services de transport express. D'autres saisies de 1 à 1 000 litres ont été déclarées par les utilisateurs du Système PICS en Australie, en Belgique, aux États-Unis, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni; elles ont généralement été réalisées dans des aéroports ou des centres postaux/entreprises de messagerie, alors que la substance avait fait l'objet d'un faux étiquetage ou de fausses déclarations. Des saisies ont également été réalisées dans des ports maritimes et dans un entrepôt.

## 3. Précurseurs de la kétamine

172. Dans son rapport annuel sur le contrôle des drogues<sup>28</sup>, la Chine a signalé 118 affaires de fabrication illicite de kétamine en 2015, soit une augmentation de 12,4 % par rapport à 2014. Ces affaires impliquaient également la fabrication illicite de deux produits chimiques intermédiaires: l'"hydroxylimine" et l'*o*-chlorophényl cyclopentyl méthanon.

173. En août 2016, les autorités malaisiennes ont démantelé un laboratoire illicite de fabrication de kétamine à l'échelle industrielle ayant produit, selon les estimations, plus de 100 kg de cette substance depuis octobre 2015, au cours de cycles

<sup>28</sup> Commission chinoise de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2016*.

d'environ une semaine permettant chacun d'en produire entre 5 et 10 kg. La longueur des cycles de production et les produits chimiques trouvés dans le laboratoire donnent à penser que les opérateurs illicites, qui comprenaient des ressortissants indiens et malaisiens, utilisaient des produits chimiques de base et non les produits intermédiaires de la kétamine dont il a été signalé qu'ils avaient servi de matière première dans d'autres laboratoires de fabrication de cette substance au cours des dernières années. Il ressort des enquêtes que les produits chimiques et la verrerie étaient acheminés clandestinement depuis l'Inde.

#### 4. Précurseurs de nouvelles substances psychoactives, y compris de substances récemment inscrites aux Tableaux des Conventions de 1961 et de 1971

174. Depuis le 4 novembre 2015, date à laquelle l'inscription de la méphédronne au Tableau II de la Convention de 1971 a pris effet, l'OICS a eu connaissance d'un nombre croissant d'incidents faisant intervenir des précurseurs de cette substance qui ne sont pas placés sous contrôle international. Dans son formulaire D pour 2015, la Pologne a signalé avoir saisi des produits chimiques liés à la fabrication illicite de méphédronne et démantelé un laboratoire de taille moyenne. De la 2-bromo-4'-méthylpropiophénone, un précurseur de la méphédronne, a été saisie dans des laboratoires clandestins aux Pays-Bas en novembre 2015. D'autres incidents portant sur une quantité totale de près de 80 kg de cette substance ont été déclarés par les autorités des Pays-Bas et de la France; la substance provenait de Chine et transitait par la France pour rejoindre la Pologne ou l'Ukraine, ou par l'Allemagne pour rejoindre les Pays-Bas.

175. Par ailleurs, des saisies de précurseurs d'autres nouvelles substances psychoactives, notamment de la 2-fluoroamphétamine ou de la 2-fluorométhamphétamine, ainsi que de la 4-chloroamphétamine ou de la 4-chlorométhamphétamine, ont encore été signalées au moyen du Système PICS en 2016.

#### 5. Précurseurs d'autres substances et produits de coupe

176. Après que les Pays-Bas en eurent saisi en 2014, les autorités lettones ont signalé avoir intercepté en 2015 environ

1,8 kg de 4-méthoxy-P-2-P, l'équivalent non soumis à contrôle du P-2-P utilisé dans la fabrication illicite de *para*-méthoxyamphétamine (PMA) et de *para*-méthoxyméthamphétamine (PMMA); aucune autre précision n'a été communiquée à ce sujet.

177. Dans son formulaire D pour 2015, l'Estonie a déclaré avoir saisi 43 kg d'hydrure d'aluminium et de lithium, en relation avec la fabrication illicite de trois stimulants de type amphétamine placés sous contrôle international (la triméthoxyamphétamine (TMA), la 4-bromo-2,5-diméthoxyphénylamine (2C-B) et la 2,5-diméthoxyamphétamine (DMA)).

178. Dans leur formulaire D pour 2015, les États-Unis ont signalé avoir démantelé un laboratoire illicite de fabrication de phencyclidine (PCP) en Californie et saisi un certain nombre de produits chimiques, notamment de l'éther éthylique, du bisulfite de sodium et du cyanure de sodium. Ce démantèlement et celui d'autres laboratoires de phencyclidine effectués précédemment ont aussi été signalés au moyen du Système PICS.

179. Un certain nombre de pays ont également continué de déclarer des saisies de produits de coupe (adultérants et diluants) qui se montaient souvent à plusieurs centaines de kilogrammes. Tous les types de drogues étaient concernés. La caféine, associée à différents types de drogues, est le produit de coupe le plus couramment rencontré; en 2015, le Brésil a signalé en avoir saisi plus de 12 tonnes, la Malaisie, 153 kg et les Pays-Bas, 126 kg. L'Afghanistan a déclaré avoir saisi au total 656 kg de paracétamol à l'occasion de plusieurs opérations.

180. En ce qui concerne la cocaïne, il est de plus en plus fréquent que, à la demande des trafiquants, les produits de coupe soient ajoutés au chlorhydrate dès l'étape de la cristallisation. Parmi les substances déclarées en 2015 figuraient la benzocaïne, la lidocaïne, le mannitol et la phénacétine; la Colombie n'a signalé aucune saisie de produit de coupe ou de diluant, bien que l'on sache qu'il en est utilisé dans ce pays aussi. **L'OICS encourage les gouvernements à envisager de tirer parti des informations dont on dispose sur les produits de coupe pour retrouver les laboratoires dans lesquels les drogues sont fabriquées illicitement. Ils peuvent également envisager de prendre des mesures visant ces produits, conformément à l'article 13 de la Convention de 1988.**

## IV. Prévention du détournement de produits chimiques au-delà des contrôles réglementaires: le rôle des services de détection et de répression

181. Dans son rapport sur les précurseurs pour 2014, l'OIICS proposait un examen critique et une vision stratégique de la responsabilité partagée que représentait le contrôle des précurseurs<sup>29</sup>. Il avait alors défini des mesures préventives (coopération avec le secteur industriel et mise en place de contrôles internes) et des mesures de détection et de répression (arrêt ou saisie des envois de produits chimiques destinés à des fins illicites) devant constituer les éléments centraux de stratégies de contrôle des précurseurs à la hauteur des enjeux futurs. Dans son rapport sur les précurseurs pour 2015, il passait en revue les avantages et les possibilités qu'offraient les partenariats public-privé s'agissant d'empêcher les détournements de produits chimiques. Dans le présent chapitre, il étudie le rôle des services de détection et de répression dans la prévention du détournement des produits chimiques et la façon dont leur action s'articule avec les contrôles réglementaires.

### Cadre juridique

182. Il y a 25 ans environ, l'article 12 de la Convention de 1988 a introduit la notion de contrôle des précurseurs comme volet complémentaire du contrôle international des drogues. Étant donné que les substances pouvant servir à la fabrication illicite de drogues ont des usages légitimes et font l'objet à ces fins de nombreux échanges commerciaux licites, la surveillance du commerce est au cœur du système international de contrôle des précurseurs.

183. S'agissant des mesures de détection et de répression, le paragraphe 9, alinéa b), de l'article 12 de la Convention de 1988 dispose que les gouvernements sont tenus de prévoir la saisie de toute substance inscrite au Tableau I et au Tableau II s'il existe des preuves suffisantes qu'elle est destinée à servir à la fabrication illicite d'un stupéfiant ou d'une substance psychotrope. Au titre du paragraphe 12 de l'article 12, ils sont également tenus de fournir annuellement à l'OIICS des renseignements sur les quantités totales de substances qui ont été saisies et, si elle est connue, leur origine; sur toute autre substance qui n'est pas inscrite au Tableau I ou au Tableau II mais qui a été identifiée comme ayant servi ou ayant été

destinée à servir à la fabrication illicite de drogues ou de précurseurs; et sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite.

184. Pour pouvoir s'acquitter de ces obligations, les gouvernements doivent être en mesure de recueillir et de regrouper les renseignements voulus à l'échelle nationale et avoir donc mis en place une législation interne qui prévoit la saisie des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, ainsi que de substances qui n'y sont pas inscrites, lorsqu'il existe des preuves qu'elles sont destinées à servir à la fabrication illicite de drogues. Pour pouvoir présenter un rapport complet sur la situation nationale, les gouvernements doivent également avoir mis sur pied un mécanisme permettant à tous les organismes chargés du contrôle des précurseurs de coopérer pleinement et d'échanger des informations. Cependant, nombre de pays souffrent d'un manque de coopération et de coordination à l'échelle nationale. S'ils veulent que leur action porte ses fruits, les gouvernements doivent aussi s'attaquer au problème sous tous ses angles, en prévoyant non seulement des mesures réglementaires, mais aussi des mesures de détection, de répression et d'enquête. Enfin, pour s'assurer de l'efficacité de ces dernières, ils doivent fournir à leurs services de détection et de répression un cadre juridique qui leur permette d'agir comme il convient, y compris de saisir des produits chimiques.

185. Le paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de 1988 pose le cadre international en vertu duquel le caractère d'infraction pénale est conféré dans le droit interne à un certain nombre d'actes. S'agissant de la lutte contre le détournement des produits chimiques, le sous-alinéa a) iv) de ce paragraphe dispose que toutes les parties à la Convention sont tenues d'ériger en infractions pénales la fabrication, le transport et la distribution de substances dont celui qui s'y livre sait qu'elles doivent être utilisées à des fins illicites, mais son sous-alinéa c) ii) laisse une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne l'incrimination de la simple possession de précurseurs inscrits aux Tableaux<sup>30</sup>. Dans les deux cas, la Convention ne fait pas seulement référence aux substances inscrites aux Tableaux I et II mais porte également sur les équipements et les matériels utilisés. Les dispositions de l'article 3 relatives à l'incrimination de certains actes

<sup>29</sup> E/INCB/2014/4, par. 7 à 35.

<sup>30</sup> La Convention de 1988 prévoit également que les parties confèrent le caractère d'infraction pénale à l'organisation, à la direction ou au financement de l'une de ces infractions, ainsi qu'à la participation à l'une des infractions établies conformément à l'article 3 ou à toute association, entente, tentative ou complicité par fourniture d'une aide en vue de sa commission (art. 3, par. 1, sous-alinéas a) v) et c) iv)).

constituent donc le pendant des dispositions réglementaires des articles 12 et 13.

186. Toutefois, l'OIICS a remarqué que les autorités nationales étaient preneuses de conseils, surtout eu égard aux produits chimiques non placés sous contrôle international (non inscrits aux Tableaux). Il a donc rassemblé les dispositions de la Convention de 1988 pouvant être appliquées aux produits chimiques de remplacement non inscrits aux Tableaux dans sa "Documentation relative au contrôle des précurseurs", qu'il met à la disposition des autorités nationales compétentes sur sa page Web sécurisée. Cette compilation reprend également les mesures complémentaires demandées dans leurs résolutions par la Commission des stupéfiants, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

### Mise en pratique des mesures de détection et de répression relatives aux précurseurs

187. En cas d'envoi prévu (notifié par l'intermédiaire du Système PEN Online) refusé, d'envoi suspendu ou stoppé, de tentative de détournement découverte, de saisie réalisée ou de laboratoire illicite démantelé, il est essentiel de pouvoir recueillir des renseignements et diffuser rapidement tous ceux dont on dispose, de sorte qu'une enquête puisse ensuite être menée efficacement. L'enquête doit tendre à déterminer la source des précurseurs détournés, le point et la méthode de détournement, le moyen et l'itinéraire de transport, ainsi que les organisations criminelles impliquées. Les autorités nationales compétentes sont alors en mesure d'empêcher le recours à l'itinéraire emprunté ou à la méthode employée et de prévenir toute tentative de détournement similaire à l'avenir. Le fait de mettre en commun à l'échelle mondiale les résultats des enquêtes concernant les détournements et les tentatives de détournement, et d'alerter ainsi l'ensemble des autorités concernées, contribue à prévenir de nouveaux détournements suivant des modes opératoires identiques ou similaires.

188. La saisie de précurseurs, l'arrêt d'envois et la détection de détournements ou de tentatives de détournement constituent donc le début du processus, et non sa fin. Si les statistiques sur les saisies et autres peuvent refléter le dynamisme de l'action de détection, de répression et de réglementation et aider à empêcher que certains envois de produits chimiques n'atteignent des laboratoires illicites, seules des enquêtes complètes et rapides aboutissant à la découverte de renseignements pertinents peuvent donner les moyens de s'attaquer aux lacunes et aux faiblesses des systèmes de contrôle et d'empêcher ainsi durablement les trafiquants de se procurer les produits chimiques dont ils ont besoin.

189. Il est indispensable, pour appréhender l'évolution de la situation en ce qui concerne les détournements de précurseurs et l'utilisation qui en est faite dans la fabrication illicite de drogues, et pour y faire face, d'échanger en temps utile des informations sur toute substance chimique dont on soupçonne qu'elle est ou a été utilisée dans la fabrication illicite de drogues, ou sur les tentatives de détournement de substances chimiques vers les circuits illicites.

190. L'échange systématique de renseignements sur les saisies ou les transactions suspectes contribue également à la réunion d'éléments de preuve concernant les sources d'approvisionnement en produits chimiques non placés sous contrôle et les méthodes utilisées pour détourner ces produits. Ainsi, les autorités des pays d'où semblent provenir ces substances peuvent prendre les mesures qui s'imposent, dans un esprit de responsabilité partagée<sup>31</sup>. La forte baisse des saisies de dérivés de l'acide phénylacétique non placés sous contrôle, qui peuvent être utilisés comme préprécurseurs du P-2-P (voir l'Opération PAAD (acide phénylacétique et ses dérivés), mentionnée au paragraphe 194 ci-dessous), et de la méthylamine (voir l'Opération MMA, mentionnée au paragraphe 194 ci-dessous), dont il a été fait état dans les ports du Mexique et de pays d'Amérique centrale démontre l'efficacité des mesures prises pour limiter les exportations de ces produits chimiques vers les pays à risque.

191. Les détournements peuvent survenir à toutes les étapes de la chaîne de distribution. Ceux de produits chimiques peuvent toucher tous les pays dans lesquels ces produits sont fabriqués, utilisés ou importés, vers lesquels ils sont exportés ou par lesquels ils transitent.

192. Les pays partagent la responsabilité de veiller à ce que chaque système national de contrôle des précurseurs soit adapté aux objectifs recherchés et ne représente pas une cible pour les trafiquants. Il faut également que les services de détection et de répression coopèrent pleinement et se montrent prêts à enquêter et à faire part des résultats des mesures prises pour qu'il soit possible d'établir les faits et, à terme, de déterminer le point de détournement, de traduire les responsables en justice et d'empêcher de nouveaux détournements. L'objectif ultime du contrôle des précurseurs reste avant tout de prévenir efficacement les détournements,

<sup>31</sup> Souvent, le produit chimique en question et la drogue fabriquée illicitement grâce à lui sont sans incidence sur le marché intérieur du pays d'où ils proviennent; les mesures visant à empêcher ce type de produits chimiques d'atteindre des laboratoires clandestins dans un autre pays sont donc prises dans un esprit de responsabilité partagée.

tandis que les saisies ne sont en réalité que des indicateurs des détournements ayant abouti.

## Rôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

193. Pour faire avancer concrètement la composante détection et répression de la lutte contre le détournement des produits chimiques, l'OICS rassemble les points de contact de 134 pays dans le cadre du Projet "Prism" (qui porte sur les précurseurs des drogues de synthèse) et ceux de 92 pays dans le cadre du Projet "Cohesion" (axé sur les précurseurs de la cocaïne et de l'héroïne). Les deux projets sont pilotés par l'Équipe spéciale chargée des précurseurs et tendent à encourager les points de contact désignés à rester en contact permanent pour collaborer de façon pratique, directe et adaptée aux circonstances sur certains aspects touchant aux précurseurs lors d'opérations limitées dans le temps.

194. Les activités récemment menées dans le cadre des Projets "Prism" et "Cohesion" ont permis de mieux comprendre l'usage qui était fait d'un certain nombre de produits chimiques non placés sous contrôle dans la fabrication illicite de drogues. Elles ont notamment pris la forme d'une enquête sur les types de produits chimiques non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de drogues (conduite en 2014) et de deux opérations ayant ciblé les esters et autres dérivés de l'acide phénylacétique non placés sous contrôle (Opération PAAD, menée en 2011) et la méthylamine (Opération MMA, en 2015). Deux autres opérations ont porté sur les lacunes en matière de renseignement concernant l'éphédrine et la pseudoéphédrine en Afrique (Opération EPIG, en 2012) et concernant l'anhydride acétique et l'acide acétique glacial, produit chimique pouvant servir à dissimuler l'anhydride acétique de contrebande (Opération Eagle Eye, en 2013 et 2014).

195. L'Opération Eagle Eye se composait de deux phases. La première visait à recueillir des renseignements sur les mouvements d'anhydride acétique à l'échelle nationale et à examiner la légitimité du commerce national et de l'utilisation finale de cette substance ainsi que des entreprises concernées, le but étant d'établir des profils de risque spécifiques. La deuxième consistait à détecter et à intercepter le trafic d'anhydride acétique à destination de l'Afghanistan, notamment en ayant recours aux profils de risque élaborés lors de la première phase.

196. Il ressort clairement de ces exemples que les contrôles réglementaires et la surveillance des échanges commerciaux ne peuvent pas être dissociés des mesures de détection et de

répression, étant donné que ces éléments contribuent les uns aux autres et sont mutuellement bénéfiques. Le contrôle des précurseurs est donc un processus continu, qui commence par une bonne compréhension du marché légitime et de ses acteurs et par une connaissance à jour des tendances du trafic et des modes opératoires connexes, et se poursuit par un recours efficace aux enquêtes visant à remonter les filières, aux livraisons surveillées ou contrôlées, aux enquêtes financières et aux autres outils de détection et de répression. La collecte, l'échange et l'exploitation de renseignements sont au cœur du processus. Par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale chargée des précurseurs, l'OICS centralise l'échange de renseignements et coordonne les activités opérationnelles internationales qui touchent à l'ensemble des éléments de réglementation ainsi que de détection et de répression en matière de contrôle des précurseurs.

197. La coopération avec l'industrie joue un rôle essentiel pour ce qui est de détecter au plus tôt les demandes d'information, les commandes et les transactions suspectes parce que correspondant à des échanges commerciaux inhabituels ou incompatibles avec les activités ordinaires du demandeur. Les signalements provenant de l'industrie, lorsqu'ils sont regroupés à l'échelle mondiale, peuvent aider à cerner de nouvelles tendances mondiales s'agissant des produits chimiques, y compris non placés sous contrôle, qui sont recherchés par les trafiquants à un moment donné. Ils comportent également des informations utiles aux services nationaux de détection et de répression. Plus de 99,9 % des échanges commerciaux de produits chimiques sont légitimes, en conséquence de quoi une demande suspecte peut constituer un renseignement important pour empêcher qu'un produit ne soit utilisé dans la fabrication illicite de drogues, alors même qu'aucun acte criminel n'a encore été commis.

198. Les participants aux Projets "Prism" et "Cohesion" reçoivent en outre des alertes régulières qui attirent leur attention sur certaines affaires de détournement ou sur l'évolution de la situation en ce qui concerne les substances, les modes opératoires et les tendances du trafic, ainsi que les entreprises impliquées dans des transactions suspectes ou illicites. L'OICS facilite l'échange de ces informations à l'échelle mondiale, en prenant les précautions nécessaires pour s'assurer que les entreprises ou les pays susceptibles d'avoir été la cible des trafiquants ne soient pas condamnés à tort.

199. Depuis son lancement en mars 2012, le Système PICS est devenu pour les gouvernements qui y sont inscrits un outil important leur permettant de communiquer en temps réel des informations relatives aux précurseurs en vue de lancer des enquêtes conjointes. Étant donné que de multiples organismes peuvent y avoir accès, il contribue également à renforcer la

communication interinstitutions au niveau national. Par ailleurs, l'OICS facilite la tenue de réunions portant sur des affaires de précurseurs entre les représentants des pays concernés afin de favoriser l'échange de renseignements et la coopération dans le cadre des enquêtes visant à remonter les filières.

200. Grâce aux informations dont il dispose, l'OICS favorise la coopération opérationnelle internationale et diffuse partout dans le monde les constatations qui présentent un intérêt stratégique. Ces informations portent notamment sur les usages légitimes des produits, les évaluations des besoins légitimes annuels, les substances non placées sous contrôle ayant été utilisées dans la fabrication illicite de drogues ou de précurseurs, les envois stoppés et les vols commis.

## V. Conclusions

201. Le présent chapitre contient des conclusions et recommandations générales qui visent à surmonter les difficultés auxquelles se heurte le système international de contrôle des précurseurs et à combler les lacunes dont il souffre, celles-ci ayant des répercussions à l'échelle mondiale. Un résumé des recommandations techniques plus détaillées, dont certaines ont déjà été formulées au cours des années précédentes et sont toujours valables, est disponible sur le site Web de l'OICS ([www.incb.org](http://www.incb.org)).

### Niveaux de coopération, de communication et d'échange d'informations à l'échelle internationale entre les gouvernements ainsi qu'avec l'OICS et l'Équipe spéciale chargée des précurseurs

202. Il reste difficile de communiquer avec certains gouvernements. Il arrive que les coordonnées des autorités nationales compétentes n'aient jamais été communiquées ou ne soient plus à jour, que les questions concernant des transactions potentiellement suspectes ou des saisies demeurent sans réponse, et que la collaboration et l'échange d'informations avec l'OICS et l'Équipe spéciale chargée des précurseurs soient insuffisants. Cependant, il existe également des exemples de communication encourageants, comme lorsque les agents de liaison des membres de l'Équipe spéciale collaborent activement avec les autorités des pays où ils sont affectés dans le cadre des Projets "Prism" et "Cohesion".

**L'OICS salue les efforts ainsi déployés et encourage tous les gouvernements à renforcer la coopération opérationnelle à tous les niveaux. Il souhaite également inviter les membres de l'Équipe spéciale chargée des précurseurs qui représentent des organisations internationales et régionales concernées, comme INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, à faire en sorte que celles-ci s'investissent de nouveau dans les activités internationales de contrôle des précurseurs menées dans le cadre des Projets "Prism" et "Cohesion".**

203. Les informations communiquées concernant les saisies de précurseurs sont généralement peu détaillées, ce qui a des répercussions non seulement sur les interventions opérationnelles mais également sur l'analyse que l'OICS fait des tendances mondiales et régionales s'agissant des produits chimiques effectivement utilisés dans la fabrication illicite de drogues, de leurs sources, des méthodes de détournement et des modes opératoires auxquels ont recours les trafiquants, ainsi que des dynamiques à l'œuvre et des liens existant entre les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, celles qui figurent sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée et les produits chimiques de substitution ou de remplacement non placés sous contrôle.

204. Dans certains cas récents, les autorités de pays impliqués dans des incidents signalés au moyen du Système PICS avaient pris contact avec l'auteur du signalement ou avec l'OICS pour obtenir davantage de renseignements et pouvoir ainsi ouvrir des enquêtes dans les pays en question. **Étant donné que de nombreuses saisies de précurseurs revêtent un caractère international et ne concernent pas seulement le pays dans lequel elles ont lieu, chaque renseignement concernant la saisie a son importance puisqu'il est susceptible d'être le point de départ d'une enquête sur la source du produit chimique et sur la méthode de détournement utilisée. Les gouvernements sont donc encouragés à faire part, au moyen du Système PICS ou par la voie bilatérale, dans le cadre des Projets "Prism" et "Cohesion", de tout renseignement susceptible de donner lieu à une intervention concrète<sup>32</sup>.**

<sup>32</sup> Le Système PICS ne prévoit pas la mise en commun de données nominatives. Cependant, les utilisateurs sont encouragés à préciser si de telles données sont disponibles.

## Fonctionnement du Système PEN Online

205. Comme l'OIICS l'a déjà souligné, la surveillance du commerce international de substances placées sous contrôle a joué un rôle majeur en limitant l'accès des trafiquants à ces produits chimiques qu'ils destinent à des fins illicites. Cependant, des failles persistent, comme le fait que certains pays exportateurs n'utilisent pas le Système PEN Online pour notifier leurs exportations ou qu'ils n'y ont pas recours de façon systématique pour chaque exportation<sup>33</sup>.

206. Plus important encore, il est problématique que les autorités d'un certain nombre de pays et territoires importateurs inscrites au Système PEN Online ne consultent en fait pas les notifications préalables à l'exportation qui leur sont adressées par cette voie. Dans une telle situation, les autorités des pays exportateurs ne sont pas en mesure de déterminer si leurs homologues du pays ou territoire importateur savent qu'un envoi est prévu à destination de celui-ci et ne s'y opposent pas, ou s'ils n'ont pas connaissance de l'envoi ni même de la notification. Il revient alors à la seule autorité du pays exportateur de décider si l'envoi doit être autorisé, et le pays importateur risque de devenir la cible de tentatives de détournement.

## Intégrité des contrôles réalisés sur un territoire donné

207. Il est également préoccupant qu'à certains endroits, des conflits, des différends territoriaux non résolus ou d'autres circonstances empêchent le gouvernement d'exercer effectivement son contrôle. Ces territoires sont mis à profit par les trafiquants qui cherchent à détourner des produits chimiques précurseurs en profitant de l'absence de contrôle.

208. Afin de répondre à certaines de ces préoccupations, l'Équipe spéciale de l'OIICS chargée des précurseurs a lancé en octobre 2016 l'Opération "Liens manquants" pour recueillir des informations faisant défaut en ce qui concerne le mouvement des précurseurs de la méthamphétamine et de l'amphétamine (qui constitue le principe actif des comprimés contrefaits de "captagon"), en mettant l'accent sur l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Si les résultats finaux de cette opération n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, on avait déjà pu constater que les autorités

<sup>33</sup> Cela inclut également les envois qui ont lieu dans le cadre de missions internationales, souvent sans que le gouvernement destinataire n'en soit informé ni, à plus forte raison, qu'il ait donné son autorisation.

de certains pays avaient signalé dès la phase préparatoire de graves incidents impliquant des précurseurs de l'amphétamine; c'est la première fois que la lumière est faite sur les modes opératoires des trafiquants et des fabricants illicites de "captagon".

209. De plus en plus d'exportations de produits chimiques précurseurs sont prévues à destination de territoires dont le statut n'est pas clairement défini ou est contesté, ou sur lesquels aucune autorité nationale compétente dépendant d'une entité internationalement reconnue n'exerce effectivement de contrôle. Dans de tels cas, les autorités des pays exportateurs sont souvent dans l'impossibilité d'adresser une notification à un homologue officiellement reconnu, qui possède à la fois le pouvoir juridique et les moyens effectifs d'assurer la supervision voulue et de donner des assurances quant à la destination et l'usage prévus de la substance. Le risque de détournement de produits chimiques est particulièrement élevé dans ces zones. Afin de garantir la disponibilité des produits chimiques placés sous contrôle qui sont destinés à des fins légitimes dans toutes les régions du monde, quel que soit le statut du territoire concerné, et de gérer les risques connexes, **l'OIICS invite tous les gouvernements à rechercher avec lui des moyens appropriés de traiter les notifications préalables à l'exportation dans les cas susmentionnés, le but étant de permettre le commerce de produits chimiques vers et depuis des zones à haut risque, de façon réglementée.**

210. En outre, on a déjà remarqué que les zones franches et les ports francs se caractérisaient souvent par un manque de transparence. **Il est rappelé aux États parties que, conformément à l'article 18 de la Convention de 1988, ils sont tenus d'appliquer, dans les zones franches et les ports francs, des mesures de contrôle qui ne sont pas moins strictes que celles qu'ils appliquent dans les autres parties de leur territoire.**

## Capacité nationale à réglementer les précurseurs, à en surveiller le commerce et la distribution, et à enquêter sur les incidents qui y sont liés

211. Certaines autorités gouvernementales ne prêtent pas assez attention aux questions relatives aux précurseurs, ce qui s'explique peut-être par le fait qu'elles disposent de capacités nationales limitées en matière de réglementation et de détection et répression, et qu'elles sont souvent confrontées à un défaut de mémoire institutionnelle dû à de nombreux mouvements du

personnel responsable de ces questions. Le manque de capacités est particulièrement manifeste en ce qui concerne les enquêtes sur les précurseurs et le rôle que les autorités douanières pourraient jouer pour ce qui est de déterminer les modes opératoires auxquels ont recours les trafiquants, élaborer des indicateurs de risque appropriés pour le trafic transfrontalier de précurseurs et, à terme, de produire des renseignements suffisamment fiables pour justifier une intervention.

212. L'OIICS a organisé en août 2016 un atelier sur le sujet, qui était axé sur l'anhydride acétique et les pays d'Asie occidentale. Par ailleurs, le chapitre IV du présent rapport décrit en détail la composante détection et répression du contrôle des précurseurs, en mettant l'accent sur l'importance croissante des enquêtes sur les précurseurs, qui va de pair avec la complexification des modes de détournement, et sur l'intérêt que présentent ces enquêtes à des fins préventives.

213. Il existe un cadre de coopération opérationnelle internationale en matière de précurseurs, constitué par les mécanismes et les opérations relevant des Projets "Prism" et "Cohesion" et par le Système PICS. L'Assemblée générale, dans le document final qu'elle a adopté à l'issue de sa trentième session extraordinaire, consacrée au problème mondial de la drogue et tenue en avril 2016, et la Commission des stupéfiants, dans la résolution 59/8 qu'elle a adoptée le 22 mars 2016, ont toutes deux reconnu le cadre existant et encouragé les gouvernements, agissant dans le respect de leur législation nationale, à faire plein usage des outils existants en vue de s'attaquer aux sources, au mouvement et au trafic de précurseurs, placés ou non sous contrôle.

## La voie à suivre

214. L'OIICS invite tous les gouvernements et organisations internationales et régionales à travailler les uns avec les autres et avec lui à la réalisation de ces objectifs, en accordant une attention particulière aux composantes réglementation ainsi que détection et répression du contrôle des précurseurs, y compris au profilage des risques en matière douanière, mais aussi aux partenariats avec les secteurs concernés de l'industrie, comme il l'avait souligné dans son rapport sur les précurseurs pour 2015.

215. Dans le présent rapport, l'accent est mis tout spécialement sur la composante détection et répression du contrôle des précurseurs, qui prend de plus en plus d'importance étant donné qu'il est beaucoup moins détecté que par le passé de détournements à partir du commerce international légitime de produits chimiques précurseurs placés sous contrôle international, que les caractéristiques du

trafic sont plus complexes, les substances étant souvent détournées à l'intérieur du pays avant d'être passées en fraude à l'étranger, et que les marchés licites de produits chimiques se diversifient de plus en plus, notamment en raison de l'augmentation des échanges commerciaux par Internet.

216. Les changements observés concernant les marchés et les caractéristiques des échanges commerciaux de substances inscrites aux Tableaux I et II sont d'autant plus marqués qu'on constate l'apparition de produits chimiques non placés sous contrôle, notamment de groupes entiers de produits "sur mesure" ou fabriqués à la demande, dont la plupart ne font l'objet d'aucun usage ou commerce légitime.

217. Il est donc essentiel de trouver un équilibre entre détection et répression d'une part, et réglementation d'autre part. Si la composition de cet équilibre peut varier d'un pays à l'autre et dépend de la substance concernée, il n'en demeure pas moins que les efforts ainsi déployés doivent avoir pour objectif ultime d'empêcher les trafiquants de se procurer les produits chimiques nécessaires à la fabrication de substances dont il est fait abus, et d'œuvrer conjointement à cette fin.

218. Toutefois, à l'heure actuelle, les précurseurs constituent rarement une priorité des services de détection et de répression. Beaucoup de renseignements cruciaux continuent de passer inaperçus ou d'être trop peu exploités, et la coopération internationale entre services de détection et de répression eu égard aux précurseurs est trop souvent entravée par le cloisonnement et par la lenteur des procédures, ou leur absence, dans ce domaine. Les saisies sont bien trop souvent considérées comme la finalité de l'intervention des services de détection et de répression. Les outils disponibles, comme les enquêtes consistant à remonter les filières ou les livraisons surveillées (contrôlées), dont le but est d'identifier et de perturber les sources d'approvisionnement et les groupes criminels qui sont à l'origine des détournements, sont sous-utilisés.

219. Le fait que le marché des produits chimiques ne cesse de se développer, devienne de plus en plus complexe et diversifié et évolue rapidement oblige les autorités à concevoir des solutions qui permettent aux services de détection et de répression une certaine souplesse dans leurs interventions tout en évitant la contrainte réglementaire que représente la surveillance systématique du commerce international requise lorsqu'une substance est placée sous contrôle. Bien qu'il importe de continuer à inscrire aux Tableaux de la Convention de 1988 les produits chimiques les plus nécessaires à la fabrication illicite de drogues, il est évident que pour empêcher effectivement les trafiquants d'avoir accès à ces produits, il faudra aussi coopérer activement à l'échelle internationale dans le domaine des produits chimiques non placés sous contrôle.

220. L'OICS a déjà conseillé la mise en place ou à l'essai dans certains pays de solutions novatrices, faisant appel notamment à la notion de "précurseurs immédiats" ou au renversement de la charge de la preuve, qui s'appliqueraient en cas de transactions suspectes et d'envois stoppés ou suspendus. Toutes ces solutions supposent toutefois un cadre juridique qui incrimine l'offre<sup>34</sup> de produits chimiques à des fins illicites et permette ainsi aux services de détection et de répression de prendre des mesures, d'échanger des renseignements et de coopérer au niveau international.

221. L'article 12 de la Convention de 1988 et les résolutions pertinentes constituent le cadre fondamental de la coopération internationale qui doit permettre d'empêcher que ces produits chimiques n'atteignent les laboratoires clandestins et de prévenir ainsi l'arrivée sur les marchés de consommation de drogues et nouvelles substances psychoactives fabriquées illicitement. L'OICS estime donc que le contrôle des précurseurs est une forme de prévention efficace contre les activités illicites graves et que les gouvernements devraient lui accorder un rang de priorité beaucoup plus élevé. L'OICS invite tous les gouvernements à coopérer et à participer aux initiatives qu'il prend dans ce sens.

---

<sup>34</sup> Dans ce contexte, l'offre s'entend des actes grâce auxquels les produits chimiques sont mis à disposition à des fins illicites (fabrication, acquisition et trafic).

## Glossaire

Les termes et définitions ci-après ont été utilisés dans le présent rapport:

commande (ou transaction) suspecte:	Commande (ou transaction) de nature ou d'apparence douteuse, malhonnête ou inhabituelle, dont on a des motifs de penser qu'un produit chimique sur lequel elle porte et qui est ainsi importé, exporté ou en transit est destiné à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes
détournement:	Transfert de substances des circuits licites vers les circuits illicites
envoi stoppé:	Envoi définitivement retenu parce qu'on a des motifs raisonnables de penser qu'il pourrait constituer une tentative de détournement, parce qu'il pose des problèmes administratifs ou parce qu'on a d'autres motifs de préoccupation ou de suspicion à son sujet
envoi suspendu:	Envoi temporairement retenu en raison d'incohérences d'ordre administratif ou parce qu'on a d'autres motifs de préoccupation ou de suspicion qui imposent de vérifier la véracité de la commande et de résoudre des questions techniques avant de le laisser repartir
formulation pharmaceutique:	Mélange, habituellement solide, qui ne se présente pas encore sous sa forme galénique définitive et qui contient des précurseurs pouvant être utilisés ou extraits par des moyens aisés à mettre en œuvre
laboratoire illicite à échelle industrielle:	Laboratoire de fabrication de drogues synthétiques qui utilise du matériel et de la verrerie de grande dimension, fabriqués sur mesure ou achetés auprès d'entreprises industrielles, ou qui utilise des réactions en série; des quantités importantes de drogues y sont fabriquées en très peu de temps, la fabrication n'étant limitée que par la nécessité d'obtenir des quantités suffisantes de précurseurs et d'autres produits chimiques essentiels ainsi que les moyens logistiques et la main-d'œuvre requis pour traiter de grandes quantités de drogues ou de produits chimiques
livraison contrôlée:	Technique similaire à une livraison surveillée, mais pouvant être employée dans des pays où la législation nationale ne prévoit pas les livraisons surveillées, dans les cas où la substance n'est pas placée sous contrôle international, ou dans ceux où toutes les autorités nationales compétentes concernées n'ont pu se mettre d'accord dans le délai imparti quant à leur participation à une livraison surveillée
préparation pharmaceutique:	Préparation à usage thérapeutique (en médecine humaine ou vétérinaire) qui se présente sous sa forme galénique définitive, qui contient des précurseurs pouvant être utilisés ou extraits par des moyens aisés à mettre en œuvre, et qui peut être conditionnée au détail ou en gros
saisie:	Fait d'empêcher le transfert, la conversion, la disposition ou le mouvement de biens ou d'assumer la garde ou le contrôle de biens sur décision d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente, à titre temporaire ou permanent (confiscation); divers systèmes juridiques nationaux peuvent utiliser des termes différents

# Annexes\*

---

\*Les annexes ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles dans la version électronique (cédérom) et sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ([www.incb.org](http://www.incb.org)).



## Annexe I

Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 1<sup>er</sup> novembre 2016

*Note:* La date à laquelle l'instrument de ratification ou d'adhésion a été déposé est indiquée entre parenthèses

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>		<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
<b>Afrique</b>	Afrique du Sud (14 décembre 1998)	Guinée (27 décembre 1990)	Guinée équatoriale
	Algérie (9 mai 1995)	Guinée-Bissau (27 octobre 1995)	Somalie
	Angola (26 octobre 2005)	Kenya (19 octobre 1992)	Soudan du Sud
	Bénin (23 mai 1997)	Lesotho (28 mars 1995)	
	Botswana (13 août 1996)	Libéria (16 septembre 2005)	
	Burkina Faso (2 juin 1992)	Libye (22 juillet 1996)	
	Burundi (18 février 1993)	Madagascar (12 mars 1991)	
	Cabo Verde (8 mai 1995)	Malawi (12 octobre 1995)	
	Cameroun (28 octobre 1991)	Mali (31 octobre 1995)	
	Comores (1 <sup>er</sup> mars 2000)	Maroc (28 octobre 1992)	
	Congo (3 mars 2004)	Maurice (6 mars 2001)	
	Côte d'Ivoire (25 novembre 1991)	Mauritanie (1 <sup>er</sup> juillet 1993)	
	Djibouti (22 février 2001)	Mozambique (8 juin 1998)	
	Égypte (15 mars 1991)	Namibie (6 mars 2009)	
	Érythrée (30 janvier 2002)	Niger (10 novembre 1992)	
	Éthiopie (11 octobre 1994)	Nigéria (1 <sup>er</sup> novembre 1989)	
	Gabon (10 juillet 2006)	Ouganda (20 août 1990)	
	Gambie (23 avril 1996)	République centrafricaine (15 octobre 2001)	
	Ghana (10 avril 1990)	République démocratique du Congo (28 octobre 2005)	

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	République-Unie de Tanzanie (17 avril 1996)	Swaziland (8 octobre 1995)
	Rwanda (13 mai 2002)	Tchad (9 juin 1995)
	Sao Tomé-et-Principe (20 juin 1996)	Togo (1 <sup>er</sup> août 1990)
	Sénégal (27 novembre 1989)	Tunisie (20 septembre 1990)
	Seychelles (27 février 1992)	Zambie (28 mai 1993)
	Sierra Leone (6 juin 1994)	Zimbabwe (30 juillet 1993)
	Soudan (19 novembre 1993)	
<i>Total régional</i>	<b>54</b>	<b>3</b>
<b>Amériques</b>	Antigua-et-Barbuda (5 avril 1993)	El Salvador (21 mai 1993)
	Argentine (10 juin 1993)	Équateur (23 mars 1990)
	Bahamas (30 janvier 1989)	États-Unis d'Amérique (20 février 1990)
	Barbade (15 octobre 1992)	Grenade (10 décembre 1990)
	Belize (24 juillet 1996)	Guatemala (28 février 1991)
	Bolivie (État plurinational de) (20 août 1990)	Guyana (19 mars 1993)
	Brésil (17 juillet 1991)	Haïti (18 septembre 1995)
	Canada (5 juillet 1990)	Honduras (11 décembre 1991)
	Chili (13 mars 1990)	Jamaïque (29 décembre 1995)
	Colombie (10 juin 1994)	Mexique (11 avril 1990)
	Costa Rica (8 février 1991)	Nicaragua (4 mai 1990)
	Cuba (12 juin 1996)	Panama (13 janvier 1994)
	Dominique (30 juin 1993)	Paraguay (23 août 1990)

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>	
	Pérou (16 janvier 1992)	Suriname (28 octobre 1992)	
	République dominicaine (21 septembre 1993)	Trinité-et-Tobago (17 février 1995)	
	Sainte-Lucie (21 août 1995)	Uruguay (10 mars 1995)	
	Saint-Kitts-et-Nevis (19 avril 1995)	Venezuela (République bolivarienne du) (16 juillet 1991)	
	Saint-Vincent-et- les Grenadines (17 mai 1994)		
<i>Total régional</i>	<b>35</b>	<b>0</b>	
<b>Asie</b>	Afghanistan (14 février 1992)	Israël (20 mars 2002)	État de Palestine
	Arabie saoudite (9 janvier 1992)	Japon (12 juin 1992)	
	Arménie (13 septembre 1993)	Jordanie (16 avril 1990)	
	Azerbaïdjan (22 septembre 1993)	Kazakhstan (29 avril 1997)	
	Bahreïn (7 février 1990)	Kirghizistan (7 octobre 1994)	
	Bangladesh (11 octobre 1990)	Koweït (3 novembre 2000)	
	Bhoutan (27 août 1990)	Liban (11 mars 1996)	
	Brunéi Darussalam (12 novembre 1993)	Malaisie (11 mai 1993)	
	Cambodge (2 avril 2005)	Maldives (7 septembre 2000)	
	Chine (25 octobre 1989)	Mongolie (25 juin 2003)	
	Émirats arabes unis (12 avril 1990)	Myanmar (11 juin 1991)	
	Géorgie (8 janvier 1998)	Népal (24 juillet 1991)	
	Inde (27 mars 1990)	Oman (15 mars 1991)	
	Indonésie (23 février 1999)	Ouzbékistan (24 août 1995)	
	Iran (République islamique d') (7 décembre 1992)	Pakistan (25 octobre 1991)	
	Iraq (22 juillet 1998)	Philippines (7 juin 1996)	

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Qatar (4 mai 1990)	Tadjikistan (6 mai 1996)
	République arabe syrienne (3 septembre 1991)	Thaïlande (3 mai 2002)
	République de Corée (28 décembre 1998)	Timor-Leste (3 juin 2014)
	République démocratique populaire lao (1 <sup>er</sup> octobre 2004)	Turkménistan (21 février 1996)
	République populaire démocratique de Corée (19 mars 2007)	Turquie (2 avril 1996)
	Singapour (23 octobre 1997)	Viet Nam (4 novembre 1997)
	Sri Lanka (6 juin 1991)	Yémen (25 mars 1996)
<i>Total régional</i>	<b>46</b>	<b>1</b>
<b>Europe</b>	Albanie (27 juillet 2001)	Ex-République yougoslave de Macédoine (13 octobre 1993)
	Allemagne <sup>a</sup> (30 novembre 1993)	Fédération de Russie (17 décembre 1990)
	Andorre (23 juillet 1999)	Finlande <sup>a</sup> (15 février 1994)
	Autriche <sup>a</sup> (11 juillet 1997)	France <sup>a</sup> (31 décembre 1990)
	Bélarus (15 octobre 1990)	Grèce <sup>a</sup> (28 janvier 1992)
	Belgique <sup>a</sup> (25 octobre 1995)	Hongrie <sup>a</sup> (15 novembre 1996)
	Bosnie-Herzégovine (1 <sup>er</sup> septembre 1993)	Irlande <sup>a</sup> (3 septembre 1996)
	Bulgarie <sup>a</sup> (24 septembre 1992)	Islande (2 septembre 1997)
	Chypre <sup>a</sup> (25 mai 1990)	Italie <sup>a</sup> (31 décembre 1990)
	Croatie <sup>a</sup> (26 juillet 1993)	Lettonie <sup>a</sup> (25 février 1994)
	Danemark <sup>a</sup> (19 décembre 1991)	Liechtenstein (9 mars 2007)
	Espagne <sup>a</sup> (13 août 1990)	Lituanie <sup>a</sup> (8 juin 1998)
	Estonie <sup>a</sup> (12 juillet 2000)	

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>		<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Luxembourg <sup>a</sup> (29 avril 1992)	Saint-Marin (10 octobre 2000)	
	Malte <sup>a</sup> (28 février 1996)	Saint-Siège (25 janvier 2012)	
	Monaco (23 avril 1991)	Serbie (3 janvier 1991)	
	Monténégro (3 juin 2006)	Slovaquie <sup>a</sup> (28 mai 1993)	
	Norvège (14 novembre 1994)	Slovénie <sup>a</sup> (6 juillet 1992)	
	Pays-Bas <sup>a</sup> (8 septembre 1993)	Suède <sup>a</sup> (22 juillet 1991)	
	Pologne <sup>a</sup> (26 mai 1994)	Suisse (14 septembre 2005)	
	Portugal <sup>a</sup> (3 décembre 1991)	Tchéquie <sup>a,b</sup> (30 décembre 1993)	
	République de Moldova (15 février 1995)	Ukraine (28 août 1991)	
	Roumanie <sup>a</sup> (21 janvier 1993)	Union européenne <sup>c</sup> (31 décembre 1990)	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>a</sup> (28 juin 1991)		
<i>Total régional</i>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>0</b>
<b>Océanie</b>	Australie (16 novembre 1992)	Nioué (16 juillet 2012)	Îles Salomon
	Fidji (25 mars 1993)	Nouvelle-Zélande (16 décembre 1998)	Kiribati
	Îles Cook (22 février 2005)	Samoa (19 août 2005)	Palaos
	Îles Marshall (5 novembre 2010)	Tonga (29 avril 1996)	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Micronésie (États fédérés de) (6 juillet 2004)	Vanuatu (26 janvier 2006)	Tuvalu
	Nauru (12 juillet 2012)		
<i>Total régional</i>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
<i>Total mondial</i>	<b>198</b>	<b>189</b>	<b>9</b>

<sup>a</sup> État membre de l'Union européenne.

<sup>b</sup> Depuis le 17 mai 2016, "Tchéquie" est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "République tchèque".

<sup>c</sup> Étendue de la compétence: article 12.

## Annexe II

### **Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et phényl-1 propanone-2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine**

1. Dans sa résolution 49/3, intitulée “Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse”, la Commission des stupéfiants:

a) A prié les États Membres d’adresser à l’Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (3,4-MDP-2-P), en pseudoéphédrine, en éphédrine et en phényl-1 propanone-2 (P-2-P), ainsi que, dans la mesure du possible, des indications estimatives de ce qu’ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre;

b) A demandé à l’OICS de communiquer ces évaluations aux États Membres de telle manière que ces informations ne puissent être utilisées qu’à des fins de contrôle des drogues;

c) A invité les États Membres à informer l’OICS quant à la possibilité et à l’utilité d’établir, de communiquer et d’utiliser des évaluations des besoins légitimes en précurseurs et préparations visés ci-dessus aux fins de la prévention des détournements.

2. Conformément à cette résolution, l’OICS a officiellement invité les gouvernements à établir des évaluations de leurs besoins légitimes en ces substances. Ces évaluations communiquées par les gouvernements ont été publiées pour la première fois en mars 2007.

3. Le tableau ci-dessous reprend les données les plus récentes communiquées par les gouvernements concernant ces quatre précurseurs chimiques (et les préparations en contenant, le cas échéant). Ces données devraient fournir aux autorités compétentes des pays exportateurs au moins une indication des besoins légitimes des pays importateurs et prévenir ainsi les tentatives de détournement. Les gouvernements sont invités à examiner les chiffres publiés, à les modifier s’il y a lieu et à informer l’OICS de tout changement nécessaire. Les données étaient valables au 1<sup>er</sup> novembre 2016 (pour les derniers chiffres, voir <http://www.incb.org/incb/en/precursors/alrs.html>).

**Besoins légitimes annuels signalés par les gouvernements, au 1<sup>er</sup> novembre 2016, pour l'importation d'éphédrine, de pseudoéphédrine, de méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2, de phényl-1 propanone-2 et de préparations en contenant (en kilogrammes)**

Pays ou territoire	Éphédrine	Préparations contenant de l'éphédrine		Préparations contenant de la pseudoéphédrine	3,4-MDP-2-P <sup>a</sup>	P-2-P <sup>b</sup>
		Pseudoéphédrine				
Afghanistan	0	50	0	3 000	0	0
Afrique du Sud	13 900	0	10 444	10 816	0	0
Albanie	6	0	5	0	0	0
Algérie	20		17 000		0	1
Allemagne	200		2 000		1	8
Arabie saoudite	1	0	12 000	0	0	0
Argentine	18	0	19 000	144	0	0
Arménie	0	0	0	0	0	0
Australie	5	8	4 800	1 680	0	1
Autriche	146	23	1	1	1	1
Azerbaïdjan	20		10		0	0
Bahreïn	0	0			0	
Bangladesh	200		49 021		0	0
Barbade	200		200	58	0 <sup>c</sup>	
Bélarus	0	25	25	20	0	0
Belgique	300	100	9 000	8 000	0	5
Belize			P	P	0 <sup>c</sup>	
Bénin	2	1	8	55	0 <sup>c</sup>	
Bhoutan	0	0	0	0	0	0
Bolivie (État plurinational de)	41	0	3 649	2 902	0	0
Bosnie-Herzégovine	25	1	1 502	1 201	1	1
Botswana	300				0 <sup>c</sup>	
Brésil	900 <sup>d</sup>	0	20 000 <sup>d</sup>	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	2	0	113	0	0
Bulgarie	100	296	0	0	0	0
Burundi		5		15	0 <sup>c</sup>	
Cabo Verde	0	1	0	0	0	0
Cambodge	200	50	300	900	0 <sup>c</sup>	
Cameroun	25			1	0 <sup>c</sup>	
Canada	5 000	5	25 000		0	1
Chili	38	0	6 715	175	0	0
Chine	60 000		200 000		0 <sup>c</sup>	
Chine, Hong Kong SAR	3 050	0	8 255	0	0	0
Chine, Macao SAR	1	10	1	159	0	0
Chypre	10	10	600	270	0	0
Colombie	0 <sup>e</sup>	0 <sup>f</sup>	1 845 <sup>e</sup>	P	0	0

PRÉCURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P<sup>a</sup></i>	<i>P-2-P<sup>b</sup></i>
Costa Rica	0	0	734	172	0	0
Côte d'Ivoire	30	1	25	500	0	0
Croatie	30	1	1	1	10	5
Cuba	200			6	0 <sup>c</sup>	
<i>Curaçao</i>	0		0		0	0
Danemark					0	0
Égypte	4 500	0	55 000	2 500	0	0
El Salvador	P(6) <sup>g</sup>	P(10) <sup>g</sup>	P	P	0	0
Émirats arabes unis	0		3 000	2 499	0	0
Équateur	10	6	600	2 500	0	0
Érythrée	0	0	0	0	0	0
Espagne	236		3 838		0	111
Estonie	5	5	1	500	0	0
États-Unis d'Amérique	5 000		224 507		0 <sup>c</sup>	41 740
Éthiopie	1 000			100		
Fédération de Russie	1 500				0 <sup>c</sup>	
Finlande	4	60	1	650	0 <sup>c</sup>	1
France	3 500	10	22 000	500	0	0
Gambie	0	0	0	0	0	0
Géorgie	5	25	2	15	0	0
Ghana	4 500	300	3 000	200	0	0
Grèce	1 000		600		0	0
<i>Groenland</i>	0	0	0	0	0	0
Guatemala	0		P	P	0	0
Guinée	36				0 <sup>c</sup>	
Guinée-Bissau	0	0	0	0	0	0
Guyana	120	61	120	24	0	0
Haïti	200	1	350	11	0	0
Honduras	P	P(1) <sup>f</sup>	P	P	0	0
Hongrie	850	0	1	0	0	1 800
<i>Île Christmas</i>	0	0	0	1	0	0
<i>Île de l'Ascension</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Île Norfolk</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Îles Cocos (Keeling)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Îles Cook</i>	0	0	0	1	0	0
<i>Îles Falkland (Malvinas)</i>	0	1	0	1	0 <sup>c</sup>	0
<i>Îles Féroé</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Îles Salomon</i>	0	1	0	1	0	0
Inde	410 983	112 729	43 004	193 801	0	0
Indonésie	13 000	0	52 000	6 200	0	0

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P<sup>a</sup></i>	<i>P-2-P<sup>b</sup></i>
Iran (République islamique d')	2	1	17 000	1	1	1
Iraq	3 000	100	14 000	10 000	0	P <sup>h</sup>
Irlande	0	30	0	426	0	0
Islande	0	0	0	0	0	0
Israël	30	3	3 600	360	0 <sup>c</sup>	
Italie	100	0	30 000	0	0	0
Jamaïque	50	150	500	300	0	0
Japon	1 000		12 000		0 <sup>c</sup>	
Jordanie	750		25 000		0 <sup>c</sup>	P
Kazakhstan	0		0		0	0
Kenya	1 200	5	1 200	950	0	
Kirghizistan	0	0	0	100	0	0
Lettonie	20	35	65	350	0	0
Liban	52	2	500	800	0	0
Lituanie	1	1	1	600	1	1
Luxembourg	1	0	0	0	0	0
Madagascar	142	2	0	132	0	0
Malaisie	6	8	3 406	2 310	0	0
Malawi	1 000				0 <sup>c</sup>	
Maldives	0	0	0	0	0	0
Malte	0	220	0	220	0	0
Maroc	41	15	2 929	0	0	0
Maurice	0	0	0	0	0	0
Mexique	P(500) <sup>g</sup>	P <sup>g</sup>	P	P	0	0
Monaco	0	0	0	0	0	0
Mongolie	3				0 <sup>c</sup>	
Monténégro	0	2	0	150	0	0
Montserrat	0	1	0	1	0	0
Mozambique	3				0 <sup>c</sup>	
Myanmar	2	11	0	0	0	0
Namibie	0	0	0	0	0	0
Népal		1	5 000		0 <sup>c</sup>	
Nicaragua	P <sup>i</sup>	P <sup>i</sup>	P	P	0	0
Nigéria	9 650	500	5 823	15 000	0	0
Norvège	26	0	1	1	0	0
Nouvelle-Zélande	50	0	1 000		0	3
Oman	1		228		0 <sup>c</sup>	
Ouganda	150	35	3 000	200	0	0
Ouzbékistan	0	0	0		0	0

PRÉCURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P<sup>a</sup></i>	<i>P-2-P<sup>b</sup></i>
Pakistan	10 000		48 000	500	0 <sup>c</sup>	
Panama	6	6	400	500	0	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1		200		0	0
Paraguay	0	0	2 500	0	0	0
Pays-Bas	1 200	50	500	0	0	0
Pérou	46	0	2 524	1 078	0	
Philippines	12	0	149	0	0	0
Pologne	170	100	5 160	3 000	1	4
Portugal			15		0 <sup>c</sup>	
Qatar	0	0	0	80	0	0
République arabe syrienne	1 000		50 000		0 <sup>c</sup>	
République de Corée	29 951		34 700		1	1
République de Moldova	0	0	0	600	0	0
République démocratique du Congo	300	10	720	900	0 <sup>c</sup>	
République démocratique populaire lao	0	0	1 000	130	0	0
République dominicaine	75	4	300	175	0	0
République populaire démocratique de Corée	1 000	1 200	0	0	2	0
République-Unie de Tanzanie	100	1 500	2 000	100	0 <sup>c</sup>	
Roumanie	135		2 424		0	0
Royaume-Uni	64 448	1 011	25 460	1 683	8	1
<i>Rwanda</i>		10		10	2	2
<i>Sainte Hélène</i>	0	1	0	1	0	0
Sainte-Lucie	0	6	0	15	0	0
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0		0		0	0
Sao Tomé-et-Principe	0	0	0	0	0	0
Sénégal	82	1	0	510	0	0
Serbie	25	0	1 265	0	0	1
Singapour	8 910	6	52 385	2 387	1	1
Slovaquie	4	6	1	1	0	0
Slovénie	6		250		0	0
Sri Lanka		0		0	0	0
Suède	186	167	2	1	1	11
Suisse	2 600		80 000		1	500
Tadjikistan	38				0 <sup>c</sup>	

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>		<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P<sup>a</sup></i>	<i>P-2-P<sup>b</sup></i>
Tchéquie <sup>i</sup>	266	4	819	396	0	0	
Thaïlande	53	0	1	0	0	0	
Trinité-et-Tobago					0 <sup>c</sup>	0	
<i>Tristan da Cunha</i>	0	0	0	0	0	0	
Tunisie	1	18	4 000	0	0	30	
Turkménistan	0	0	0	0	0	0	
Turquie	200	0	26 500	5 000	0	0	
Ukraine	0	36	0	0	0	0	
Uruguay	0	0	1	0	0	0	
Venezuela (République bolivarienne du)	60	0	2 425	0	0	0	
Yémen	75	75	3 000	2 000	0 <sup>c</sup>		
Zambie	50	25	50	100	0 <sup>c</sup>		
Zimbabwe	150	1	150	50	0	0	

*Notes:* Le nom des territoires, des départements, des régions administratives spéciales, etc. apparaît en italique.

Un blanc signifie qu'aucun besoin n'a été signalé ou qu'aucune donnée n'a été reçue pour la substance en question.

Un zéro (0) signifie que le pays ou territoire n'a pas de besoin licite pour la substance.

La lettre "P" signifie que l'importation de la substance est interdite.

Les quantités inférieures à 1 kg ont été arrondies à 1 kg.

<sup>a</sup> Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2.

<sup>b</sup> Phényl-1 propanone-2.

<sup>c</sup> L'OICS n'a été informé d'aucun besoin légitime justifiant l'importation de cette substance dans le pays.

<sup>d</sup> Y compris les besoins licites en préparations pharmaceutiques contenant cette substance.

<sup>e</sup> La quantité requise d'éphédrine doit être utilisée pour la fabrication d'une solution de sulfate d'éphédrine injectable. La quantité requise de pseudoéphédrine doit être utilisée exclusivement pour la fabrication de médicaments destinés à l'exportation.

<sup>f</sup> Sous la forme de solution de sulfate d'éphédrine injectable.

<sup>g</sup> Les importations de la substance ou de préparations en contenant sont interdites, à l'exception de celles de préparations d'éphédrine injectables ou de celles d'éphédrine comme principale matière première pour la fabrication de telles préparations. Une notification préalable à l'exportation est exigée pour chaque importation.

<sup>h</sup> Y compris les produits contenant du P-2-P.

<sup>i</sup> Les importations de la substance ou de préparations en contenant sont interdites, à l'exception de celles de préparations d'éphédrine injectables ou de celles d'éphédrine comme principale matière première pour la fabrication de telles préparations. Un permis d'importation est alors exigé.

<sup>j</sup> Depuis le 17 mai 2016, "Tchéquie" est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "République tchèque".

## Annexe III

## Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988

## Tableau I

Acide lysergique  
 Acide *N*-acétylanthranilique  
 Acide phénylacétique  
 Anhydride acétique  
 Éphédrine  
 Ergométrine  
 Ergotamine  
 Isosafrole  
 Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2  
 Noréphédrine  
 Permanganate de potassium  
*alpha*-phénylacétoacétonitrile<sup>b</sup>  
 Phényl-1 propanone-2  
 Pipéronal  
 Pseudoéphédrine  
 Safrole

Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

## Tableau II

Acétone  
 Acide anthranilique  
 Acide chlorhydrique<sup>a</sup>  
 Éther éthylique  
 Méthyléthylcétone  
 Pipéridine  
 Toluène

Acide sulfurique<sup>a</sup>

Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

<sup>a</sup> Les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.

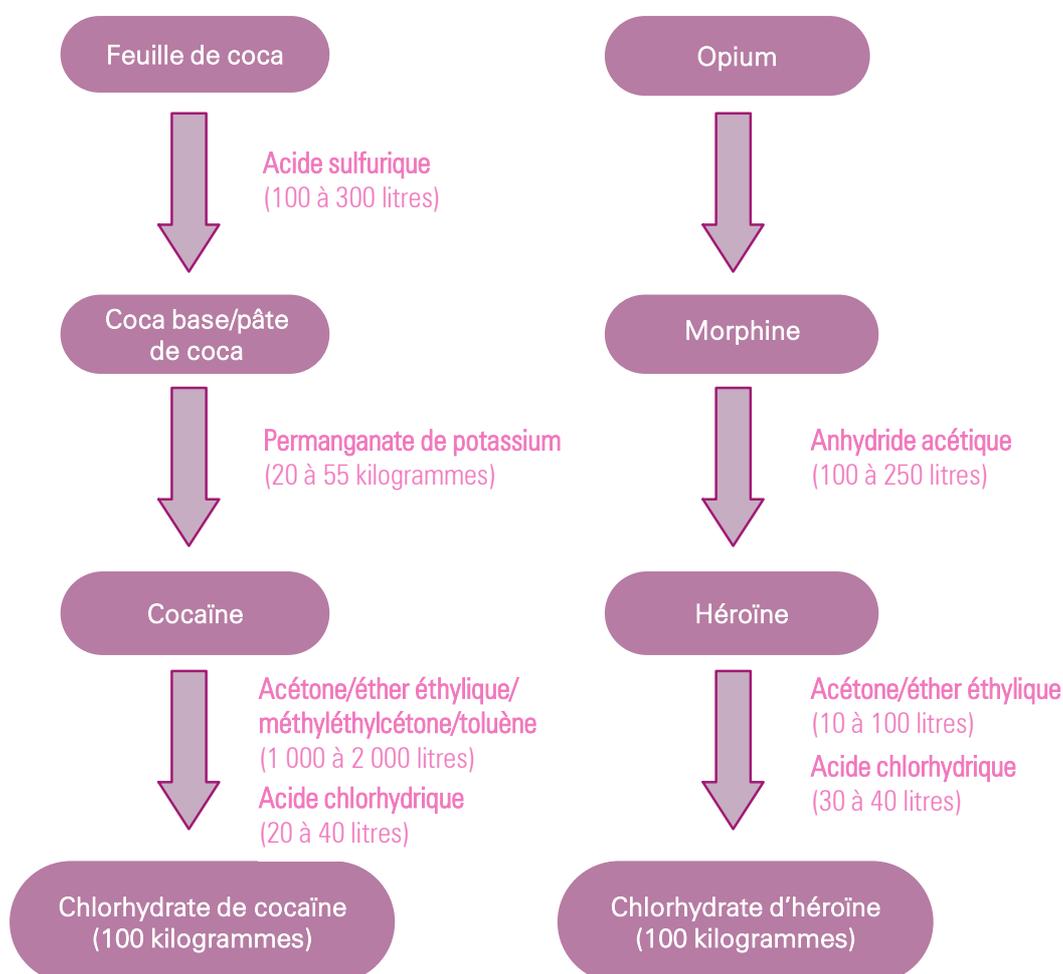
<sup>b</sup> Inscrit au Tableau I, avec effet à compter du 6 octobre 2014.

## Annexe IV

## Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

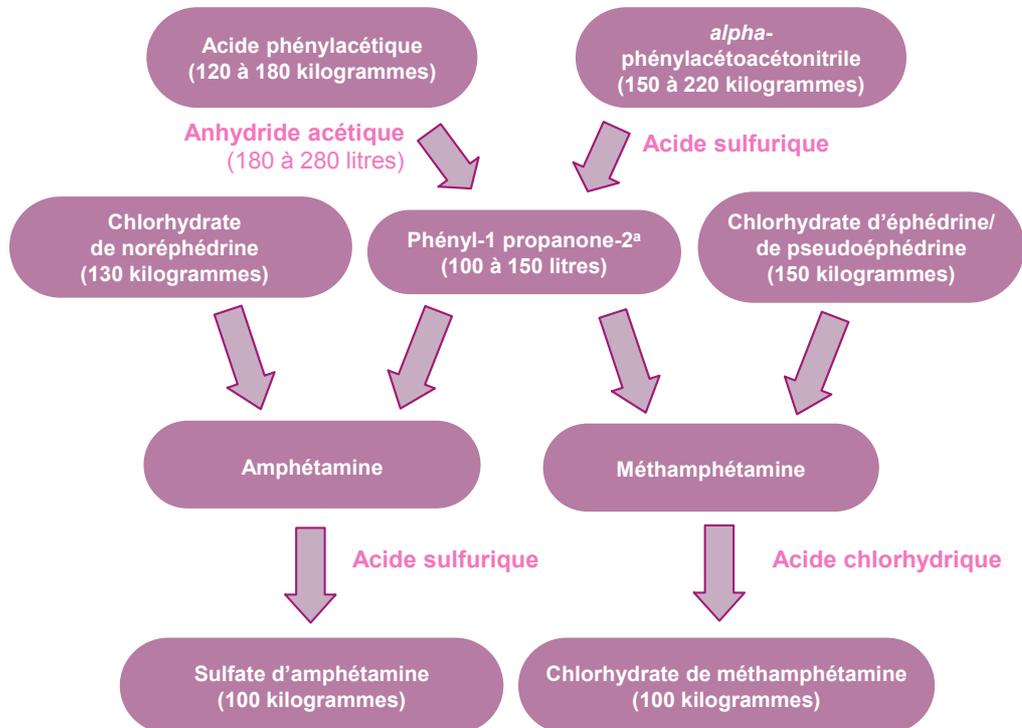
Les figures A.I. à A.IV. ci-après montrent comment les substances inscrites aux Tableaux sont utilisées pour fabriquer illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes. Les quantités approximatives indiquées se fondent sur les méthodes de fabrication courantes. D'autres méthodes de fabrication faisant appel à des substances inscrites aux Tableaux – voire à des substances non inscrites, à la place ou en plus des substances inscrites – sont également utilisées dans certaines régions géographiques.

**Figure A.I. Fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de chlorhydrate de cocaïne ou d'héroïne**



*Note:* L'extraction de la cocaïne de la feuille de coca ainsi que la purification de la pâte de coca et celle de la cocaïne et de l'héroïne brutes (forme base) exigent l'utilisation de solvants, d'acides et de bases. Beaucoup de ces produits chimiques sont utilisés à tous les stades de la fabrication de drogues.

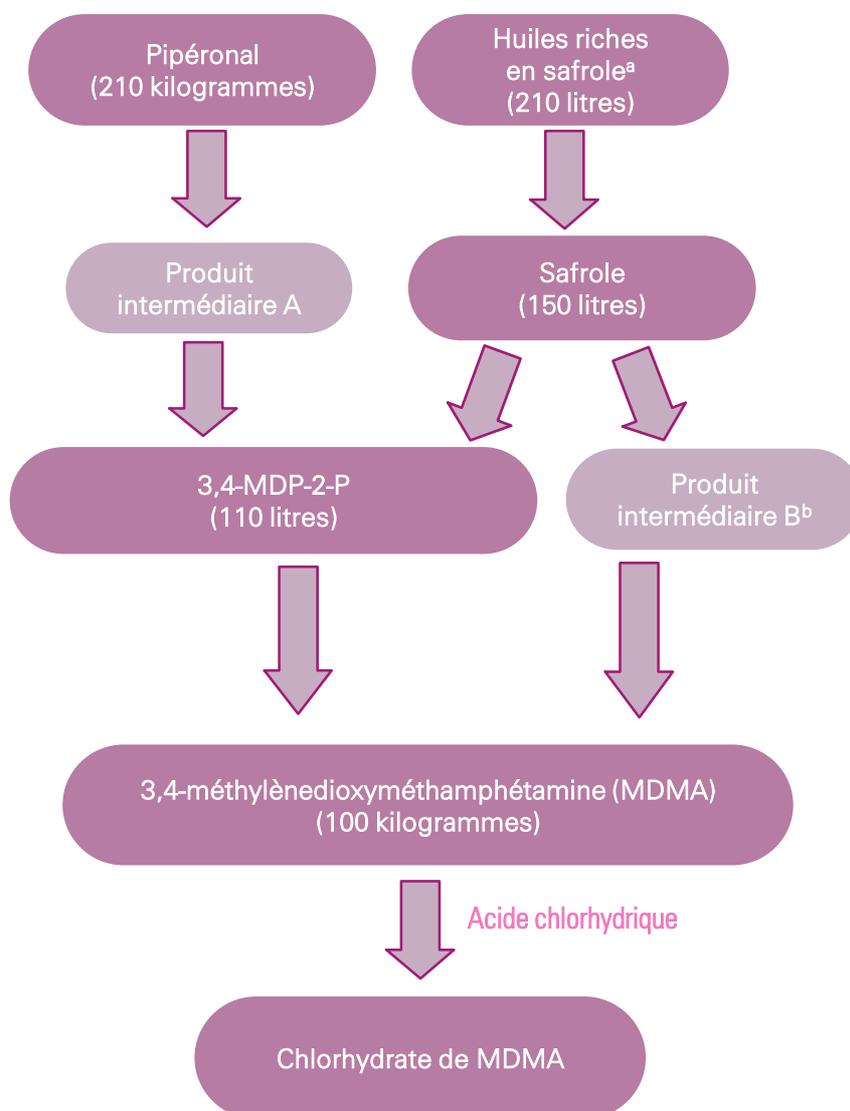
**Figure A.II. Fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de sulfate d'amphétamine et de chlorhydrate de méthamphétamine**



*Note:* La méthcathinone, stimulant de type amphétamine moins fréquent, peut être fabriquée à partir de chlorhydrate d'éphédrine ou de pseudoéphédrine, et nécessite les mêmes quantités environ que la méthamphétamine pour obtenir 100 kg de sel (chlorhydrate).

<sup>a</sup> Les méthodes qui utilisent le phényl-1 propanone-2 permettent d'obtenir un mélange racémique de *d,l*-méth/amphétamine, tandis que les méthodes qui utilisent l'éphédrine, la pseudoéphédrine ou la noréphédrine permettent d'obtenir de la *d*-méth/amphétamine.

**Figure A.III. Fabrication illicite de 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA) et de drogues apparentées: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de MDMA**

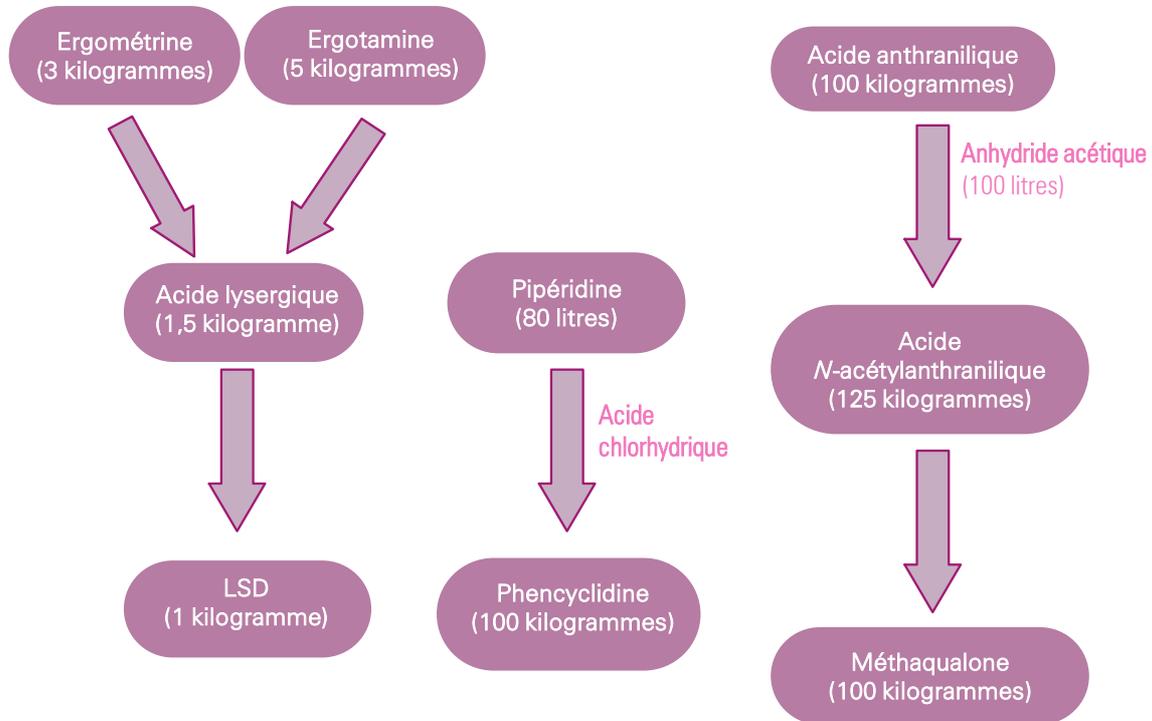


*Note:* L'isosafrole, autre précurseur de la MDMA placé sous contrôle international, n'est pas mentionné dans cette figure, car il n'est que rarement utilisé comme matière première; c'est un produit intermédiaire utilisé dans des méthodes alternatives de fabrication de la MDMA à partir de safrole, exigeant environ 300 litres de safrole pour fabriquer 100 kg de MDMA.

<sup>a</sup> Dans l'hypothèse où les huiles riches en safrole ont une teneur en safrole d'au moins 75 %.

<sup>b</sup> Il faut 200 litres de safrole pour fabriquer 100 kg de MDMA avec le produit intermédiaire B.

**Figure A.IV. Fabrication illicite de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD), de méthaqualone et de phencyclidine: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 1 kilogramme de LSD et de 100 kilogrammes de méthaqualone et de phencyclidine**



## Annexe V

### Dispositions conventionnelles relatives au contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

1. Au paragraphe 8 de son article 2, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>a</sup> dispose que:

Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par la présente Convention, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants.

2. Au paragraphe 9 de son article 2, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>b</sup> dispose que:

Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par la présente Convention, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de substances psychotropes.

3. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>c</sup> contient dans son article 12 des dispositions concernant les points suivants:

a) Obligation générale faite aux Parties de prendre des mesures visant à empêcher le détournement de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et de coopérer entre elles à cette fin (par. 1);

b) Procédure de modification du champ du régime de contrôle (par. 2 à 7);

c) Obligation de prendre les mesures voulues pour surveiller la fabrication et la distribution. À cette fin, les Parties peuvent: surveiller les personnes et les entreprises; surveiller les établissements et les locaux soumis à un régime de licence; exiger une autorisation pour la fabrication et la distribution; empêcher l'accumulation de substances inscrites aux Tableaux I et II (par. 8);

d) Obligation de surveiller le commerce international afin de déceler les opérations suspectes; prévoir la saisie de substances; informer les autorités des parties intéressées en cas d'opérations suspectes; exiger que les envois soient correctement marqués et accompagnés des documents nécessaires; faire en sorte que ces documents soient conservés pendant au moins deux ans (par. 9);

e) Procédure de notification avant l'exportation des substances inscrites au Tableau I, sur demande (par. 10);

f) Caractère confidentiel de l'information (par. 11);

g) Envoi de rapports à l'Organe international de contrôle des stupéfiants par les Parties (par. 12);

h) Rapport de l'OICS à la Commission des stupéfiants (par. 13);

i) Non-applicabilité des dispositions de l'article 12 à certaines préparations (par. 14).

<sup>a</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>b</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

<sup>c</sup> *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

## Annexe VI

### Groupes régionaux

Le présent rapport fait référence à plusieurs régions géographiques définies comme suit:

**Afrique:** Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe;

**Amérique centrale et Caraïbes:** Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago;

**Amérique du Nord:** Canada, États-Unis d'Amérique et Mexique;

**Amérique du Sud:** Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du);

**Asie de l'Est et du Sud-Est:** Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Indonésie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam;

**Asie du Sud:** Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka;

**Asie occidentale:** Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Émirats arabes unis, État de Palestine, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Yémen;

**Europe:**

**Europe centrale et occidentale:** Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tchéquie<sup>a</sup>;

**Europe orientale:** Bélarus, Fédération de Russie, République de Moldova et Ukraine;

<sup>a</sup> Depuis le 17 mai 2016, "Tchéquie" est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "République tchèque".

**Europe du Sud-Est:** Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Roumanie et Serbie;

**Océanie:** Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

## Annexe VII

## Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2011-2015

*Notes:* Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

Un blanc signifie que le formulaire D n'a pas été reçu.

X indique qu'un formulaire D rempli (ou un rapport équivalent) a été présenté, y compris lorsqu'il n'y avait rien à signaler.

Entrées en gris: pays ou territoires parties à la Convention de 1988 (et années durant lesquelles ils l'ont été).

<i>Pays ou territoire</i>	2011	2012	2013	2014	2015
Afghanistan	X	X	X	X	X
Afrique du Sud			X		X
Albanie	X	X	X	X	X
Algérie	X	X	X	X	
Allemagne <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Andorre	X	X	X	X	X
Angola					
<i>Anguilla<sup>b</sup></i>			X		
Antigua-et-Barbuda					
Arabie saoudite	X	X	X	X	X
Argentine	X	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X	X
<i>Aruba<sup>b</sup></i>					
Australie	X	X	X	X	X
Autriche <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan	X	X	X	X	X
Bahamas					
Bahreïn				X	X
Bangladesh	X	X	X	X	X
Barbade			X		
Bélarus	X	X	X	X	X
Belgique <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Belize			X		
Bénin	X	X	X	X	X
<i>Bermudes<sup>b</sup></i>					
Bhoutan	X	X		X	X
Bolivie (État plurinational de)	X	X	X	X	X
Bosnie-Herzégovine	X	X	X	X	X
Botswana					
Brésil	X	X	X	X	X
Brunéi Darussalam	X	X	X	X	X
Bulgarie	X	X	X	X	X
Burkina Faso	X				
Burundi					X
Cabo Verde					X
Cambodge	X	X	X	X	

<i>Pays ou territoire</i>	2011	2012	2013	2014	2015
Cameroun	X	X	X	X	
Canada	X	X	X	X	X
Chili	X	X	X	X	X
Chine	X	X	X	X	X
<i>Chine, Hong Kong SAR</i>		X	X		
<i>Chine, Macao SAR</i>		X	X	X	
Chypre <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Colombie	X	X	X	X	X
Comores					
Congo					
Costa Rica	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire	X	X	X	X	
Croatie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Cuba	X				
<i>Curaçao</i>	X	X	X	X	X
Danemark <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Djibouti					
Dominique					
Égypte	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis	X	X	X	X	X
Équateur	X	X	X	X	X
Érythrée	X	X			
Espagne <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Estonie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X
Éthiopie	X	X	X		X
Ex-République yougoslave de Macédoine					
Fédération de Russie	X	X	X	X	X
Fidji	X				
Finlande <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
France <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Gabon					
Gambie	X		X		
Géorgie	X	X	X	X	X
Ghana	X	X	X	X	X
<i>Gibraltar</i>					
Grèce <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Grenade					
Guatemala	X	X	X	X	X
Guinée					
Guinée-Bissau		X			
Guinée équatoriale					
Guyana				X	X
Haïti	X		X	X	X
Honduras	X	X	X		X
Hongrie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
<i>Île Christmas<sup>b,c</sup></i>	X		X	X	X
<i>Île de l'Ascension</i>	X	X			
<i>Île Norfolk<sup>c</sup></i>	X		X	X	X

PRÉCURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Îles Caïmanes<sup>b</sup></i>		X	X	X	
<i>Îles Cocos (Keeling)<sup>b,c</sup></i>	X		X	X	X
<i>Îles Cook</i>	X				
<i>Îles Falkland (Malvinas)</i>	X	X	X	X	X
<i>Îles Marshall</i>					
<i>Îles Salomon</i>					
<i>Îles Turques et Caïques<sup>b</sup></i>					
<i>Îles Vierges britanniques<sup>b</sup></i>					
<i>Îles Wallis-et-Futuna<sup>b</sup></i>					
Inde	X	X	X	X	X
Indonésie	X	X	X	X	X
Iran (République islamique d')			X	X	X
Iraq	X				
Irlande <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Islande	X	X	X	X	X
Israël	X	X	X	X	X
Italie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Jamaïque			X	X	X
Japon	X	X	X	X	X
Jordanie	X	X	X	X	X
Kazakhstan	X	X	X		X
Kenya					X
Kirghizistan	X	X	X	X	X
Kiribati					
Koweït		X	X		
Lesotho					
Lettonie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Liban	X	X	X	X	X
Libéria					
Libye					
Liechtenstein <sup>d</sup>					
Lituanie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Luxembourg <sup>a</sup>	X	X	X	X	
Madagascar			X	X	X
Malaisie	X	X	X	X	X
Malawi					
Maldives	X	X	X		
Mali			X		X
Malte <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Maroc	X	X	X	X	X
Maurice	X	X			
Mauritanie					
Mexique	X	X	X	X	X
Micronésie (États fédérés de)			X		
Monaco <sup>e</sup>					
Mongolie		X			X
Monténégro	X	X	X	X	X
<i>Montserrat<sup>b</sup></i>		X	X	X	X
Mozambique				X	
Myanmar	X	X	X	X	X

<i>Pays ou territoire</i>	2011	2012	2013	2014	2015
Namibie				X	
Nauru					
Népal			X	X	
Nicaragua	X	X	X	X	X
Niger					
Nigéria	X	X	X		
Nioué					
Norvège		X	X	X	X
<i>Nouvelle-Calédonie</i> <sup>b</sup>	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	X		X
Oman				X	X
Ouganda	X	X	X	X	X
Ouzbékistan	X	X	X	X	X
Pakistan	X	X	X	X	X
Palaos			X		
Panama	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée					
Paraguay	X		X		
Pays-Bas <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X
Pologne <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
<i>Polynésie française</i> <sup>b</sup>					X
Portugal <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Qatar	X		X		
République arabe syrienne		X	X	X	X
République centrafricaine					
République de Corée	X	X	X	X	X
République de Moldova	X	X	X	X	X
République démocratique du Congo	X	X	X		X
République démocratique populaire lao	X	X	X	X	X
République dominicaine			X	X	
République populaire démocratique de Corée	X	X	X		X
République-Unie de Tanzanie	X	X	X	X	X
Roumanie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Royaume-Uni <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Rwanda					X
<i>Sainte-Hélène</i>	X				
Sainte-Lucie	X	X	X	X	X
Saint-Kitts-et-Nevis					
Saint-Marin <sup>f</sup>					
<i>Saint-Martin</i>					
Saint-Siège <sup>f</sup>					
Saint-Vincent-et-les Grenadines		X	X	X	X
Samoa	X	X			
Sao Tomé-et-Principe	X				
Sénégal			X	X	X
Serbie	X	X	X		
Seychelles	X	X			
Sierra Leone					

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Singapour	X	X	X	X	X
Slovaquie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Slovénie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Somalie					
Soudan				X	X
Soudan du Sud					
Sri Lanka	X	X	X	X	X
Suède <sup>a</sup>	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X
Suriname					
Swaziland					
Tadjikistan	X	X	X		X
Tchad			X		
Tchéquie <sup>a,g</sup>	X	X	X	X	X
Thaïlande	X	X	X	X	X
Timor-Leste					
Togo		X			
Tonga					
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X
<i>Tristan da Cunha</i>					
Tunisie	X	X	X	X	X
Turkménistan	X	X	X	X	X
Turquie	X	X	X	X	X
Tuvalu	X	X			
Ukraine	X	X	X		X
Uruguay	X	X	X	X	X
Vanuatu	X				
Venezuela (République bolivarienne du)	X	X	X	X	X
Viet Nam	X	X	X	X	X
Yémen	X	X			
Zambie				X	
Zimbabwe			X	X	X
<b>Nombre total de gouvernements ayant présenté le formulaire D</b>	134	130	141	127	129
<b>Nombre total de gouvernements priés de communiquer des renseignements</b>	213	213	213	213	213

<sup>a</sup> État membre de l'Union européenne.

<sup>b</sup> Application territoriale de la Convention de 1988, confirmée par les autorités concernées.

<sup>c</sup> Information fournie par l'Australie.

<sup>d</sup> Le Liechtenstein n'a pas fourni de formulaire D car ses données sont incluses dans le rapport de la Suisse.

<sup>e</sup> Monaco n'a pas fourni de formulaire D car ses données sont incluses dans le rapport de la France.

<sup>f</sup> Le Saint-Siège et Saint-Marin n'ont pas fourni de formulaire D car leurs données sont incluses dans le rapport de l'Italie.

<sup>g</sup> Depuis le 17 mai 2016, "Tchéquie" est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "République tchèque".

## Annexe VIII

### Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2011-2015

1. Les tableaux A.1. et A.2. ci-après présentent des informations concernant les saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 que les gouvernements ont fournies à l'Organe international de contrôle des stupéfiants conformément au paragraphe 12 de l'article 12 de cette Convention.

2. Les tableaux comprennent des données sur les saisies effectuées dans les pays ainsi qu'aux points de sortie ou d'entrée. N'y sont pas incluses les saisies qui ont été signalées mais dont on sait que les substances concernées n'étaient pas destinées à la fabrication illicite de drogues (saisies effectuées par exemple pour des raisons administratives ou saisies de préparations à base d'éphédrine/de pseudoéphédrine destinées à être utilisées comme stimulants). Ne sont pas non plus indiqués les envois stoppés. Les tableaux peuvent comprendre des données présentées par les gouvernements autrement que sur le formulaire D, auquel cas les sources sont clairement indiquées.

#### Unités de mesure et facteurs de conversion

3. Des unités de mesure sont indiquées pour chaque substance. Les décimales n'étant pas précisées dans les tableaux, les nombres ont été arrondis selon que de besoin.

4. Pour diverses raisons, les quantités de certaines substances saisies signalées à l'OICS sont données dans des unités différentes; il se peut, par exemple, qu'un pays exprime ses saisies d'anhydride acétique en litres, tandis qu'un autre les exprimera en kilogrammes.

5. Pour pouvoir véritablement comparer les informations recueillies, il est important de présenter toutes les données de manière uniforme. Pour simplifier cette normalisation, les quantités sont indiquées en grammes ou en kilogrammes lorsque la substance est un solide et en litres lorsque la substance (ou sa forme la plus commune) est un liquide.

6. Les saisies de solides signalées à l'OICS en litres n'ont pas été converties en kilogrammes et n'ont pas été incluses dans les tableaux, car la quantité effective de substance en solution n'est pas connue.

7. Pour les saisies de liquides, les quantités données en kilogrammes ont été converties en litres en appliquant les coefficients suivants:

<i>Substance</i>	<i>Coefficient de conversion (des kilogrammes en litres)<sup>a</sup></i>
Acétone	1,269
Acide chlorhydrique (solution à 39,1 %)	0,833
Acide sulfurique (solution concentrée)	0,543

<sup>a</sup> D'après les densités (*The Merck Index* (Rahway, New Jersey, Merck, 1989)).

---

Anhydride acétique	0,926
Éther éthylique	1,408
Isosafrole	0,892
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2	0,833
Méthyléthylcétone	1,242
Phényl-1 propanone-2	0,985
Pipéridine	1,160
Safrole	0,912
Toluène	1,155

8. Par exemple, pour convertir 1 000 kg de méthyléthylcétone en litres, il faut multiplier par 1,242, soit  $1\ 000 \times 1,242 = 1\ 242$  litres.

9. Pour la conversion des gallons en litres, on a supposé que la Colombie utilisait le gallon des États-Unis (3,785 litres) et le Myanmar le gallon impérial (4,546 litres).

10. Lorsque les quantités signalées ont été converties, les chiffres obtenus après conversion figurent en italique dans les tableaux.

11. Le nom des territoires apparaît en italique dans les tableaux.

12. Un tiret (-) signifie l'absence de données sur les saisies de cette substance dans le rapport pour l'année considérée.

13. Le signe (°) signifie une quantité inférieure à la plus petite unité de mesure prise en compte pour la substance considérée (par exemple moins de 1 kg).

14. Les chiffres étant arrondis à l'unité la plus proche, il se peut qu'il y ait des divergences entre le total des saisies par région et le total des saisies dans le monde.

**Tableau A.1. Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2011-2015**

Pays	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
Année																		
<b>Afrique</b>																		
<b>Côte d'Ivoire</b>																		
2011	-	-	-	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2012	-	-	-	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2013	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Kenya</b>																		
2015	-	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Mali</b>																		
2015	-	-	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Namibie</b>																		
2014	-	-	21	-	-	-	2 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nigéria</b>																		
2011	-	-	56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2012	-	-	461	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>République-Unie de Tanzanie</b>																		
2014	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Zambie</b>																		
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays	PRÉCURSEURS																		
	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)	
Année																			
<b>Zimbabwe</b>																			
2013	-	-	-	113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2014	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total régional</b>																			
2011	0	0	56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2012	0	0	461	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	0	0	0	114	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2014	0	0	95	0	0	0	2 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	0	0	31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Amériques</b>																			
<b>Amérique centrale et Caraïbes</b>																			
<b>Belize</b>																			
2013	660	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>El Salvador</b>																			
2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
<b>Guatemala</b>																			
2011	512	-	100	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	95	-	-
<b>Honduras</b>																			
2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41	-
2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 565	-	-	-
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-

Pays	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
Année																		
Nicaragua																		
2012	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	52	-	-	-	-	-	-	-
Panama																		
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total régional</b>																		
2011	512	0	100	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	95	42	0
2012	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0	52	0	0	0	0	22 565	0	0
2013	660	0	0	0	0	0	0	0	0	22	0	0	0	0	0	1	0	0
2014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Amérique du Nord</b>																		
Canada																		
2011	-	-	13	-	-	-	-	7	122	-	-	-	-	-	1	11	-	65
2012	-	-	686	-	-	20	-	°	-	-	-	-	526	-	5	309	-	2 025
2013	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
2014	°	-	65	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	1	°	-	2
2015	°	-	°	b	-	-	-	°	°	-	-	-	°	-	-	-	b	°
États-Unis d'Amérique																		
2011	24 713	-	17 520	33 566	-	820	-	3	-	°	997 330	-	200	-	224	2 502	°	2 281
2012	859	-	270	-	-	-	-	3	-	-	314	-	-	-	152	241	-	1
2013	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 029	-	10
2014	°	-	1	°	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	19	1	-
2015	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	210	-	-

Pays	PRÉCURSEURS																		
	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
<b>Mexique</b>																			
	2011	76 625	-	2	-	-	-	-	-	-	14 370	-	2 184	°	-	313	-	2 371	
	2012	35 040	-	-	-	-	1 630	-	-	-	1 188	-	4 699	3	35	62	-	-	
	2013	7 597	-	-	-	-	-	-	-	-	3 324	-	2 796	-	-	7 197	-	-	
	2014	13 368	-	-	-	-	-	-	-	-	1 315	-	5 892	-	-	-	-	-	
	2015	3 356	-	-	-	-	-	-	-	-	550	-	16 537	-	-	-	-	-	
	<b>Total régional</b>																		
	2011	101 339	0	17 535	33 566	0	820	0	9	122	0	1 011 700	0	2 384	0	225	2 827	0	4 717
	2012	35 900	0	956	0	0	1 650	0	3	0	0	1 502	0	5 225	3	192	612	0	2 026
	2013	7 601	0	16	0	0	0	0	0	0	0	3 324	0	2 796	0	0	8 228	0	10
	2014	13 368	0	65	0	0	0	0	14	0	0	1 315	0	5 893	0	1	19	1	2
	2015	3 356	0	1	0	0	0	0	0	0	0	550	0	16 537	0	0	210	0	0
<b>Amérique du Sud</b>																			
<b>Argentine</b>																			
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	250	-	-	
	2012	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	
	2013	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	
	2014	33	-	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2015	1 044	-	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56	-	-	-	
<b>Bolivie (État plurinational de)</b>																			
	2011	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 914	°	°	-	
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	964	-	-	-	
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 058	-	-	-	
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 492	-	-	-	
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	862	-	-	-	

<i>Pays</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique (kilogrammes)</i>	<i>alpha-phénylacétoacétonitrile<sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Pipéronal (kilogrammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine<sup>a</sup> (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
<i>Année</i>																		
<b>Brésil</b>																		
2011	53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	232	-	41	-
2012	1 878	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	278	-	-	-
2013	249	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 621	-	-	-
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
<b>Chili</b>																		
2015	-	-	-	o	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Colombie</b>																		
2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24 044	-	-	-
2012	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55 677	-	-	-
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21 873	-	-	-
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	166 291	-	-	-
2015	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57 639	-	-	-
<b>Équateur</b>																		
2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	220	-	233	-	-	-
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-
<b>Paraguay</b>																		
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 705	-	-	-
<b>Pérou</b>																		
2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 997	-	-	-
2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 093	-	-	-
2013	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 787	-	-	-
2014	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 735	-	-	-

Pays	PRÉCURSEURS																		
	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53	-	-	-
Venezuela (République bolivarienne du)																			
	2011	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	-	3	-
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 447	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 120	-	-	-
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 554	-	-	-
<b>Total régional</b>																			
	2011	53	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	220	0	36 532	250	44	0
	2012	1 890	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 462	0	0	0
	2013	250	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 046	0	0	0
	2014	48	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	171 649	0	0	0
	2015	1 052	0	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 166	0	0	0
<b>Asie</b>																			
<b>Asie de l'Est et du Sud-Est</b>																			
Cambodge																			
	2011	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	2 058
Chine <sup>d</sup>																			
	2011	16 946	-	4 210	-	-	-	-	-	-	4 520	-	-	-	-	-	1 170	-	-
	2012	17 131	-	3 210	2 428	-	-	-	-	-	30	-	259	-	29 927	-	-	902	-
	2013	94 948	-	11 103	5 718	-	449	-	-	18	6 552	-	5 434	-	3 521	908	-	-	-
	2014	22 635	-	31 576	3 222	-	-	-	-	33	49 651	-	3 241	-	2 120	-	-	-	-
	2015	11 070	°	23 480	221	-	-	-	-	°	6	3	-	5 407	-	31 550	13	-	-

Pays	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
Année																		
<i>Chine, RAS de Hong Kong</i>																		
2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33	-	-
2013	-	-	41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34	27 <sup>a</sup>	-
<i>Chine, RAS de Macao</i>																		
2012	-	-	-	167	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2014	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Indonésie</i>																		
2011	-	-	-	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-
2012	-	-	4	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-
2013	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	257
2014	-	-	°	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2015	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<sup>a</sup>	-
<i>Japon</i>																		
2013	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2014	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-
<i>Malaisie</i>																		
2011	-	-	109	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	903	-	7 675
2012	-	-	-	91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-
2013	-	-	66	90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	63	-
2014	-	-	-	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	287	112	-
2015	-	-	75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56	-	-
<i>Myanmar</i>																		
2013	-	-	-	133	-	-	-	-	-	-	95	-	-	-	-	-	3 581	-

Pays	PRÉCURSEURS																		
	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 800	-	-	-	-	-
	2015	60	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Philippines	2011	-	-	106	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-
	2012	-	-	378	-	-	-	-	212	273	-	-	-	1	-	-	3	-	-
	2013	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	609	-	-
	2014	-	-	510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-
	2015	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
République démocratique populaire lao	2013	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Singapour	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155	-
Thaïlande	2011	-	-	3	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 <sup>a</sup>	-
	2012	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<sup>a</sup>	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<sup>a</sup>	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
Viet Nam	2013	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	-
	2014	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-

Pays	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
Année																		
<b>Total régional</b>																		
2011	16 946	0	4 431	0	0	0	0	0	0	0	4 520	0	0	0	0	2 079	196	9 734
2012	17 131	0	3 608	2 686	0	0	0	0	212	276	30	0	259	1	29 927	40	902	0
2013	94 948	0	11 211	5 950	0	449	0	0	18	0	6 647	0	5 434	0	3 521	1 551	3 718	257
2014	22 635	0	32 095	3 255	0	0	0	0	33	0	49 651	0	8 041	0	2 121	309	118	0
2015	11 130	0	23 604	221	0	0	0	0	0	6	3	0	5 407	0	31 550	77	3	0
<b>Asie du Sud</b>																		
Inde																		
2011	-	-	6 308	104	-	-	-	62	-	-	-	-	-	-	-	118	676	-
2012	336	-	559	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	5 691	236	-
2013	242	-	707	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 098	-	-
2014	100	-	654	-	-	-	-	-	-	-	-	-	78	-	-	-	676	-
2015	4	-	97	<sup>a</sup>	-	-	-	472	43	-	-	-	-	-	-	730	<sup>a</sup>	-
<b>Total régional</b>																		
2011	0	0	6 308	104	0	0	0	62	0	0	0	0	0	0	0	118	676	0
2012	336	0	559	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	5 691	236	0
2013	242	0	707	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 098	0	0
2014	100	0	654	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78	0	0	0	676	0
2015	4	0	97	0	0	0	0	472	43	0	0	0	0	0	0	730	0	0
<b>Asie occidentale</b>																		
Afghanistan																		
2011	68 245	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2012	31 451	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2013	14 212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2014	7 751	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays	PRÉCURSEURS																		
	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
	2015	3 761	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arménie	2011	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2014	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Iran (République islamique d') <sup>°</sup>	2011	-	-	3 809	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	16 501	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kazakhstan	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 401	-	-	-
Kirghizistan	2012	792	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liban	2012	-	-	6	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<sup>a</sup>	-
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 082	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	160	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52	-	-	-

Pays																			
	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32 684	-	-	-
Pakistan																			
	2011	43	-	295	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 250	-	-	-
	2012	81	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	15 480	-	53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2014	185	-	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2015	5 319	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Qatar																			
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 600	-	-	-
République arabe syrienne																			
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	498	-	-	-	-	-
Turquie																			
	2011	3 706 <sup>f</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	177	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	14 672	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2014	854	-	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2015	4 402	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total régional</b>																			
	2011	71 994	0	4 104	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 253	0	0	0
	2012	32 501	0	6	20	0	0	0	0	0	0	0	0	498	0	0	0	0	0
	2013	60 866	0	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 760	0	0	0
	2014	8 790	0	68	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52	0	0	0
	2015	13 481	0	0	0	0	0	0	0	0	16 082	0	0	0	0	46 085	0	0	0

Pays	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
Année																		
<b>Europe</b>																		
<b>États non membres de l'Union européenne</b>																		
<b>Bélarus</b>																		
2011	°	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-
2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-
<b>Fédération de Russie</b>																		
2011	820	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 060	-	-	3	-	-
2012	5	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-
2013	8	-	2	-	-	-	-	83	-	-	-	-	30	-	-	-	-	-
2014	17	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	°
2015	47	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°
<b>Norvège</b>																		
2012	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	1	-	-	2
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2015	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-
<b>République de Moldova</b>																		
2013	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	a
2015	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	°	-	a

Pays	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
Année																		
<b>Serbie</b>																		
2012	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-
<b>Suisse</b>																		
2014	-	-	-	-	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Ukraine</b>																		
2011	31	-	4	5	-	-	-	-	-	°	-	-	5	-	396	2	2	-
2012	52	-	-	°	-	-	-	-	-	°	-	-	°	-	101	°	-	-
2013	1 664	-	-	51	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	225	-	2 991	-
2015	57	-	-	1	-	-	-	-	-	°	25	-	-	°	10	°	47	°
<b>États membres de l'Union européenne</b>																		
<b>Allemagne</b>																		
2011	3	-	20	-	-	-	-	-	-	°	6 000	-	24	-	-	3	<sup>a</sup>	-
2012	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38	-	°	-	-	-
2013	-	-	1	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	1	-	<sup>a</sup>	-
2014	-	-	°	°	-	-	-	-	-	-	-	5 105	2	-	1	-	-	-
2015	1	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	38	2	°	°	°	<sup>a</sup>	-
<b>Autriche</b>																		
2013	2	-	-	-	-	-	-	-	104	-	-	-	-	-	1	-	-	-
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
2015	2 037	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Belgique</b>																		
2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	503	-	-	-	-	-
2013	-	-	1	-	-	-	-	-	2 781	-	-	-	15	-	-	-	-	-

Pays	PRÉCURSEURS																		
	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
	2014	-	-	2	-	-	-	-	-	5	-	-	122	25	-	-	-	-	-
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	637	435	-	-	-	-	1
Bulgarie	2011	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	545	-	-	-	-	-
	2012	42	-	°	a	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	a
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	97	-	-	-	-	-	-	-	108
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 980	-	-	-	-	-	-	841
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32	66	-
Croatie	2011	-	-	°	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°
Espagne	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
	2012	11	-	1 500	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	-
	2013	9 497	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1 400	5 926	-	-	-	-
	2014	110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2015	1	-	2	-	-	-	-	-	-	2	122	-	-	-	-	-	-	-
Estonie	2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-	-
	2013	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-
	2014	°	-	-	°	-	-	-	-	-	100	5	-	-	-	-	-	-	-
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-

Pays	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
Année																		
Finlande																		
2011	-	-	-	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-
2012	-	-	-	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	°
2013	-	-	-	600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2014	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2015	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	°	°	-	-	-	°
France																		
2011	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2012	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-
2013	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-
2014	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
2015	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°
Grèce																		
2011	-	-	-	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2012	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2013	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie																		
2011	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-
2012	33	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-
2014	-	-	°	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2015	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-
Irlande																		
2011	-	-	-	3	-	-	-	449	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays	PRÉCURSEURS																		
	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-
	2015	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie																			
2011	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie																			
2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	600	°	-	-	-	-
2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	332	-	-	-	-
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	13
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	690	-	-	-	-	-
2015	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg																			
2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	300	-	-
Pays-Bas																			
2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	111	-	-	-	-	105
2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	123	-	-	500	-	-
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	112	-	-	-	-	-	80	-	-	13 825
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 090	428	5	-	-	-	2	-
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	507	-	258	710	525	45	26	-	-	2
Pologne																			
2011	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350	-	-	290	-	-
2012	1 755	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116	-	149	-	-	-	-	-
2013	°	1	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	5	°	-	-
2014	4	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	611	1 472	-	-	-	1	-	-

Pays	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
Année																		
2015	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	31	6 920	-	-	-	35	-
Portugal																		
2013	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-
2015	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie																		
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni																		
2011	-	-	500	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-
2012	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<sup>a</sup>	-
Slovaquie																		
2011	6 020	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	<sup>a</sup>	-
2012	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	<sup>a</sup>	-
2014	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	11	-
2015	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000	°	-	-
Slovénie																		
2012	-	-	°	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2013	-	-	°	-	-	-	-	-	912	-	-	-	-	-	°	-	-	-
Suède																		
2011	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2012	-	-	°	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-

Pays	PRÉCURSEURS																		
	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDF-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
	2013	-	-	-	1 <sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2015	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchéquie <sup>9</sup>	2011	-	-	4	<sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	<sup>a</sup>	-
	2012	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	16	-
	2013	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	64	25	-
	2014	-	-	14	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	351	-
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	77	-
<b>Total régional</b>	<b>2011</b>	<b>6 894</b>	<b>0</b>	<b>530</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>449</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6 000</b>	<b>0</b>	<b>2 708</b>	<b>10</b>	<b>396</b>	<b>304</b>	<b>2</b>	<b>106</b>
	<b>2012</b>	<b>1 899</b>	<b>1</b>	<b>1 504</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>116</b>	<b>0</b>	<b>836</b>	<b>332</b>	<b>121</b>	<b>804</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
	<b>2013</b>	<b>11 171</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>653</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>83</b>	<b>3 910</b>	<b>0</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>1 405</b>	<b>6 240</b>	<b>64</b>	<b>3 125</b>	<b>13 848</b>
	<b>2014</b>	<b>131</b>	<b>0</b>	<b>31</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>11 062</b>	<b>2 640</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>1 206</b>	<b>0</b>
	<b>2015</b>	<b>2 144</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>507</b>	<b>0</b>	<b>286</b>	<b>1 537</b>	<b>7 896</b>	<b>45</b>	<b>1 036</b>	<b>32</b>	<b>225</b>	<b>3</b>
<b>Océanie</b>																			
Australie	2011	6	-	261	5	-	4	°	-	1	1	10	-	-	°	-	724	723	2 565
	2012	2	-	520	-	-	-	°	691	°	2	°	-	-	°	-	770	2	1
	2013	-	-	1 253	-	-	207	-	523	-	1	°	-	1	°	-	629	-	11
	2014	-	-	457	-	-	57	°	-	20	°	°	-	1	°	-	11	-	184
	2015	-	-	457	-	-	281	-	-	139	12	1	-	-	1	-	72	-	73
Nouvelle-Zélande	2011	°	-	-	96 <sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	608 <sup>a</sup>	-

Pays	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	alpha-phénylacétoacétonitrile <sup>b</sup> (kilogrammes) (APAAAN)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine <sup>a</sup> (kilogrammes)	Safrole (litres)
Année																		
2012	°	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	426 <sup>a</sup>	1
2013	°	-	-	3 <sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	691 <sup>a</sup>	-
2015	3	-	952	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	61	-	-
<b>Total régional</b>																		
2011	6	0	261	101	0	4	0	0	1	1	10	0	0	0	0	724	1 332	2 565
2012	2	0	520	5	0	0	0	691	0	2	0	0	0	0	0	770	429	2
2013	0	0	1 253	3	0	207	0	523	0	1	0	0	1	0	0	629	691	11
2014	0	0	457	0	0	57	0	0	20	0	0	0	1	0	0	11	0	184
2015	3	0	1 409	0	0	281	0	0	139	12	1	0	0	1	0	133	0	73
<b>Total mondial</b>																		
2011	197 744	0	33 326	33 797	0	824	0	521	124	2	1 022 231	0	5 312	10	38 406	6 398	2 291	17 122
2012	89 657	1	7 624	2 714	0	1 650	10	694	228	286	1 700	0	6 818	336	92 702	30 481	1 583	2 028
2013	175 739	1	13 256	6 721	0	657	10	606	3 927	23	10 068	0	8 292	1 405	57 567	15 571	7 534	14 117
2014	45 071	0	33 491	3 261	0	57	2 100	14	58	0	51 066	11 062	16 653	5	173 824	351	2 002	185
2015	31 169	0	25 196	224	0	281	0	472	689	18	16 922	1 537	29 840	46	138 837	1 182	228	77

<sup>a</sup> Les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées à l'OIICS en unités de consommation (comprimés ou doses, par exemple) n'ont pas été converties en kilogrammes, car on ne connaît pas la quantité réelle d'éphédrine ou de pseudoéphédrine qu'elles représentaient. Les pays ci-après ont signalé des saisies de préparations contenant de l'éphédrine et/ou de la pseudoéphédrine exprimées en unités de consommation:

	Année	Préparations à base d'éphédrine (unités)	Préparations à base de pseudoéphédrine (unités)
Allemagne	2011	-	1 890
	2013	4 034	78
	2015	-	1 779
Bulgarie	2012	50 000	3 660
Canada	2015	30 433	907
Chine, RAS de Hong Kong	2013	-	656 271
Côte d'Ivoire	2011	23 962	-
	2012	80 820	-

	Année	Préparations à base d'éphédrine (unités)	Préparations à base de pseudoéphédrine (unités)
États-Unis	2011	-	4 003 371
Finlande	2011	6 107	-
	2012	6 359	-
Grèce	2011	8	-
Inde	2015	560	3 342 792
Indonésie	2011	3 000	-
	2012	53	-
	2014	17	-
	2015	-	60
Liban	2014	47	7 662
Nouvelle-Zélande	2011	123 431	34 833
	2012	-	3 630
	2013	6 956	5 073
République de Moldova	2014	-	60
	2015	-	60
	2011	288 000	-
Royaume-Uni	2013	-	1 000
	2011	-	1 734
Slovaquie	2013	-	16 128
	2012	60 976	-
Suède	2014	185	-
Thaïlande	2011	-	10 240 820
	2012	-	2 011 100
	2013	-	302 630
	2011	2 570	872 703
Tchéquie <sup>g</sup>	2011	2 570	872 703

<sup>b</sup> Inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 avec effet à compter du 6 octobre 2014.

<sup>c</sup> Il se peut que, par erreur, les chiffres communiqués par les États-Unis pour 2011 portent aussi sur des quantités non négligeables d'extraits des plantes *Sida cordifolia* ou *Ephedra*, et qu'ils ne puissent donc pas être comparés à ceux des années précédentes.

<sup>d</sup> Pour des raisons statistiques, les données relatives à la Chine ne comprennent pas celles de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) ni de la Région administrative spéciale de Macao (Chine).

<sup>e</sup> D'après les données sur les saisies de précurseurs fournies chaque année depuis 2010 par la Brigade des stupéfiants de la République islamique d'Iran dans son rapport sur le contrôle des drogues.

<sup>f</sup> Police nationale turque, Département de la lutte contre la contrebande et la criminalité organisée, *Turkish Report of Anti-Smuggling and Organized Crime: 2011* (Ankara, 2012).

<sup>g</sup> Depuis le 17 mai 2016, "Tchéquie" est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "République tchèque".

**Tableau A.2. Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2011-2015**

<i>Pays ou territoire, par région</i> <i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Afrique</b>								
Nigéria								
2011	400	–	–	–	–	–	25	200
<b>Total régional</b>								
2011	400	0	0	0	0	0	25	200
2012	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	0	0	0	0	0	0	0	0
2014	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Amériques</b>								
<b>Amérique centrale et Caraïbes</b>								
Guatemala								
2011	–	–	–	8 707	–	–	212	–
Honduras								
2011	–	–	–	<sup>a</sup>	–	–	–	–
<b>Total régional</b>								
2011	0	0	0	8 707	0	0	212	0
2012	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	0	0	0	0	0	0	0	0
2014	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	0	0	0	0	0	0	0	0

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Amérique du Nord</b>									
Canada									
	2011	371	–	49	274	4	°	201	1 825
	2012	2 786	–	°	855	4	18	24	1 718
	2013	569	–	–	48	–	–	2	981
	2014	940	–	–	219	–	–	153	645
	2015	°	°	–	°	°	°	°	–
États-Unis d'Amérique									
	2011	71 142	–	115	109 602	29	11	1 231 111	262
	2012	10 594	–	60	206	3	189	125	12
	2013	2 457	–	18	1 681	11	57	1 930	102
	2014	4 477	–	277	1 326	11	57	1	72
	2015	3 810	–	168	1 325	18	–	1 244	41
Mexique									
	2011	23 262	–	219	78 125	–	–	1 652	49 410
	2012	10 669	–	14	29 310	64	–	3 171	26 243
	2013	6 901	–	28 001	14 207	94	–	439	12 333
	2014	2 402	–	°	8 446	281	–	1 406	4 324
	2015	8 117	–	–	188 256	184	–	4 508	26 643
<b>Total régional</b>									
	<b>2011</b>	<b>94 775</b>	<b>0</b>	<b>384</b>	<b>188 001</b>	<b>32</b>	<b>12</b>	<b>1 232 965</b>	<b>51 497</b>
	<b>2012</b>	<b>24 049</b>	<b>0</b>	<b>74</b>	<b>30 372</b>	<b>71</b>	<b>207</b>	<b>3 320</b>	<b>27 972</b>
	<b>2013</b>	<b>9 926</b>	<b>0</b>	<b>28 019</b>	<b>15 936</b>	<b>104</b>	<b>57</b>	<b>2 371</b>	<b>13 415</b>
	<b>2014</b>	<b>7 819</b>	<b>0</b>	<b>278</b>	<b>9 991</b>	<b>292</b>	<b>57</b>	<b>1 560</b>	<b>5 041</b>
	<b>2015</b>	<b>11 927</b>	<b>0</b>	<b>168</b>	<b>189 581</b>	<b>202</b>	<b>0</b>	<b>5 752</b>	<b>26 684</b>

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Amérique du Sud</b>									
<b>Argentine</b>									
	2011	245	–	182	96	2	–	16	–
	2012	311	–	131	52	53	–	26	–
	2013	2 768	–	104	165	3	–	202	–
	2014	67	–	77	24 677	–	–	50	–
	2015	8 001	–	72	54 250	12	–	4 145	71 478
<b>Bolivie (État plurinational de)</b>									
	2011	51 663	–	87	9 307	176	–	201 621	5 590
	2012	59 711	–	7 120	5 873	680	–	72 034	6 349
	2013	99 315	–	–	24 839	57	–	67 929	140
	2014	18 830	–	1 112	5 700	–	–	56 283	126
	2015	45 869	–	12 309	5 722	–	–	51 837	160
<b>Brésil</b>									
	2011	954	–	128	7 211	96	–	4 747	49
	2012	1 606	–	466	91 697	3 308	–	28 271	3 742
	2013	2 491	–	58	5 948	–	–	698	–
	2014	154	–	–	15 319	–	–	399	–
	2015	1 081	–	313	374 679	–	–	317 998	–
<b>Chili</b>									
	2011	–	–	–	19	–	–	93	–
	2012	–	–	–	–	–	–	5	–
	2013	2	–	–	144	–	–	63 610	–
	2014	25	–	4	226	–	–	233	–
	2015	°	–	–	142	14	–	196	°

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Colombie</b>									
	2011	463 883	–	1 541	96 660	–	–	201 812	42 044
	2012	739 247	–	25 295	76 290	1 419	–	163 242	33 792
	2013	482 063	–	2 286	144 686	3 406	–	1 060 578	765
	2014	456 643	–	2 117	75 058	6 155	–	276 004	191 390
	2015	613 920	–	11 697	211 090	172	–	282 853	56 221
<b>Équateur</b>									
	2011	–	–	–	931	2 400	–	3 954	–
	2012	–	–	–	–	–	–	771	–
	2013	–	–	–	104	1 420	–	1 625	–
	2014	–	–	–	154	–	–	708	–
	2015	–	–	–	11	–	–	2 642	–
<b>Paraguay</b>									
	2011	4 500	–	5	833	–	–	5 229	2 650
	2013	–	–	–	2 019	–	–	6 960	–
<b>Pérou</b>									
	2011	32 456	–	45	145 850	310	–	28 505	1 919
	2012	70 024	–	–	87 695	–	–	29 777	100
	2013	86 313	–	128	73 200	157	–	87 675	–
	2014	83 006	–	4	58 907	1 225	–	87 305	3 128
	2015	55 229	–	–	9 904	–	–	16 576	–
<b>Venezuela (République bolivarienne du)</b>									
	2011	15 858	–	–	25 781	1 140	–	30 284	1 200
	2012	39 331	–	–	28 605	–	–	87 470	427
	2014	27 598	–	–	1 061	99	–	831	301
	2015	203 824	–	–	19 318	–	–	10 411	10 666

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Total régional</b>									
	<b>2011</b>	<b>569 558</b>	<b>0</b>	<b>1 987</b>	<b>286 687</b>	<b>4 123</b>	<b>0</b>	<b>476 261</b>	<b>53 452</b>
	<b>2012</b>	<b>910 230</b>	<b>0</b>	<b>33 012</b>	<b>290 212</b>	<b>5 460</b>	<b>0</b>	<b>381 596</b>	<b>44 411</b>
	<b>2013</b>	<b>672 952</b>	<b>0</b>	<b>2 577</b>	<b>251 104</b>	<b>5 043</b>	<b>0</b>	<b>1 289 277</b>	<b>905</b>
	<b>2014</b>	<b>586 323</b>	<b>0</b>	<b>3 313</b>	<b>181 101</b>	<b>7 479</b>	<b>0</b>	<b>421 813</b>	<b>194 946</b>
	<b>2015</b>	<b>927 924</b>	<b>0</b>	<b>24 391</b>	<b>675 116</b>	<b>198</b>	<b>0</b>	<b>686 659</b>	<b>138 525</b>
<b>Asie</b>									
<b>Asie de l'Est et du Sud-Est</b>									
Chine <sup>b</sup>									
	2011	21 474	–	17 980	150 165	1 391	–	23 024	–
	2012	31 953	–	15 770	166 825	1 217	–	18 479	13 900
	2013	351 870	490 302	12 204	1 627 816	1 906	2	1 297 043	221 026
	2014	139 171	816	7 918	1 659 718	640	–	679 966	290 917
	2015	9 768	9 575	909	565 575	727	–	177 115	91 804
Indonésie									
	2011	2	–	–	10	–	–	1	3
	2012	2	–	–	6	–	–	5	–
	2013	1	–	–	–	–	–	–	–
	2014	1	–	–	2 376	–	–	1 015	506
	2015	20	–	–	29	–	–	63	19
Malaisie									
	2011	800	–	45	800	–	–	–	950
	2012	460	–	–	300	–	–	100	150
	2013	85	–	9	219	–	–	–	25
	2014	139	–	13	779	–	–	–	153
	2015	194	–	3	283	–	–	–	513

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Myanmar</b>									
	2013	–	–	600	145	–	–	924	–
	2014	193 922	–	–	1 687 325	–	–	6 716 899	2 452 409
<b>Philippines</b>									
	2011	21	–	°	11	–	–	1	31 313
	2012	6 436	–	5	1 646	25	–	3 080	17 941
	2013	–	–	–	–	–	–	10	–
	2014	°	–	–	°	–	–	–	640
	2015	217	–	–	283	–	–	5	1 293
<b>Singapour</b>									
	2014	20	–	–	–	–	–	–	–
<b>Thaïlande</b>									
	2011	1	–	–	°	–	–	163	1
	2012	300	–	–	–	–	–	–	450
	2013	–	–	–	450	–	–	–	–
<b>Total régional</b>									
	<b>2011</b>	<b>22 298</b>	<b>0</b>	<b>18 025</b>	<b>150 986</b>	<b>1 391</b>	<b>0</b>	<b>23 188</b>	<b>32 267</b>
	<b>2012</b>	<b>39 151</b>	<b>0</b>	<b>15 775</b>	<b>168 776</b>	<b>1 242</b>	<b>0</b>	<b>21 664</b>	<b>32 441</b>
	<b>2013</b>	<b>351 956</b>	<b>490 302</b>	<b>12 813</b>	<b>1 628 630</b>	<b>1 906</b>	<b>2</b>	<b>1 297 977</b>	<b>221 051</b>
	<b>2014</b>	<b>333 253</b>	<b>816</b>	<b>7 931</b>	<b>3 350 198</b>	<b>640</b>	<b>0</b>	<b>7 397 880</b>	<b>2 744 624</b>
	<b>2015</b>	<b>10 199</b>	<b>9 575</b>	<b>911</b>	<b>566 170</b>	<b>727</b>	<b>0</b>	<b>177 183</b>	<b>93 629</b>
<b>Asie du Sud</b>									
<b>Inde</b>									
	2014	–	–	–	–	110 364	–	–	–
	2015	–	–	–	–	32	–	–	–

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Maldives</b>									
	2011	–	–	–	14	–	–	5	–
<b>Total régional</b>									
	<b>2011</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
	<b>2012</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>2013</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>2014</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>110 364</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>2015</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Asie occidentale</b>									
<b>Afghanistan</b>									
	2011	–	–	–	120	–	–	–	–
	2012	–	–	–	–	–	–	3 764	–
	2013	174	–	–	4 705	–	–	–	–
	2014	–	–	–	5 317	–	–	19 075	25
	2015	–	–	–	–	–	–	15 900	363
<b>Arménie</b>									
	2011	°	–	–	°	–	–	°	–
	2012	–	–	–	°	–	–	–	–
	2013	–	–	°	°	–	–	–	–
	2014	–	–	°	°	–	–	–	–
<b>Kazakhstan</b>									
	2011	78	–	–	10 707	–	–	698	–
	2012	1	–	–	1 600	–	–	913	–
<b>Kirghizistan</b>									
	2012	–	–	–	98	–	–	3 703	–
	2013	–	–	–	–	–	–	4 386	–
	2014	–	–	–	535	–	–	12 756	–

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
	2015	–	–	–	404	–	–	8 144	–
<b>Liban</b>									
	2011	–	–	°	–	–	–	–	–
	2012	13	–	2 358	–	–	–	–	–
	2014	32	–	43	10	–	–	–	–
<b>Ouzbékistan</b>									
	2011	274	–	–	40	–	–	2 540	–
	2014	–	–	–	–	–	–	1 610	–
	2015	10 500	–	–	–	–	–	7 800	–
<b>Pakistan</b>									
	2012	–	–	–	–	–	–	326	–
	2013	–	–	–	925	–	–	326	–
	2014	–	–	–	9 996	–	–	27 367	–
	2015	–	–	–	30	–	–	–	–
<b>Qatar</b>									
	2013	565	–	–	407 363	–	°	443 814	597
<b>Tadjikistan</b>									
	2011	–	–	–	–	–	–	6 803	–
	2012	–	–	–	–	14	–	1	–
<b>Turquie</b>									
	2011	3	–	–	–	–	–	°	–
<b>Total régional</b>									
	<b>2011</b>	<b>354</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 867</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 040</b>	<b>0</b>
	<b>2012</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>2 358</b>	<b>1 698</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>8 707</b>	<b>0</b>
	<b>2013</b>	<b>739</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>412 993</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>448 526</b>	<b>597</b>

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>2014</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>15 859</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60 809</b>	<b>25</b>
<b>2015</b>	<b>10 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>434</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 844</b>	<b>363</b>

## Europe

### États non membres de l'Union européenne

#### Bélarus

2013	–	–	–	–	–	–	10 751	–
2014	94	–	–	–	–	–	–	–
2015	2 931	–	–	16 329	–	–	–	1 104

#### Fédération de Russie

2011	–	–	–	48	–	–	66	–
2012	–	–	–	26	–	–	91 433	–
2013	–	–	–	5	–	–	15	–
2014	–	–	–	1	–	–	7	–
2015	–	–	–	1	–	–	14	–

#### Norvège

2013	1	–	–	°	–	–	–	–
2015	–	–	–	–	–	–	–	°

#### République de Moldova

2015	–	–	–	2	–	–	°	–
------	---	---	---	---	---	---	---	---

#### Serbie

2012	–	–	–	–	–	–	–	20
------	---	---	---	---	---	---	---	----

#### Ukraine

2011	1 821	–	555	24 608	1 706	–	281 755	4 245
2012	10 324	–	9 216	2 211	720	–	3 302	20 089
2013	1 163	–	–	3 053	–	–	631	602
2015	4 275	–	–	182	–	–	35	24 180

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>États membres de l'Union européenne</b>									
<b>Allemagne</b>									
	2011	17	–	5	77	63	–	8	9
	2012	94	–	97	717	–	–	71	1 164
	2013	12	–	°	15	1	–	48	20
	2014	10	–	–	6	–	–	27	17
	2015	18	–	–	6	–	–	32	2
<b>Autriche</b>									
	2011	°	–	1	°	–	–	2	–
	2012	–	–	–	–	18	–	–	1
	2013	3	–	°	9	–	–	–	6
	2014	1	–	–	18	–	–	121	73
	2015	7	–	–	9	–	–	5	4
<b>Belgique</b>									
	2011	602	–	–	839	–	–	3 733	–
	2012	52	–	–	735	–	–	30	–
<b>Bulgarie</b>									
	2011	–	–	3	34	–	–	20	–
	2012	5	–	2	2	–	–	10	–
	2013	–	–	–	9	–	–	2	12
<b>Chypre</b>									
	2014	–	–	–	°	–	–	–	–

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Estonie</b>									
	2011	–	–	–	–	–	–	3	10
	2012	–	–	5	–	–	–	27	–
	2013	–	–	–	1	–	–	1	–
	2015	–	–	–	°	–	–	°	–
<b>Espagne</b>									
	2011	1	–	°	1	1	–	1	°
	2012	425	–	287	990	123	50	30	33
	2013	1 190	–	297	490	2 197	–	1 086 979	11 511 987
	2014	85	–	20	159	1	–	1	2
	2015	941	–	78	4 412	1 061	–	444	1
<b>Finlande</b>									
	2011	6	–	–	23	–	–	1	1
	2012	–	–	–	–	–	–	3	–
<b>France</b>									
	2012	–	–	1	–	3 019	–	1	1
<b>Hongrie</b>									
	2011	37	–	7	11	–	–	4	6
	2012	35	–	7	11	–	–	–	–
	2013	75	–	2	–	–	–	°	–
	2014	12	–	–	°	–	–	°	–
	2015	26	–	–	–	–	–	–	23
<b>Lettonie</b>									
	2012	81	–	°	24	–	–	12	–
<b>Lituanie</b>									
	2011	–	–	2	–	–	–	–	–

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Pays-Bas</b>									
	2011	6 485	–	–	8 429	–	–	12 404	–
	2012	1 245	–	–	4 567	–	–	2 020	–
	2013	–	–	–	19 988	–	–	8 165	1
	2014	8 510	–	–	13 825	–	–	6 555	–
	2015	20 887	–	812	20 266	409	–	28 265	465
<b>Pologne</b>									
	2011	58	–	4	45	–	–	58	103
	2012	285	–	–	3 575	–	–	148	15
	2013	–	–	–	40	–	–	1 436	–
	2014	130	–	–	8	–	–	11	196
	2015	–	–	–	121	–	–	57	7
<b>Portugal</b>									
	2012	°	–	–	–	–	–	–	–
	2013	3	–	–	2	–	–	1	–
	2015	64	–	5	9	–	–	–	–
<b>Roumanie</b>									
	2012	3	–	–	–	–	–	–	–
<b>Royaume-Uni</b>									
	2012	–	–	21	–	385	–	–	–
	2013	–	–	–	–	–	–	20	–
<b>Slovaquie</b>									
	2011	3	–	–	13	–	–	–	28
	2012	1	–	–	2	–	–	–	20
	2013	–	–	–	8	–	–	–	6
	2014	1	–	1	10	–	–	3	18
	2015	–	–	–	1	–	–	–	43

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Suède	2011	–	0	–	–	–	–	–	–
Tchéquie <sup>c</sup>	2014	1 380	–	–	822	–	–	–	1 571
<b>Total régional</b>	<b>2011</b>	<b>9 028</b>	<b>0</b>	<b>574</b>	<b>34 127</b>	<b>1 770</b>	<b>0</b>	<b>298 054</b>	<b>4 401</b>
	<b>2012</b>	<b>12 549</b>	<b>0</b>	<b>9 635</b>	<b>12 859</b>	<b>4 266</b>	<b>50</b>	<b>97 087</b>	<b>21 343</b>
	<b>2013</b>	<b>2 447</b>	<b>0</b>	<b>299</b>	<b>23 621</b>	<b>2 197</b>	<b>0</b>	<b>1 108 049</b>	<b>11 512 633</b>
	<b>2014</b>	<b>10 221</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>14 851</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6 724</b>	<b>1 878</b>
	<b>2015</b>	<b>29 148</b>	<b>0</b>	<b>897</b>	<b>41 338</b>	<b>1 470</b>	<b>0</b>	<b>28 851</b>	<b>25 829</b>
<b>Océanie</b>									
Australie	2011	51	–	1	88	–	–	9	14
	2012	130	–	–	112	16	–	62	83
	2015	–	2	–	–	–	–	–	–
Nouvelle-Zélande	2011	203	–	–	308	26	–	28	476
	2012	93	–	–	137	–	–	10	682
	2013	108	–	–	263	13	–	74	835
	2015	45	–	–	313	–	–	46	140
<b>Total régional</b>	<b>2011</b>	<b>254</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>396</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>490</b>
	<b>2012</b>	<b>223</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>249</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>765</b>
	<b>2013</b>	<b>108</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>263</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>74</b>	<b>835</b>
	<b>2014</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>2015</b>	<b>45</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>313</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>140</b>

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthyl- cétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<b>Total mondial</b>								
<b>2011</b>	<b>696 666</b>	<b>0</b>	<b>20 970</b>	<b>679 785</b>	<b>7 343</b>	<b>12</b>	<b>2 040 787</b>	<b>142 307</b>
<b>2012</b>	<b>986 216</b>	<b>0</b>	<b>60 854</b>	<b>504 165</b>	<b>11 069</b>	<b>257</b>	<b>512 447</b>	<b>126 932</b>
<b>2013</b>	<b>1 038 128</b>	<b>490 302</b>	<b>43 708</b>	<b>2 332 546</b>	<b>9 264</b>	<b>59</b>	<b>4 146 274</b>	<b>11 749 436</b>
<b>2014</b>	<b>937 648</b>	<b>816</b>	<b>11 585</b>	<b>3 572 000</b>	<b>118 776</b>	<b>57</b>	<b>7 888 787</b>	<b>2 946 513</b>
<b>2015</b>	<b>989 743</b>	<b>9 577</b>	<b>26 368</b>	<b>1 472 951</b>	<b>2 628</b>	<b>0</b>	<b>930 335</b>	<b>285 170</b>

<sup>a</sup> La quantité exacte saisie n'a pas été spécifiée.

<sup>b</sup> Pour des raisons statistiques, les données relatives à la Chine ne comprennent pas celles de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), ni de la Région administrative spéciale de Macao (Chine).

<sup>c</sup> Depuis le 17 mai 2016, "Tchéquie" est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "République tchèque".

## Annexe IX

### Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2011-2015

Les gouvernements des pays et territoires indiqués ont fourni sur le formulaire D des renseignements, pour l'une ou plusieurs des années de la période 2011-2015, concernant le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Ces informations ont été demandées conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social. Des précisions peuvent être communiquées au cas par cas, sous réserve d'impératifs de confidentialité.

*Notes:* Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

X signifie que des informations pertinentes ont été présentées sur le formulaire D.

Pays ou territoire	2011		2012		2013		2014		2015	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins								
Afghanistan			X	X	X	X	X	X	X	X
Afrique du Sud					X	X			X	X
Albanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Algérie	X	X	X	X	X	X	X	X		
Allemagne <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Andorre			X	X	X	X				X
Angola										
<i>Anguilla</i>										
Antigua-et-Barbuda										
Arabie saoudite	X		X		X	X	X	X	X	X
Argentine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Aruba</i>										
Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autriche <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bahamas										
Bahreïn							X	X	X	X
Bangladesh	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Barbade					X	X				
Bélarus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belgique <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belize					X	X				
Bénin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

PRÉCURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	2011		2012		2013		2014		2015	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
<i>Bermudes</i>										
<i>Bhoutan</i>	X	X	X	X			X	X	X	X
<i>Bolivie (État plurinational de)</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Bosnie-Herzégovine</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Botswana</i>										
<i>Brésil</i>			X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Brunéi Darussalam</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Bulgarie<sup>a</sup></i>	X		X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Burkina Faso</i>	X	X								
<i>Burundi</i>									X	X
<i>Cabo Verde</i>							X	X	X	X
<i>Cambodge</i>			X		X	X		X		
<i>Cameroun</i>	X		X	X			X	X		
<i>Canada</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Chili</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Chine</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Chine, Hong Kong SAR</i>			X	X	X	X				
<i>Chine, Macao SAR</i>			X	X	X	X	X	X		
<i>Chypre<sup>a</sup></i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Colombie</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Comores</i>										
<i>Congo</i>										
<i>Costa Rica</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Côte d'Ivoire</i>	X	X	X	X	X	X	X	X		
<i>Croatie<sup>a</sup></i>	X		X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Cuba</i>	X	X								
<i>Curaçao</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Danemark<sup>a</sup></i>	X		X	X	X		X	X	X	X
<i>Djibouti</i>										
<i>Dominique</i>										
<i>Égypte</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>El Salvador</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Émirats arabes unis</i>	X	X	X	X	X	X	X	X		
<i>Équateur</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Érythrée</i>	X	X	X	X						
<i>Espagne<sup>a</sup></i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Estonie<sup>a</sup></i>	X	X	X	X		X	X	X	X	X
<i>États-Unis d'Amérique</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Éthiopie</i>	X	X	X	X	X	X			X	X

<i>Pays ou territoire</i>	2011		2012		2013		2014		2015	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Ex-République yougoslave de Macédoine										
Fédération de Russie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fidji	X	X								
Finlande <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
France <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gabon										
Gambie					X	X				
Géorgie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ghana	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Gibraltar</i>										
Grèce <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Grenade										
Guatemala			X	X	X	X	X	X	X	X
Guinée										
Guinée-Bissau										
Guinée équatoriale										
Guyana							X	X		X
Haïti	X	X			X	X	X	X	X	X
Honduras	X	X	X	X	X	X			X	X
Hongrie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Île Christmas</i>	X	X			X				X	X
<i>Île de l'Ascension</i>										
<i>Île Norfolk</i>									X	X
<i>Îles Caïmanes</i>										
<i>Îles Cocos (Keeling)</i>									X	X
Îles Cook	X	X								
<i>Îles Falkland (Malvinas)</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Îles Marshall										
Îles Salomon										
<i>Îles Turques et Caïques</i>										
<i>Îles Vierges britanniques</i>										
<i>Îles Wallis-et-Futuna</i>										
Inde	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Indonésie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iran (République islamique d')					X	X	X	X	X	X
Iraq	X	X								
Irlande <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Islande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Israël	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

PRÉCURSEURS

Pays ou territoire	2011		2012		2013		2014		2015	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins								
Italie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jamaïque					X	X	X	X	X	X
Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jordanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kazakhstan	X	X			X	X			X	X
Kenya									X	X
Kirghizistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kiribati										
Koweït			X	X	X	X				
Lesotho								X		
Lettonie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Liban	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Libéria	X									
Libye										
Liechtenstein <sup>b</sup>										
Lituanie <sup>a</sup>	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Luxembourg <sup>a</sup>										
Madagascar					X	X	X	X	X	X
Malaisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Malawi										
Maldives	X	X	X	X	X	X				
Mali					X	X				
Malte <sup>a</sup>	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Maroc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maurice	X	X	X	X						
Mauritanie										
Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Micronésie (États fédérés de)					X	X				
Monaco <sup>c</sup>										
Mongolie	X		X	X	X				X	X
Monténégro	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Montserrat			X	X	X	X	X	X	X	X
Mozambique							X			
Myanmar	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Namibie										
Nauru										
Népal					X	X	X	X		
Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Niger										

<i>Pays ou territoire</i>	2011		2012		2013		2014		2015	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Nigéria	X	X	X	X	X	X				
Nioué										
Norvège			X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Nouvelle-Calédonie</i>										
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X			X	X
Oman							X	X	X	X
Ouganda	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Ouzbékistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pakistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Palaos										
Panama	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée										
Paraguay	X	X								
Pays-Bas <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pologne <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Polynésie française</i>									X	X
Portugal <sup>a</sup>	X		X		X	X	X	X	X	X
Qatar	X	X			X	X				
République arabe syrienne			X	X	X	X	X		X	
République centrafricaine										
République de Corée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République de Moldova	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République démocratique du Congo	X	X	X	X	X		X		X	
République démocratique populaire lao	X	X	X	X	X	X	X		X	
République dominicaine					X	X	X	X		
République populaire démocratique de Corée		X		X		X				X
République-Unie de Tanzanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Roumanie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Royaume-Uni <sup>a</sup>	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Rwanda									X	X
<i>Sainte-Hélène</i>	X	X								
Sainte-Lucie			X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Kitts-et-Nevis										
Saint-Marin <sup>d</sup>										
<i>Saint-Martin</i>										

PRÉCURSEURS

Pays ou territoire	2011		2012		2013		2014		2015	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins								
Saint-Siège <sup>d</sup>										
Saint-Vincent-et-les Grenadines			X	X	X	X	X	X	X	X
Samoa			X	X						
Sao Tomé-et-Principe										
Sénégal					X	X	X	X	X	X
Serbie	X	X	X	X	X	X				
Seychelles	X	X	X	X						
Sierra Leone										
Singapour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Slovaquie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Slovénie <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Somalie										
Soudan							X	X	X	
Soudan du Sud <sup>e</sup>										
Sri Lanka	X	X	X	X	X	X	X		X	
Suède <sup>a</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suriname										
Swaziland										
Tadjikistan	X	X	X	X	X	X			X	X
Tchad										
Tchéquie <sup>a,f</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Timor-Leste										
Togo			X	X						
Tonga										
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tristan da Cunha										
Tunisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Turkménistan			X	X	X	X	X	X	X	X
Turquie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tuvalu	X	X								
Ukraine	X	X	X	X	X	X			X	X
Uruguay	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vanuatu	X	X								
Venezuela (République bolivarienne du)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Viet Nam	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Yémen	X	X	X	X						
Zambie							X	X		

<i>Pays ou territoire</i>	2011		2012		2013		2014		2015	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Zimbabwe		X			X	X	X	X	X	X
<b>Nombre total des gouvernements qui ont présenté le formulaire D</b>	<b>120</b>	<b>114</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>129</b>	<b>128</b>	<b>118</b>	<b>115</b>	<b>123</b>	<b>118</b>
<b>Nombre total de gouvernements priés de communiquer des renseignements</b>	<b>213</b>	<b>213</b>								

<sup>a</sup> État membre de l'Union européenne.

<sup>b</sup> Le Gouvernement suisse a inclus dans le formulaire D les données du Liechtenstein sur le commerce licite.

<sup>c</sup> Le Gouvernement français a inclus dans le formulaire D les données de Monaco sur le commerce licite.

<sup>d</sup> Le Gouvernement italien a inclus dans le formulaire D les données du Saint-Siège et de Saint-Marin sur le commerce licite.

<sup>e</sup> Par sa résolution 65/308 du 14 juillet 2011, l'Assemblée générale a décidé d'admettre le Soudan du Sud à l'Organisation des Nations Unies.

<sup>f</sup> Depuis le 17 mai 2016, "Tchéquie" est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "République tchèque".

## Annexe X

## Gouvernements ayant demandé l'envoi de notifications préalables à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988

1. Il est rappelé à tous les gouvernements de pays et territoires exportateurs qu'ils sont tenus d'envoyer des notifications préalables à l'exportation aux gouvernements qui en ont fait la demande en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui dispose que:

“Sur demande adressée au Secrétaire général par la Partie intéressée, chaque Partie du territoire de laquelle une substance inscrite au Tableau I doit être exportée veille à ce qu'avant l'exportation les renseignements ci-après soient fournis par ses autorités compétentes aux autorités compétentes du pays importateur:

- i) Le nom et l'adresse de l'exportateur et de l'importateur et, lorsqu'il est connu, ceux du destinataire;
- ii) La désignation de la substance telle qu'elle figure au Tableau I;
- iii) La quantité de la substance exportée;
- iv) Le point d'entrée et la date d'expédition prévus;
- v) Tous autres renseignements mutuellement convenus entre les Parties.”

2. Les gouvernements qui ont demandé des notifications préalables à l'exportation au titre des dispositions susmentionnées sont énumérés par ordre alphabétique dans le tableau ci-après; suivent le nom de la ou des substances auxquelles les dispositions s'appliquent et la date de la notification de la demande transmise par le Secrétaire général aux gouvernements.

3. Les informations ci-dessous rendent compte de la situation au 4 novembre 2016.

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Afghanistan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	13 juillet 2010
Afrique du Sud <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acide anthranilique	11 août 1999
Algérie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	10 octobre 2013
Allemagne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Antigua-et-Barbuda <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	5 mai 2000
Arabie saoudite <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	18 octobre 1998
Argentine	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 novembre 1999
Arménie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	4 juillet 2013
Australie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	12 février 2010
Autriche	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Azerbaïdjan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	21 janvier 2011

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Bangladesh <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	12 mai 2015
Barbade <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	24 octobre 2013
Bélarus <sup>e</sup>	Anhydride acétique, éphédrine, permanganate de potassium et pseudoéphédrine	12 octobre 2000
Belgique	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Bénin <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	4 février 2000
Bolivie (État plurinational de) <sup>a</sup>	Acétone, acide chlorhydrique, acide sulfurique, anhydride acétique, éther éthylique et permanganate de potassium	12 novembre 2001
Brésil <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 octobre et 15 décembre 1999
Bulgarie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Canada <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	31 octobre 2005
Chili <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	19 octobre 2012
Chine	Anhydride acétique	20 octobre 2000
Chine, Hong Kong SAR <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	28 décembre 2012
Chine, Macao SAR <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	28 décembre 2012
Chypre	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Colombie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	14 octobre 1998
Costa Rica <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	27 septembre 1999
Côte d'Ivoire <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	26 juin 2013
Croatie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Danemark	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Égypte <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acétone	3 décembre 2004
El Salvador <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	29 juillet 2010
Émirats arabes unis <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I <sup>c</sup> et II	26 septembre 1995
Équateur <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	1 <sup>er</sup> août 1996
Espagne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Estonie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
États-Unis d'Amérique	Anhydride acétique, éphédrine et pseudoéphédrine	2 juin 1995 et 19 janvier 2001
Éthiopie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	17 décembre 1999
Fédération de Russie <sup>a</sup>	Acide phénylacétique, anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2, noréphédrine, phényl-1 propanone-2, permanganate de potassium, pseudoéphédrine et toutes les substances inscrites au Tableau II	21 février 2000
Finlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
France	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Géorgie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 septembre 2016
Ghana <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	26 février 2010
Grèce	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Haïti <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	20 juin 2002
Hongrie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Îles Caïmanes <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 septembre 1998
Inde <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	23 mars 2000
Indonésie <sup>a</sup>	Acide anthranilique, acide <i>N</i> -acétylanthranilique, acide phénylacétique, anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, isosafrole, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2, phényl-1 propanone-2, pipéronal, pseudoéphédrine et safrole	18 février 2000
Iraq <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	31 juillet 2013
Irlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Italie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Jamaïque	Toutes les substances inscrites au Tableau I <sup>c, d</sup>	4 juillet 2013
Japon	Toutes les substances inscrites au Tableau I	17 décembre 1999
Jordanie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 décembre 1999
Kazakhstan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 août 2003
Kenya <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	10 octobre 2013
Kirghizistan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	21 octobre 2013
Lettonie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Liban <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	14 juin 2002
Libye <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	21 août 2013
Lituanie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Luxembourg	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Madagascar <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	31 mars 2003
Malaisie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I <sup>c</sup> , acide anthranilique, éther éthylique et pipéridine	21 août 1998
Maldives <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 avril 2005
Malte	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Mexique <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 avril 2005
Micronésie (États fédérés de) <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	11 février 2014
Myanmar <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>d</sup>	4 novembre 2016
Nicaragua <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	8 janvier 2014
Nigéria <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	28 février 2000
Norvège <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I <sup>d</sup> , acide anthranilique, éther éthylique et pipéridine	17 décembre 2013
Nouvelle-Zélande <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	3 avril 2014
Oman <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	16 avril 2007
Ouganda <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 mai 2014
Pakistan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	12 novembre 2001 et 6 mars 2013
Panama	Éphédrine, ergométrine, ergotamine, noréphédrine et pseudoéphédrine	14 août 2013
Paraguay <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	3 février 2000
Pays-Bas	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Pérou <sup>a</sup>	Acétone, acide chlorhydrique, acide lysergique, acide sulfurique, anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, éther éthylique, méthyléthylcétone, noréphédrine, permanganate de potassium, pseudoéphédrine et toluène	27 septembre 1999
Philippines <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	16 avril 1999
Pologne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Portugal	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Qatar <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	16 juillet 2013
République arabe syrienne <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	24 octobre 2013
République de Corée <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acétone	3 juin 2008
République de Moldova <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	29 décembre 1998 et 8 novembre 2013
République dominicaine <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	11 septembre 2002
République-Unie de Tanzanie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	10 décembre 2002
Roumanie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Royaume-Uni	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Saint-Vincent-et-les Grenadines <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	16 juillet 2013
Sierra Leone <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	5 juillet 2013
Singapour	Toutes les substances inscrites au Tableau I	5 mai 2000
Slovaquie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Slovénie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Soudan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 mai 2015
Sri Lanka	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 novembre 1999
Suède	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Suisse	Toutes les substances inscrites au Tableau I	25 mars 2013
Tadjikistan <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 février 2000
Tchéquie <sup>f</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>
Thaïlande <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I (sauf le permanganate de potassium) et acide anthranilique <sup>e</sup>	18 octobre 2010
Togo <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 août 2013
Tonga <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	4 juillet 2013
Trinité-et-Tobago <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	15 août 2013
Turquie <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	2 novembre 1995
Uruguay <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	30 décembre 2015
Venezuela (République bolivarienne du) <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	27 mars 2000
Yémen <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 mai 2014
Zimbabwe <sup>a</sup>	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II <sup>c, d</sup>	4 juillet 2013
Union européenne (au nom de tous ses États membres) <sup>g</sup>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 <sup>b</sup>

*Notes:* Le nom des territoires apparaît en italique.

- <sup>a</sup> Le Secrétaire général a informé tous les gouvernements que le gouvernement demandeur exigeait également une notification préalable à l'exportation pour certaines des substances ou pour toutes les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988.
- <sup>b</sup> Le 19 mai 2000, le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements la demande présentée par la Commission européenne au nom des États membres de l'Union européenne, concernant l'envoi de notifications préalables à l'exportation pour les substances indiquées.
- <sup>c</sup> Le Gouvernement a demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation également pour les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine.
- <sup>d</sup> Le Gouvernement a demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation également pour les huiles riches en safrôle.
- <sup>e</sup> Non encore notifié par le Secrétaire général car, dans une communication ultérieure, le Gouvernement biélorussien a demandé au Secrétaire général de suspendre cette notification jusqu'à la mise en place d'un mécanisme national permettant de recevoir les notifications préalables à l'exportation et d'y donner suite.
- <sup>f</sup> Depuis le 17 mai 2016, "Tchéquie" est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "République tchèque".
- <sup>g</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

## Annexe XI

### Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988

Pour vérifier la légitimité des commandes ou des envois, il est essentiel d'être informé des utilisations licites les plus courantes des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et notamment des procédés et des produits finals pour lesquels ces substances peuvent être utilisées. Les utilisations licites les plus courantes signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont les suivantes:

<i>Substance</i>	<i>Utilisations licites</i>
Acétone	Solvant d'usage courant dans l'industrie chimique et pharmaceutique; utilisé pour fabriquer des huiles lubrifiantes et comme intermédiaire pour la fabrication du chloroforme ainsi que pour la fabrication de matières plastiques, peintures, vernis et cosmétiques
Acide <i>N</i> -acétylanthranilique	Utilisé dans la fabrication de produits pharmaceutiques et de matières plastiques et en chimie fine
Acide anthranilique	Produit chimique intermédiaire utilisé pour fabriquer des colorants, des produits pharmaceutiques et des parfums ainsi que dans la préparation de produits avifuges et insectifuges
Acide chlorhydrique	Utilisé dans la production de chlorures et de chlorhydrates; pour la neutralisation des solutions basiques; et comme catalyseur et solvant en synthèse organique
Acide lysergique	Utilisé en synthèse organique
Acide phénylacétique	Utilisé dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour fabriquer des esters de phénylacétate, de l'amphétamine et certains dérivés, et pour la synthèse des pénicillines; également utilisé dans des produits aromatiques et des solutions de nettoyage
Acide sulfurique	Utilisé dans la production de sulfates; comme oxydant et comme agent dessiccant et purifiant; pour la neutralisation des solutions alcalines; comme catalyseur en synthèse organique; dans la fabrication d'engrais, d'explosifs, de colorants et de papier; dans des produits de nettoyage pour canalisations et métaux, dans des produits antirouille et dans des liquides pour batteries automobiles
<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile	Aucune, excepté, en faibles quantités, à des fins de recherche, de développement et d'analyse de laboratoire
Anhydride acétique	Agent acétylant et dessiccant utilisé dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour la fabrication d'acétate de cellulose, comme agent d'ensimage et comme réactif pour le blanchiment par procédé à froid, pour le polissage des métaux et pour la production de liquides de freins, de colorants et d'explosifs
Éphédrine	Utilisée dans la fabrication de bronchodilatateurs (antitussifs)
Ergométrine	Utilisée pour le traitement de la migraine et comme ocytocique en obstétrique
Ergotamine	Utilisée pour le traitement de la migraine et comme ocytocique en obstétrique

<i>Substance</i>	<i>Utilisations licites</i>
Éther éthylique	Solvant d'usage courant dans les laboratoires et dans l'industrie chimique et pharmaceutique, utilisé essentiellement comme agent d'extraction pour les graisses, huiles, cires et résines; également utilisé pour la fabrication de munitions, de matières plastiques et de parfums, et en médecine comme anesthésique général
Isosafrole	Utilisé dans la fabrication de pipéronal, pour la modification des parfums orientaux, et pour le renforcement du parfum des savons; utilisé en petites quantités avec du salicylate de méthyle dans les arômes de racinette et de salsepareille; également utilisé comme pesticide
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2	Utilisé dans la fabrication de pipéronal et d'autres composants de parfums
Méthyléthylcétone	Solvant courant utilisé dans la fabrication de revêtements, de solvants, de dégraissants, de laques, de résines et de poudres sans fumée
Noréphédrine	Utilisée dans la fabrication de décongestionnants nasaux et d'anorexigènes
Permanganate de potassium	Réactif important utilisé en chimie analytique et chimie organique de synthèse; utilisé dans des procédés de blanchiment, dans des désinfectants, des antibactériens et des antifongiques, et dans la purification de l'eau
Phényl-1 propanone-2	Substance utilisée dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour la fabrication d'amphétamine, de méthamphétamine et de certains dérivés, et pour la synthèse de la propylhexédrine
Pipéridine	Solvant et réactif couramment utilisé dans les laboratoires et dans l'industrie chimique et pharmaceutique, ainsi que dans la fabrication d'articles en caoutchouc et de matières plastiques
Pipéronal	Utilisé en parfumerie, dans les arômes de cerise et de vanille, en synthèse organique et dans des produits antimoustiques
Pseudoéphédrine	Utilisée dans la fabrication de bronchodilatateurs et décongestionnants nasaux
Safrole	Utilisé en parfumerie, par exemple pour la fabrication de pipéronal et comme agent dénaturant des graisses dans la fabrication du savon
Toluène	Solvant industriel; utilisé dans la fabrication d'explosifs, de colorants, de revêtements et d'autres substances organiques et comme additif d'essence

## **L'Organe international de contrôle des stupéfiants**

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

### **Composition**

L'OICS se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays. Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'OICS doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'OICS. L'OICS collabore étroitement avec l'Office dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'OICS coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

### **Fonctions**

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention sur les substances psychotropes de 1971; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes:

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les drogues requises à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher le détournement des drogues des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS:

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les

substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande des mesures correctives;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation manifeste des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, des mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues et y participe.

## **Rapports**

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.





## ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est l'organe indépendant chargé de surveiller l'application des conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Il a été établi en 1968 en application de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Sur la base de ses activités, l'OICS publie un rapport annuel qui est présenté au Conseil économique et social de l'ONU par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants. Ce rapport examine de près la situation en matière de contrôle des drogues dans les diverses régions du monde. Organe impartial, l'OICS tente d'identifier et d'anticiper les tendances dangereuses et propose des mesures à prendre.